



**Réseau NATURA 2000**  
**Dunes et forêts de l'île d'Oléron**  
Zone spéciale de conservation FR5400433

**DOCUMENT D'OBJECTIFS**

La Rochelle, le - 8 JUIL. 2013  
Vu pour être annexé  
au présent arrêté  
La Préfète

Béatrice ABOLLIVIER



# **Réseau NATURA 2000**

## **Dunes et forêts de l'île d'Oléron**

n° européen FR5400433  
n° Poitou-Charentes 31

# **DOCUMENT D'OBJECTIFS**

I - Texte

## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1.1	<b>Rappels généraux, contexte</b>	<b>1</b>
1.1.1	Sources de la démarche : les directives 'Habitats' et 'Oiseaux'	1
1.1.2	Présentation et limites du projet de site d'intérêt communautaire Dunes et forêts de l'île d'Oléron	1
1.2	<b>Organigramme administratif et technique</b>	<b>2</b>
1.3	<b>Modalités d'élaboration mises en œuvre, calendrier</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>5</b>
2.1	<b>Diagnostic biologique</b>	<b>5</b>
2.1.1	Les habitats naturels d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I)	5
2.1.2	Commentaires sur les habitats et leur état de conservation	7
2.1.3	Les espèces d'intérêt communautaire (Inscrites aux annexes II et IV)	9
2.1.4	Commentaires sur les espèces, leurs habitats et leurs peuplements	11
2.2	<b>Diagnostic socio-économique</b>	<b>12</b>
2.2.1	Contexte - foncier et réglementaire	12
2.2.2	Gestion actuelle	13
2.2.3	Activités, usages	14
2.3	<b>Analyse inter-relations habitats/espèces ⇔ activités humaines</b>	<b>15</b>
2.4	<b>Analyse inter-relations habitats/espèces ⇔ facteurs naturels</b>	<b>16</b>
2.5	<b>Proposition d'extension du pSIC Dunes et forêts d'Oléron à la dune des Seulières</b>	<b>16</b>
<b>3</b>	<b>OBJECTIFS RETENUS</b>	<b>18</b>
3.1	<b>Objectifs généraux</b>	<b>18</b>
3.2	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>PROGRAMME D'ACTIONS (PAGES JAUNES)</b>	<b>19</b>
4.1	<b>Rappel des propositions de gestion recensées</b>	<b>19</b>
4.2	<b>Les fiches d'action du document d'objectif</b>	<b>19</b>
4.3	<b>Récapitulatif financier, échéancier indicatif</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>INDICATIONS POUR L'EVALUATION DES PROJETS A VENIR</b>	<b>49</b>
5.1	<b>Dans l'enceinte du site</b>	<b>49</b>
5.2	<b>Projets extérieurs</b>	<b>50</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES = NOTICES DETAILLEES</b>	<b>51</b>
<b>7</b>	<b>CHARTRE NATURA 2000</b>	<b>69</b>

## 1 Introduction

### 1.1 Rappels généraux, contexte

#### 1.1.1 Sources de la démarche : les directives 'Habitats' et 'Oiseaux'

La directive 'Habitats' 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant "la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore", vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne par des "mesures [qui] tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Pratiquement, elle organise la mise en place du réseau dit Natura 2000, réseau écologique cohérent d'espaces naturels représentatifs de la biodiversité européenne, et qui recèlera :

- des "habitats naturels d'intérêt communautaire [et des] espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation [ZSC]". Ils sont listés aux annexes I et II qui signalent comme prioritaires (signe \*) respectivement des habitats et des espèces particulièrement menacés à l'échelle européenne et sur lesquels la Communauté doit veiller tout spécialement.
- éventuellement des "espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte", énumérées à l'annexe IV sans exigence a priori concernant leur milieu de vie.

La directive 'Habitats' intègre aussi au réseau Natura 2000 les "Zones de Protection Spéciale" désignées (ou à désigner) pour la conservation des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive 'Oiseaux' 79/409/CE du 2 avril 1979.

En vertu de ce dispositif, la France a proposé d'inclure dans le réseau (parmi une première liste de 52 sites en Poitou-Charentes) le **projet de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) des dunes et forêts de l'île d'Oléron**, en s'appuyant notamment sur les indications (actualisées) de l'inventaire des ZNIEFF, qui le couvrent presque totalement (voir § 2.1).

Après examen des pSIC, la Commission Européenne dressera la liste des Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) qu'elle aura entérinés et il appartient ensuite à chaque Etat membre de désigner officiellement ces SIC en ZSC.

Pour anticiper la gestion des sites Natura 2000, la France a choisi d'élaborer pour chaque site, sans attendre sa désignation officielle, un document d'objectifs. Par ailleurs, les directives 'Habitats' et 'Oiseaux' ont été transposées en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001.

#### 1.1.2 Présentation et limites du projet de site d'intérêt communautaire Dunes et forêts de l'île d'Oléron

Pour l'essentiel, le site se compose de deux ensembles écologiquement distincts mais liés sur les plans fonctionnel et dynamique : la forêt littorale sur un système de dunes fossiles et, en façade maritime, un linéaire de cordons dunaires d'une largeur variable, particulièrement important sur la côte sud-ouest de l'île. Ces deux ensembles écologiques se distribuent sur trois secteurs distincts dits, par référence aux habitudes domaniales, secteurs de Saint Trojan (au sud-ouest), de Domino (à l'ouest) et des Saumonards (au nord-est).

A cela s'ajoutent très ponctuellement :

- les vasières et fourrés halophiles de la baie de Gauseau, enveloppée par une flèche de sable qui prolonge les dunes de Saint Trojan
- le marais des Bris (37 ha environ), presque totalement cerné par l'agglomération de Saint Trojan : assez différent des grands marais charentais, il s'apparente aux dunes et forêts d'Oléron par sa proximité et parce qu'il est partiellement couvert de placages sableux
- des falaises calcaires qui prennent le relais des dunes à la pointe nord de l'île (Pointe de Chassiron).

Les limites du site fixées par la carte "officielle" au 1/100 000<sup>ème</sup> ont donné lieu à interprétation sur les marges, pour transposer à une échelle de travail plus pertinente. Dans l'ensemble, les repères topographiques et diverses vérifications (notamment vérification des bordures des types de milieu et cohérence avec les POS) ont permis cet ajustement sans trop de difficulté, sauf à corriger quelques incohérences marginales :

- la limite dentelée du pSIC dans le secteur de Domino reproduit manifestement le dessin compliqué du périmètre domanial, sauf une indentation privée que l'épaisseur du trait à cette échelle ne permet guère de suggérer
- le terrain de la station d'épuration de Grandvillage, en limite du pSIC, mérite d'être "détouré"
- une petite pointe du Bois d'Avail (C<sup>ne</sup> de Dolus), zonée NB au POS et déjà manifestement urbanisée, ne se justifie guère ici
- au lieu dit les Cleunes, d'anciennes parcelles domaniales échangées depuis longtemps avec un particulier sont zonées en NA (voire UA en partie) au POS de S<sup>t</sup> Trojan et également urbanisées.

Ainsi ajusté (voir carte n°1), le pSIC représente une surface de 2870 ha, calculée sur Système d'Information Géographique, la limite océanique étant la position du trait de côte au printemps-été 2000.

Par ailleurs, trois autres pSIC sont limitrophes des Dunes et forêts d'Oléron, à savoir :

- n°29 - **Marais de Brouage** ; il couvre aussi la réserve naturelle de Moëze, les marais qui bordent au sud le massif forestier des Saumonards, et le marais du Douhet. Son tracé présente une excroissance qui se superpose partiellement au pSIC n°31 au niveau du marais de la Maratte (pointe sud-ouest du secteur des Saumonards), ce qui permet de répartir les tâches comme suit : la gestion hydraulique et de la roselière dans le cadre du pSIC n°29 et celle de la ceinture boisée hygrophile avec les dunes et forêts d'Oléron.
- n°30 - **Marais de la Seudre** ; il inclut aussi l'estuaire et se prolonge sur les marais de Saint Trojan (entre autres).
- n°74 - **Pertuis charentais**, site marin qui englobe le tout. En conséquence, on s'en tient à une acception strictement terrestre de ce site littoral, considérant que l'estran relève de la logique marine du site n°74, à l'exception du haut de plage où commence la dynamique dunaire (dunes embryonnaires), et des vasières de Gauseau.

## 1.2 Organigramme administratif et technique

**L'opérateur technique local** pour l'élaboration du document d'objectifs est L'ONF Poitou-Charentes. Il a été désigné par la DIREN (au nom de l'Etat maître d'ouvrage), suite à l'appel à propositions du 13/08/1999 et sur la base d'un cahier des charges précis. Son chef de projet (Christine Micheneau, ingénieur forestier) :

- mobilise pour le diagnostic biologique et la cartographie les moyens techniques et humains de l'ONF, ainsi que les experts extérieurs annoncés dans le dossier de candidature (=document contractuel) ;
- organise de même la concertation avec les acteurs locaux concernés pour la mise au point des mesures de gestion et/ou de restauration des habitats ;
- assure la fabrication du rapport (document d'objectifs) et productions annexes, de communication notamment.

**Un Comité de Pilotage présidé par M. le sous-préfet de Rochefort** assure le contrôle administratif de l'élaboration technique du document d'objectifs et valide le document final. Sa composition a été

fixée par arrêté n° 119/2000 du 24/04/2000 (modifié par les arrêtés n° 143/2000 et 241/2000 des 4 mai et 10 juillet 2000) en fonction des enjeux écologiques, économiques et sociaux du site.

### 1.3 Modalités d'élaboration mises en œuvre, calendrier

**Dans le cadre de sa mission d'opérateur technique, l'ONF a réparti comme suit la réalisation des inventaires biologiques préalables :**

Réalisation en interne de l'inventaire :

- des habitats forestiers et dunaires de l'ensemble du site,
- des espèces végétales d'intérêt communautaire inféodées aux dunes et forêts
- des habitats de « marais » associés : marais des Bris et marais salé de Gatseau dans le secteur de Saint Trojan, marais de la Maratte dans le secteur des Saumonards.

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) sont également évoquées pour mémoire.

Recours à une assistance technique externe pour les inventaires complémentaires concernant :

- les habitats du secteur des pelouses et falaises de Chassiron
- les habitats aquatiques situés en forêt (mares)
- les espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV de la Directive Habitats) et leurs habitats sur l'ensemble du site ; espèces à rechercher parmi les Mammifères (chiroptères et loutre), Reptiles, Amphibiens, et invertébrés, notamment Lépidoptères, Coléoptères et Mollusques.

Ces inventaires ont fait l'objet de rapports détaillés (méthodologie, résultats, enjeux, bibliographie) de la part de l'ONF et des deux experts pressentis (Nature Environnement 17 et LPO). Ils sont disponibles par ailleurs<sup>1</sup>.

**Concertation - communication : ne sont présentées ici que les étapes principales.**

La réunion d'installation du Comité de Pilotage, le 25 avril 2000, a lancé la procédure, pour une durée totale de 18 mois, et validé la démarche proposée par l'opérateur, notamment l'organisation de la concertation en quatre groupes de travail<sup>2</sup> respectivement consacrés, compte tenu des usages et problématiques recensés, aux questions de

- 1 Tourisme, culture et loisirs
- 2 Gestion forestière
- 3 Gestion des milieux non forestiers (dunes littorales + falaises de Chassiron + marais)
- 4 Chasse

Avant le commencement effectif des travaux, on a présenté la démarche aux élus de la Communauté de Communes le 20/07/2000, réunion suivie d'un communiqué (resté sans écho) à la presse locale.

1<sup>ère</sup> réunion des groupes de travail les 20 et 22/06/2000 :

- présentation du dispositif Natura 2000 et du pSIC Dunes et forêts d'Oléron (sur la base de la carte « officielle » au 1/100 000, de sa fiche d'information et des autres données disponibles)
- examen du contexte foncier et réglementaire, et ajustement du périmètre (les vasières de la Baie de Gatseau, d'abord exclues, ont été intégrées par la suite).
- recueil de données socio-économiques (chasse et tourisme, notamment),

2<sup>ème</sup> réunion des groupes de travail les 7 et 8/11/2000:

- examen des inventaires détaillés (habitats, espèces, enjeux de conservation) et des préconisations de gestion (adaptation de généralités à la situation locale)
- discussion sur l'intérêt biologique des dunes départementales (Espace naturel sensible) des Seulières, limitrophes du pSIC
- premières indications sur les objectifs et leur traduction en fiches d'action

---

<sup>1</sup> volumes de compilation des éléments techniques et de concertation ayant permis l'élaboration du document d'objectifs, consultables à la DIREN Poitou-Charentes ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Rochefort ou à la DDAF de Charente Maritime.

<sup>2</sup> Idem note 1

Réunion d'étape du Comité de Pilotage le 15/11/2000 sur la base du premier rapport intermédiaire :

- validation des inventaires biologique (sauf vasières de la Baie de Gasteau, à réaliser) et socio-économique + proposition d'extension du pSIC (sous réserve de l'accord du Conseil Général)
- présentation sommaire des perspectives d'action

3<sup>ème</sup> réunion des groupes de travail le 30/05/2001

G.T. rassemblés en deux thèmes : 1+4 = activités et 2+3 = gestion des milieux

- présentation des inventaires et discussion des enjeux sur les vasières de la Baie de Gasteau,
- détermination des objectifs, hiérarchisation des enjeux (à partir des préconisations de gestion)
- examen des projets de fiches d'action (sur les principes esquissés conjointement le 26/03/2001 avec les services de la DIREN et de la Sous-Préfecture).

Tous les membres des groupes de travail, présents ou non aux réunions, en reçoivent le compte-rendu précis. Une lettre de remerciement (+ bilan et perspectives) leur sera adressée à l'issue de la procédure.

Outre les préparations et mises au point avec le maître d'ouvrage, diverses rencontres à caractère technique avec notamment la DDAF (hydrogéologie), la DDE (gestion du DPM, urbanisme), la fédération des chasseurs (problèmes de sanglier, statut du lapin...), les services du Conseil Général (politique des Espaces Naturels Sensibles).

Des rencontres particulières ont eu lieu le 27/07/01 avec M. Peyry, conseiller général du canton nord d'Oléron, et le 22/08/01 avec M. Blémon, président de la Communauté de Communes, au sujet des actions intéressant les politiques départementale, communautaire et l'aménagement du territoire.

## 2 Diagnostic

### 2.1 Diagnostic biologique

**Avertissement général pour la lecture des cartes illustrant ce chapitre :** elles sont présentées selon un découpage par secteur et à des échelles variables, pour s'adapter aux contraintes de lisibilité et de mise en page (format A4 ou A3).

Comme indiqué au § 1.1.1, la valeur biologique des Dunes et forêts d'Oléron est attestée de longue date par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui le couvrent presque totalement.

ZNIEFF n°	Type	Zone concernée
381	II	Marais des Bris en partie (= pelouse à orchidées, voir 2.1.1)
382	II	Massif dunaire et forestier de Saint Trojan
383	I	Idem : zone d'Avail, Vert Bois, l'Ecuissière
483	I	Pointe sud du massif de Saint Trojan + marais salé de Gatseau
220	II	Massif forestier des Saumonards
613	I	Marais de la Maratte
388	I	Pelouses et falaises de Chassiron

Seuls manquent une grande partie du marais des Bris et le secteur de Domino, alors que la dune des Seulières, voisine mais hors du pSIC, fait l'objet d'une ZNIEFF de type I (n°386).

#### 2.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I)

Voir les cartes n°2 – Les habitats

On a recensé sur le site 19 habitats (ou combinaisons d'habitats) à conserver dont 5 \*prioritaires. Les références au code CORINE permettent de préciser l'habitat selon le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne.

On a ajouté un "a" au code NATURA 2000 pour désigner un faciès altéré de l'habitat considéré (par introduction d'espèce exotique, rudéralisation...). La combinaison code CORINE correspondante est mise entre parenthèses.

Code CORINE	Code NATURA	Désignation de l'habitat	Commentaires	% surface
<b>Concernant les falaises de Chassiron</b>				
<i>pour mémoire</i> 17.2	<i>p.m</i> 1210	<i>pour mémoire :</i> Végét <sup>on</sup> annuelle des laisses de mer	... sur les plages de galets	
34.332F*18.21	6210*1230	Pelouses sub-atlantiques xéro-clines calcicoles x Falaises avec végétation des côtes atlantiques	pelouse xérophile ± aérohaline	0,263
<b>Concernant les vasières de Gatseau (sud secteur Saint Trojan)</b>				
14	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Vasières et bancs de sable sans végétation	0,136
15.111	1310	Végétations annuelles et pionnières à Salicornia	Gazons atlantiques à Salicorne (Slikkes)	0,020
15.621	1420	Fourrés halophiles thermo-atlantiques	Fourrés des marais salés atlantiques (fourrés argentés à Halimione portulacoïdes)	0,195

.../...

Code CORINE	Code NATURA	Désignation de l'habitat	Commentaires	% surface
<b>Concernant les massifs dunaires (secteurs de Saint Trojan, Domino, les Saumonards)</b>				
16.2111	2110	Dunes mobiles embryonnaires	dunes embryonnaires atlantiques	0,227
16.2121	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	dunes blanches atlantiques ( <i>± végétalisées</i> )	3,450
16.22	2130	* Dunes fixées à végétation herbacée (dune grise)	dunes grises (divers faciès)	8,927
(16.22*15.33)	2130a	* Dunes fixées à végétation herbacée, altérées	végétation mêlée dune grise / schorre supérieur	0,105
16.25	2160	Dunes à <i>Hypophae rhamnoides</i>	dune avec fourrés & bosquets à <i>Daphne gnidium</i> ( <i>sans argousier!</i> )	0,357
16.26	2170	Dunes à <i>Salix arenaria</i>	dune grise à <i>Salix arenaria</i>	0,106
16.32	2192	Pelouses pionnières des pannes	végétation pionnière de dépression dunaire	0,004
16.33*54.2	2193 (ou 2190*7230)	Bas marais dunaires alcalins	dépression dunaire	0,036
16.35*53.3	2190*7210	* Dépressions humides intradunales x marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davaliana</i>	dépression intradunale à <i>cladium</i> ( <i>enclavée dans la dune boisée</i> )	0,133
(16.35*83.231)	2195a	Roselières et cariçaies dunaires altérées	Roselières et cariçaies des lettres dunaires / plantation de peupliers	0,136
16.28	2260	Dunes à végétation sclérophylle	fourré dunaire	0,067
45.33	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i>	forêt chêne vert ( <i>sur dune de type "vendéen"</i> )	0,246
16.29*42.81	2270	* Forêts dunales à <i>Pinus pinaster</i>	forêt à Pin maritime et Chêne vert	76,086
(16.29*XXX)	2270a	* Forêts dunales à <i>Pinus pinaster</i> altérées	forêt avec plantation de pins "exotiques"	0,277
22.12*22.44	3140	Mares mésotrophe à characées	<i>dans les dépressions dunaires</i>	ε
16.29*44.3	2180*91EO	* Dunes boisées du littoral atlantique x Forêts alluviales résiduelles	bois hygrophile arrière-dunaire à aulnes ( <i>avec ou sans peupliers</i> )	4,874
<b>Concernant le marais de la Maratte (secteur des Saumonards)</b>				
44.311	91EO	* Forêts alluviales résiduelles	forêt hygrophile à frêne et aulne ( <i>idem précédent mais en position dunaire très marginale</i> )	0,331
<b>Concernant le marais des Bris</b>				
34.32	6210	* Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles - site d'orchidées remarquables	pelouse + faciès d'embroussaillage	0,121

**Discussion sur le principal habitat de dune boisée :**

On dispose de deux possibilités pour rendre compte de la forêt dunaire à pin maritime et chêne vert :

Code NATURA	Désignation précise de l'habitat	Commentaires
2270	* Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	Répartition méditerranéenne selon le "Guide d'interprétation des habitats" (malgré le fait que le Code CORINE signale une version charentaise de l'habitat)
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	le guide IDF+ENGREF+ ONF "Identification et gestion intégrée des habitats [forestiers] - Domaine atlantique" n'utilise que ce code, même pour les faciès à chêne vert d'influence nettement méditerranéenne

Sans trancher la discussion, nous prenons le parti de souligner l'originalité méditerranéo-atlantique de la dune boisée oléronnaise à pin maritime et chêne vert en utilisant le code de l'habitat prioritaire, sauf en combinaison avec la "forêt alluviale résiduelle"<sup>3</sup>, ce qui n'aurait guère de sens.

<sup>3</sup> Elle-même habitat prioritaire

## 2.1.2 Commentaires sur les habitats et leur état de conservation

Le pSIC Dunes et forêts d'Oléron est occupé à plus de 90% par des habitats de l'annexe I de la directive, avec une proportion non négligeable (voire écrasante si on s'en tient au choix expliqué ci-dessus) d'habitats prioritaires.

Leur état de conservation est globalement satisfaisant, s'agissant d'espaces qui, pour l'essentiel, font depuis longtemps l'objet de protections foncières et/ou réglementaires. Cependant ces protections intéressent surtout le mode d'occupation du sol et la qualité paysagère, sans garantir l'optimisation du fonctionnement écologique. On fera donc ici quelques remarques que préciseront l'analyse des interrelations entre les habitats et les facteurs socio-économiques ou naturels.

Falaises de Chassiron : la **pelouse sub-atlantique xérocline calcicole sur falaises avec végétation des côtes atlantiques** n'occupe du fait de sa spécificité qu'une étroite bordure de falaise et n'a donc guère de possibilité de résistance, notamment au piétinement ; elle regroupe un ensemble très original d'espèces dont aucune ne présente pourtant d'intérêt communautaire particulier (mais un fort intérêt régional). Elle est prolongée au nord par des terrains agricoles et entrecoupée de buissons d'arroche plantés à des fins d'agrément et de sécurité

Vasières de Gasteau : comme l'ensemble de la côte sud-ouest d'Oléron, la baie de Gasteau est en perpétuelle évolution, ce qui en fait tout l'intérêt. Dans le passé, elle a néanmoins été « bordée » par les forestiers qui, pour faciliter la conduite de leurs chantiers de boisement dunaire, clarifier la situation foncière et lutter contre les abus ont endigué (levées de sable) le fond de la baie dans l'entre deux guerres (dispositif renforcé en 1967 et parachevé en 1988). Dans cette limite, les **Replats boueux exondés à marée basse**, la **Végétation annuelle pionnière à salicornes** et les **Fourrés halophiles thermo-atlantiques** n'ont guère souffert que des déchets et des épaves rapportés par la mer, mais des changements récents pourraient changer la donne (voir § 2.3).

Massifs dunaires :

Les **Dunes mobiles embryonnaires** sont par définition mouvantes, éphémères et conditionnées entre autres par une relative stabilité sédimentaire : malgré leur importance éco-dynamique pour l'ensemble du système dunaire, elles n'occupent que peu de place, manquent dans les zones de forte érosion marine, et leur cartographie n'est qu'un "instantané".

Compte tenu du contexte actuel d'érosion marine généralisée, le caractère instantané de la cartographie des habitats concerne aussi les **Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*** (dunes blanches), et même les **Dunes fixées à végétation herbacée\*** (dunes grises). Dans le secteur des Saumonards, la séquence dune embryonnaire → dune blanche → dune grise n'est développée que dans la zone d'accrétion de Boyardville ; ailleurs elle est plus condensée du fait de la situation d'abri par rapport aux vents dominants et l'agression marine y produit par endroits des télécopages (contact dune blanche / forêt). Sur l'ensemble du site, la dune grise revêt des aspects très variés, répondant à des situations dynamiques diverses par l'expression différenciée d'une flore assez riche. A titre d'exemple, les stations à *Ephedra* dominante au nord de Vert Bois témoignent de ce que la régression observée actuellement succède à une longue période de relative stabilité. Enfin la **dune grise altérée**, à l'arrière du marais salé de Gasteau, est une zone « mixte » que les grandes marées submergeaient encore de temps en temps jusqu'en 1988.

Le terme de **Dune à *Hippophae rhamnoides*** est assez impropre (pas d'argousier<sup>4</sup>) pour désigner des fourrés caractérisés surtout ici par *Daphne gnidium*. Ces fourrés n'ont pas, comme dans d'autres régions, une grande extension et se limitent à une formation de lisière plus fournie et plus « typique » dans le secteur de Domino (relativement stable) que dans celui de Saint Trojan. Dans le secteur des Saumonards, protégé des manifestations océaniques, ils prennent un caractère franchement méditerranéen de **Dune à végétation sclérophylle** avec une forte présence de cistes.

La **Dune à *Salix arenaria*** se manifeste dans les micro-dépressions du secteur de Saint Trojan comme un stade évolué des formations de **Bas marais dunaires alcalins** et des **Pelouses pionnières des pannes**, qu'elle finit par étouffer (avec leurs espèces végétales d'intérêt

<sup>4</sup> il a cependant été observé il y a une quarantaine d'années par la SBCO

communautaire) dans un contexte dynamique stabilisé. Une formation un peu confuse fait la transition entre les dunes privées de l'ouest du secteur des Saumonards et la frange du marais du Douhet : Elle s'apparenterait aux **Roselières et cariçaias dunaires (altérées)** si elle n'avait été plantée de peupliers.

La **Forêt dunale à Pinus pinaster\*** a des physionomies diversifiées : du pin maritime presque pur en bordure du littoral, elle s'enrichit en chêne vert à mesure qu'on s'en éloigne et même en chênes pubescent et pédonculé dans les "cantons" les plus anciens (processus naturel de "maturation" forestière). Par exception à ce schéma, la **forêt à Quercus ilex** (forêt de chêne vert) s'est développée ponctuellement sur un rivage de platin calcaire (dune perchée dite de type "vendéen" longtemps épargnée par l'érosion marine). On a distingué comme faciès altérés de la forêt à pin maritime et chêne vert les plantations de pins « exotiques » : ne sont pas inclus dans cette catégorie, bien qu'ils ne soient pas d'origine autochtone, le Pin d'Alep (très présent à Domino) et le Pin pignon (individus disséminés), relativement légitimes dans cet habitat à caractère méditerranéen.

Dans le secteur de St Trojan, un bois hygrophile arrière-dunaire à aulnes (ou **Dune boisée du littoral atlantique x Forêt alluviale résiduelle\***) est un habitat un peu décalé de ses caractéristiques du fait qu'il ne borde pas un cours d'eau mais occupe les dépressions longitudinales soumises aux fluctuations de la nappe phréatique et sans équivalent dans les autres secteurs boisés (on n'a pas signalé les minuscules aulnaies qui bordent les mares du secteur des Saumonards). Ponctuellement, il tend vers des faciès plus marécageux que l'on n'a pas distingués. Généralement, les forestiers l'ont « valorisé » par plantation de peupliers (en cohabitation avec l'aulne). Au sein de ces dépressions boisées, la zone la plus mouilleuse, est une **Dépression humide intradunale x marais calcaire à Cladium mariscus et Carex davaliana\***, formation ouverte originale dans ce contexte et probablement liée à d'anciens dégagements cynégétiques pour les canards : elle a tendance à se reboiser spontanément (banalisation par fermeture du couvert). C'est enfin dans ces dépressions qu'ont été creusées les mares, dans un but essentiellement cynégétique<sup>5</sup>. Toutes artificielles, elles n'en constituent pas moins un habitat remarquable de **Mares mésotrophes à characées** à préserver de la banalisation par eutrophisation (certaines mares trop fermées en sont déjà victimes).

Outre l'emprise des équipements (maisons forestières, routes, parkings et, dans une moindre mesure, campings), les massifs dunaires recèlent aussi des habitats banals résultant de dégradations sévères anciennes (ex décharges) ou actuelles (débordement des lagunages de Grandvillage et Saint Trojan).

Marais de la Maratte : la **Forêt alluviale résiduelle\*** qui le ceinture se distingue de celle des dépressions de Saint Trojan par une aulnaie-frênaie plus typique, peu influencée par l'environnement dunaire. Le marais proprement dit est une phragmitaie inondée sans intérêt communautaire particulier dont le fonctionnement et les enjeux, en tant qu'habitat potentiel d'espèces animales ou végétales relèvent plutôt du pSIC n°29 - Marais de Brouage ( voir § 1.1.2)

Marais des Bris : les habitats recensés (hors l'ancienne pépinière et les plantations « paysagées »),  
- plans d'eau salée et canaux d'eau douce à saumâtre,  
- phragmitaie, prairie à joncs, prairie humide,  
- pelouse mésophile (pâturée ou non) et ronciers,  
n'ont pas d'intérêt communautaire particulier, sauf une **Pelouse sub-atlantique xérocline calcicole** sur placage sableux peu épais, qui contraste avec cet ensemble humide et en tire son originalité de **site d'orchidées remarquable\***, par le nombre d'espèces (7) et la diversité de leurs affinités plutôt que par le statut de chacune d'elles<sup>6</sup>. Mais elle s'embroussaille rapidement.

<sup>5</sup> Elles n'ont aucun intérêt pour la défense incendie (difficiles d'accès, trop d'incidents au pompage...)

<sup>6</sup> Ce sont Orchis coriophora fragrans et Serapias parviflora (protégées au niveau national, rares ou très rares en Poitou-Charentes, et en forte régression), Orchis laxiflora (assez rare Poitou-Charentes), Ophrys sphegodes, Orchis morio, Spiranthus spiralis et Cephalanthera longifolia, plus communes.

### 2.1.3 Les espèces d'intérêt communautaire (Inscrites aux annexes II et IV)

Les circonstances d'après ouragan (27/12/99) dans lesquelles se sont déroulées les compléments d'inventaire (espèces animales) ont évidemment créé des difficultés. Par ailleurs certains groupes, chez les insectes notamment, se manifestent dans des conditions particulières qui peuvent fluctuer considérablement d'une année à l'autre, et il aurait fallu pouvoir disposer de plusieurs années d'observations pour s'en faire une idée complète.

La liste suivante, qui regroupe déjà 26 espèces d'intérêt communautaire (non compris les oiseaux) dont 2 prioritaires n'est donc peut-être pas exhaustive. Elle est malgré tout très représentative de la valeur du site et, compte tenu des inter-relations au sein des écosystèmes, il est quasiment certain que les mesures prises en faveur des espèces qui y figurent profiteront aussi à celles qu'on n'aurait pas encore repérées.

référence aux annexes de la directive ⇒		'Habitat'	
Groupes / Espèces	Noms scientifiques	II	IV
<b>Végétaux</b>			
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	X	X
Spiranthe d'été	<i>Spiranthes aestivalis</i>		X
Cynoglosse des dunes*	<i>Omphalodes littoralis</i> *	X	X
<b>Mammifères</b>			
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>		X
Murin de Bechstein <sup>7</sup>	<i>Myotis bechsteini</i>	X	X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>		X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		X
Oreillard sp	<i>Plecotus sp</i>		X
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	X
<b>Reptiles</b>			
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata (= viridis)</i>		X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>		X
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	X

.../...

<sup>7</sup> Cette espèce est intégrée par précaution mais son identification est à confirmer : son enregistrement en plein massif de Saint-Trojan présente les caractéristiques acoustiques du couple Murin de Daubenton/Bechstein, mais le mode de chasse de l'animal observé ne correspond pas à celui du Daubenton : on en a déduit qu'il devait s'agir d'un Bechstein. Nous intégrons donc cette espèce sylvicole par principe de précaution sachant que sa présence effective devra être confirmée par des enregistrements ou des captures ultérieures.

référence aux annexes de la directive ⇒		'Habitat'	
Groupes / Espèces	Noms scientifiques	II	IV
<b>Amphibiens</b>			
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>		X
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>		X
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripipes</i>		X
<b>Insectes</b>			
Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i> *	X	X
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	X	
<b>Mollusque</b>			
Vertigo de Desmoulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	X	X

L'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*, bien qu'inscrite à l'annexe II de la directive Habitats et observée en plusieurs points de l'île d'Oléron, n'est pas prise en compte : le taxon visé par la directive comme étant prioritaire est *Callimorpha quadripunctaria rhodosensis*, endémique menacé de l'île de Rhodes en Grèce (VAN HELSDINGEN *et al.*, 1996)

La Grenouille verte n'est pas citée non plus, l'authenticité des individus observés en forêt domaniale de St Trojan étant douteuse : ils sont morphologiquement proches de la Grenouille rieuse *Rana ridibunda* ou de son hybride kl. *esculenta* avec un chant typique de la Grenouille de Lessona, voire quelques phrases d'*esculenta*. Il semblerait donc qu'ils ont été introduits et seraient à rapprocher de la Grenouille rieuse d'Europe du sud-est, dont le chant est proche de la Grenouille de Lessona (Grosset, com. pers.), sans négliger la possibilité d'introgressions entre différentes espèces...

**Le Lézard ocellé** (*Lacerta lepida*) n'est pas visé par la directive Habitats, mais il **mériterait de figurer au moins à l'annexe IV**. Il est protégé au niveau national et figure comme vulnérable dans le livre rouge des espèces menacées ; il fait d'ailleurs l'objet d'un programme prioritaire du ministère de l'environnement. Il est aussi sur la liste rouge régionale. A Oléron, il est en limite nord de son aire de distribution ; cette population relictuelle, encore assez nombreuse mais isolée, paraît très menacée.

Citons aussi pour information les oiseaux d'intérêt européen qui ont fait l'objet d'observations récentes régulières sur les différents secteurs du pSIC (tableau ci-après ; répartition indicative).

Sur le marais des Bris, dont la fréquentation avifaunistique s'est passablement modifiée depuis une dizaine d'années, une démarche d'inventaire approfondi est en cours dans le cadre des études préliminaires à l'élaboration du plan de gestion diligenté par le département sur cet Espace Naturel Sensible.

Espèces de l'annexe I de la directive 'Oiseaux'			
Noms français	Noms scientifiques	Noms français	Noms scientifiques
Marais des Bris (et de la Maratte + sect <sup>r</sup> Chassiron)		Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>

.../...

Espèces de l'annexe annexe I de la directive 'Oiseaux'			
Noms français	Noms scientifiques	Noms français	Noms scientifiques
Dunes et plages		En forêt	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Alouette lulu	<i>Lullua arborea</i>	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fauvette Pitchou	<i>Sylvia undata</i>
		Milan noir	<i>Milvus nigrans</i>

## 2.1.4 Commentaires sur les espèces, leurs habitats et leurs peuplements

### **Avertissement pour la lecture des cartes n°3 relatives aux espèces d'intérêt communautaire.**

Elles illustrent des notions différentes (repérage ou habitat) selon qu'il s'agit d'espèces animales ou végétales, et ne peuvent donc pas être lues indépendamment du texte. **N'y sont pas représentés** la rainette méridionale, le lézard des murailles et le lézard vert, très communs sur l'ensemble des milieux forestiers et dunaires, non plus que la cistude d'Europe et la loutre, dont les habitats et la conservation ne peuvent s'analyser que dans le cadre des pSIC de marais voisins (n°29 – Marais de Brouage et n°30 – Marais de la Seudre).

La **Spiranthe d'été** et surtout le **Liparis de loesel** ne sont présents que très ponctuellement dans le secteur de S<sup>t</sup> Trojan. En progression depuis qu'ont été entrepris des essais de débroussaillage, leurs populations n'en sont pas moins menacées par l'exiguïté des stations favorables, la baisse du niveau phréatique ou le débordement eutrophe du lagunage d'infiltration.

Le **Cynoglosse des dunes\***, assez prospère à la lisière dune/forêt du secteur de S<sup>t</sup> Trojan, est absent ailleurs (rare et sporadique aux Saumonards), alors que la dune départementale des Seulières (hors pSIC) en recèle une belle population. Son habitat potentiel est probablement plus étendu que les stations cartographiées : dans l'hiver 2000/2001, l'espèce (rosettes de feuilles) a « explosé » de façon très surprenante (conséquence d'une météo exceptionnellement douce et pluvieuse ?)

Ces trois espèces ne rendent pas pleinement compte de l'intérêt floristique du pSIC, dont la richesse en espèces rares et/ou menacées protégées aux niveaux national et local fait l'objet de publications régulières dans le bulletin de la Société Botanique du Centre Ouest (SBCO)

Le **Lézard vert**, le **lézard des murailles** et la **grenouille méridionale** sont localement très communs sur l'ensemble des massifs forestiers dunaires.

Le **Triton marbré** est dépendant des mares et des milieux humides alentour. (En matière de faune, les mares attirent aussi, entre autres, pas moins de 18 espèces de libellules).

Le **Pélobate cultripède**, petit crapaud fouisseur d'intérêt régional majeur et très menacé sur le littoral atlantique français, n'a été observé pour la première fois sur le pSIC qu'au printemps 2001 (secteur des Saumonards ; JM Thirion et J. Gauvrit com. pers.) mais il en existe une intéressante population sur la dune départementale des Seulières, dans le prolongement nord des dunes domaniales de Domino.

**Les chauves-souris** : avec 12 espèces inventoriées au détecteur à ultrasons, le peuplement chiroptérologique présente un intérêt non négligeable, mais il dénote une **très large dominance d'espèces anthropophiles** (pipistrelles, sérotines notamment) **au détriment, paradoxalement, des espèces plus strictement forestières** (Murin de Bechstein, Murin de Natterer, Barbastelle, Noctules, Oreillard roux...). La ressource alimentaire n'est pas en cause puisque les espèces anthropophiles viennent chasser en forêt ; le constat dénoterait plutôt une carence importante en gîtes arboricoles. L'ouragan de décembre 99 a bouleversé l'état du peuplement forestier (donc les gîtes) et la mise en oeuvre d'une gestion forestière plus favorable aux chiroptères est plus que jamais à envisager.

Compte tenu de la durée et des circonstances de la prospection, on n'a pu cartographier que les contacts obtenus par détection ultrasonore sur des cheminements à peu près répartis sur le site. Or ce report, qui souligne évidemment les cheminements, ne permet de reconstituer qu'une partie des parcours et laisse deviner des "déserts chiroptérologiques". Il apparaît clairement que le peuplement s'appauvrit quantitativement et qualitativement à mesure qu'on s'approche de la côte, ce qu'on peut expliquer par :

- l'éloignement des habitations qui servent de gîte aux espèces anthropophiles
- le passage d'un boisement mixte de pins et chênes verts à un peuplement plus monotone de pins sur de vastes superficies (stades forestiers "jeunes" correspondant aux dernières "palissades" de la constitution des massifs)
- l'appauvrissement du sous-bois qui diminue la disponibilité en insectes
- l'effet de brise marine qui gêne la chasse des chauves-souris

Les habitats de la Rosalie des Alpes\*, du Lucane cerf-volant (coléoptères) et de la Bacchante (papillon) ne peuvent pas être cartographiés en l'état actuel des connaissances : on a simplement indiqué les lieux où ces espèces ont pu être observées début 2000. Les deux premières sont inféodées aux vieux arbres sénescents ou morts, avec pour la **Rosalie des Alpes\*** une prédilection pour les frênes, saules et les "ripisylves" qui l'attache à nos dépressions forestières humides, tandis que le **Lucane cerf-volant** serait plutôt dans la forêt "mûre" de pin maritime mélangée de (vieux) chênes. La **Bacchante**, quant à elle, fréquente les "bois clairs et frais" et apprécie la diversité.

Le **Vertigo de Desmoulins** mérite une attention particulière : il n'a été trouvé que dans quelques clairières de l'aulnaie arrière-dunaire de la passe des Bris où il vit non pas dans l'eau mais sur le sol et les végétaux gorgés d'eau. La population de ce petit gastéropode semble relictuelle, soumise à forte pression de fermeture naturelle du milieu

La **Loutre** est présente (traces, épreintes) dans le marais de la Maratte, ce qui semble indiquer qu'elle circule entre le vaste marais des Salines et celui du Douhet, ainsi qu'une probable utilisation du marais de la Maratte comme territoire de chasse en période de frai des amphibiens. Elle fréquente aussi très épisodiquement le marais des Bris malgré la ceinture urbaine qui l'isole des grands marais de Saint Trojan (communications par la mer ?).

La **Cistude d'Europe** est régulièrement observée dans le marais des Bris ou même à proximité, mais il s'agit probablement d'une population marginale dont la spontanéité peut être mise en doute.

Noter qu'au marais des Bris, l'habitat de l'annexe I ne concerne guère les espèces d'intérêt communautaire<sup>8</sup> (sauf site éventuel de ponte pour la Cistude ?) : il faut donc voir plus large. Outre la tendance à la fermeture du milieu, la qualité du biotope souffre d'une médiocre qualité d'eau, d'une importante fréquentation humaine sur des chemins non dissimulés (problème surtout pour les oiseaux), de l'exiguïté et de la perte de connexions avec les espaces naturels voisins.

## 2.2 Diagnostic socio-économique

### 2.2.1 Contexte - foncier et réglementaire

**Avertissement pour la lecture des cartes n°4 - situation foncière** : contrairement aux cartes d'habitats, elles s'appuient sur les limites cadastrales de propriété et non sur la position réelle (printemps-été 2000) du trait de côte ; elles illustrent ainsi indirectement la mobilité du littoral.

Le site est constitué pour l'essentiel par la forêt domaniale d'Oléron, gérée par l'Office National des Forêts. Dans le secteur domanial de Domino, la dune littorale n'y est a priori incluse que pour la partie qui bénéficie d'une continuité avec la dune boisée (cohérence du système dunaire), mais l'ONF entend agir comme si l'ensemble était concerné.

En font aussi partie des propriétés du département (Espaces Naturels Sensibles) :

<sup>8</sup> C'est aussi partiellement le cas à la Maratte pour la Loutre

- les pelouses et falaises du secteur de Chassiron (quelques parcelles privées qui y subsistent seront acquises par exercice du droit de préemption)
- le marais des Bris

Noter que la dune départementale des Seulières, qui prolonge les dunes domaniales de Domino, ne figure pas dans le pSIC, ce que regrettent les biologistes eu égard à sa richesse et son originalité biologiques (voir § 2.5).

Le Domaine Public Maritime (DPM) est représenté par le marais salé de Gatseau ; il est aussi indirectement concerné par la liaison dynamique plage ↔ dune.

Enfin, des bordures privées sont également concernées :

- dans le secteur des Saumonards, la propriété Signol (la seule qui soit un peu consistante, ≈ 20 ha), une série de petites parcelles en lisière forêt/marais, le marais de la Maratte et sa ceinture de forêt humide, et enfin la "forêt Briquet", incluse dans un périmètre du Conservatoire du Littoral mais dont le projet d'acquisition (fin des années 80) a sombré dans une procédure de succession laborieuse. Le Conservatoire se propose de relancer les négociations.
- en bordure du massif de Saint Trojan, le Bois d'Avail, composé de centaines de minuscules parcelles cadastrales.

Les usages sont assez limités et les types de gestion très encadrés par l'ensemble du dispositif réglementaire et foncier (voir en annexe la notice sur le contexte réglementaire d'après les POS).

## 2.2.2 Gestion actuelle

La forêt domaniale d'Oléron (dunes littorales comprises) est gérée depuis l'origine dans un souci prioritaire de protection physique (contre la mobilité des sables) qui s'est peu à peu élargi à des préoccupations plus finement écologiques et paysagères. Dans ce cadre, il s'agit de sylviculture, de chasse, et d'accueil du public : tourisme (accès-plage principalement) et promenades ou randonnées récréatives. Voir en annexe la notice sur la gestion de la forêt domaniale d'Oléron.

Sur les bordures privées, la gestion forestière est quasiment nulle du fait de l'émiettement parcellaire et de l'éloignement de beaucoup de propriétaires ; même dans la forêt Signol, on ne pratique qu'une gestion "de cueillette". D'ailleurs le Centre Régional de la Propriété Forestière n'a aucune action sur l'île. La gestion de la chasse y est collective (ACCA) sauf dans la propriété Signol (chasse privée). Quelques uns des lointains propriétaires pratiquent le camping (malgré l'interdiction ; cf. règlement POS) sur leurs parcelles qu'ils entretiennent comme « terrains de loisirs ».

Enfin les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département (CG17) sont acquis et gérés pour la mise en valeur de l'environnement et l'ouverture au public. Il sont d'ailleurs très fréquentés, notamment le site de Chassiron (effet de "bout du monde") où on maintient en partie un entretien agricole du paysage, selon des conventions interdisant les pratiques dégradantes (traitements, installations diverses). Le département délègue par convention la gestion courante de ces ENS aux communes de situation.

Cas particulier du marais des Bris (ENS) : à la fin des années 70, il a fait l'objet d'un premier aménagement sans véritable définition des objectifs recherchés en fonction des enjeux biologiques et sociaux. En cherchant à valoriser sans distinction tous les aspects intéressants du "Parc départemental des Bris", le concepteur l'a surtout banalisé. Constatant les fâcheux résultat de ces ambiguïtés passées sur les usages (fréquentation "sauvage" des riverains et habitués) et sur la valeur biologique (ornithologique notamment), le CG17 diligente, grâce à une opportunité ponctuelle, une démarche pilote de plan de gestion. Elle s'appuie sur une analyse complète et hiérarchisée des intérêts biologiques (dont ceux des directives 'Habitats' et 'Oiseaux') et de la demande sociale, de manière que les choix retenus convergent vers un optimum raisonné (achèvement prévu fin 2001). Le volet concernant les *Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles à orchidées* est déjà rédigé : il s'agit essentiellement de débroussaillage *interne* par placettes avec évacuation des résidus (conservant, le long des itinéraires de promenade, un embroussaillage dissuasif) avec entretien ultérieur par fauche annuelle tardive, deux fois dans l'année si nécessaire.

Mais, les premières erreurs de chantier en témoignent, rien ne garantit l'exécution fidèle de ces prescriptions. Tout repose sur la bonne volonté réciproque des collectivités propriétaire (CG17) et gestionnaire (commune) et sur le savoir-faire des équipes d'entretien. Or les divergences de point de

vue (site perçu comme un espace vert esthétique et de détente) et les habitudes d'entretien (programmation et techniques) rendent extrêmement difficile l'appropriation du plan de gestion et sa mise en œuvre.

Le Domaine Public Maritime est sous la responsabilité des services de l'Etat (DDE). Le marais salé de Gatseau ne fait l'objet d'aucune gestion particulière et la chasse n'y est plus pratiquée. Sur les plages, la DDE gère les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), en concertation avec le gestionnaire du fonds dominant (cf. loi littoral). Elles ne sont pas concédées, mais ce sont cependant les collectivités locales qui assurent le nettoyage en vertu de leurs compétences en matière de collecte et traitement des déchets.

### 2.2.3 Activités, usages

Urbanisation : elle est en croissance, mais a pu être relativement contenue dans l'espace (POS, régimes légaux de protection). Cependant le schéma directeur, inadapté, est en cours de révision (futur SCOT = Schéma de COhérence Territoriale), avec l'organisation des déplacements comme objectif prioritaire : voirie, espaces de stationnement, modes de transport... qui conditionnent très fortement les incidences du développement touristique sur les milieux naturels. L'urbanisation insulaire pose par ailleurs, entre autres problèmes, celui du traitement et surtout du rejet des eaux usées<sup>9</sup>.

Tourisme : il est vital pour l'économie régionale. L'île d'Oléron est le deuxième pôle touristique du département (après le Pays Royannais) et c'est essentiellement une destination estivale (juillet-août regroupent les deux tiers des nuitées touristiques). Sa population, qui n'est en hiver que de 18 à 20 000 habitants, représente en été 150 000 personnes voire beaucoup plus en pointe. Il faut y ajouter un nombre très important mais non évalué d'excursionnistes (touristes résidant sur le continent et venant pour la journée dans l'île).

Les activités principales sur l'île sont, ex æquo (enquête 1995), la plage et les promenades. Pour ce qui concerne la fréquentation des sites culturels, c'est le phare de Chassiron qui arrive en tête avec près de 123 000 entrées en 1999 (le deuxième, très loin derrière, est le marais aux oiseaux avec 40 223 entrées) : encore faut-il noter que tous les visiteurs attirés par le site (effet de "bout du monde") ne montent pas au phare!

Le pSIC est donc très sollicité puisque bordé de plages, lieu de promenade privilégié dans les massifs domaniaux (ou le marais des Bris, ceinturé par l'urbanisation et très prisé pour le jogging, entre autres), et écrin du phare de Chassiron. La fréquentation se concentre cependant sur certains secteurs en fonction de leur attrait propre et surtout des équipements d'accès et de la proximité des zones urbaines (voir carte n°5 : Schéma de la fréquentation touristique et de loisirs sur le pSIC).

Les activités de plage concernent évidemment la période estivale. Les activités de promenades concernent, toute l'année, les oléronnais et les résidents secondaires auxquels se joignent en été une partie des touristes. Elles sont pratiquées individuellement dans les domaines de la randonnée (pédestre, cycliste, équestre) et des parcours sportifs.

Camping sur parcelles privées : relativement mineur sur le site eu égard à la prédominance de la propriété « publique », il fait l'objet d'un fort attachement, d'une sorte de tradition.

Sylviculture : sa fonction de production est modérée compte tenu du contexte économique (l'âge d'or des résiniers est révolu) et des contraintes pédoclimatiques, mais indispensable à la gestion durable dans des conditions économiques acceptables. Ses techniques se sont donc adaptées à l'objectif premier de protection, étendu aux notions d'écosystème et paysage (voir § 2.2.2). En matière de desserte, toutefois, l'aspect secondaire de la production peut être contrebalancé par l'exigence de sécurité qui conduit à équiper la forêt de pistes DFCl (= Défense des Forêts Contre l'Incendie)

Chasse : très prisée d'autant que le site concentre l'essentiel des territoires chassables cohérents pour les gibiers forestiers. Elle est nécessaire pour éviter la surpopulation de chevreuils et surtout de sangliers (voir en annexe la notice sur la gestion de la chasse).

---

<sup>9</sup> En ce qui concerne les déchets, la situation actuelle est correcte mais les anciennes décharges posent toujours problème (voir en annexe la notice sur la gestion de la forêt domaniale d'Oléron).

Conchyliculture, pêche et nautisme ne s'exercent pas sur le pSIC mais le concernent indirectement (voir § 2.3).

## 2.3 Analyse inter-relations habitats/espèces ⇔ activités humaines

L'urbanisation ceinture et isole le Marais des Bris, banalise des écosystèmes forestiers et dunaires par les rejets de stations d'épuration (débordement de lagunages tertiaires), et induit de très probables pompages dans la nappe phréatique pour l'arrosage des jardins, entre autres : influence sur le fonctionnement des milieux humides ? (Voir en annexe la notice sur la gestion des eaux souterraines).

Mal articulée avec le développement touristique et les déplacements, l'urbanisation peut stériliser des espaces nécessaires à l'accueil du public (stationnements surtout) et entretient une pression (motorisée) induite sur les espaces naturels.

Fréquentation touristique (et de proximité) massive : l'attrait touristique et résidentiel de l'île d'Oléron tient beaucoup à la qualité de ses paysages naturels, espaces côtiers en particulier. La prospérité économique de l'île dépend donc en grande partie de la conservation de ces espaces, et les acteurs en sont conscients.

Cependant la fréquentation induit un piétinement intense et très dommageable : érosion (dunes et bords de falaises notamment), rudéralisation par la fréquentation elle-même et parfois par les aménagements destinés à la contenir : ainsi par exemple, la plantation des buissons d'arroche (+ travail du sol et amendements) au bord des falaises de Chassiron a malheureusement contribué à banaliser la pelouse aérohaline. Par ailleurs, le dérangement d'espèces animales par la divagation de chiens (voire la prédation par des chats abandonnés, encore que cet aspect concerne plutôt le centre de l'île), n'est pas négligeable. L'exigence de « propreté » des plages peut conduire à un nettoyage trop systématique (effet pervers du Pavillon Bleu) au détriment de la laisse de mer. Or cet écosystème conditionne largement l'engraissement des hauts de plage et l'édification des dunes embryonnaires.

Enfin, cette fréquentation impose des traitements accrus relevant de la santé publique contre les moustiques (marais des Bris ; les traitements forestiers sont abandonnés) mais aussi contre la chenille processionnaire, traitement que ne justifient pas des dégâts forestiers le plus souvent insignifiants : les produits utilisés et la mise en œuvre minimisent considérablement leurs effets connexes. Elle impose aussi des prescriptions de sécurité (chutes de branches, prévention incendie) dont l'impact sur la biodiversité est plutôt négatif.

La pratique des sports mécaniques, illégale mais effective, est très pénalisante (érosion des sols, destruction de végétation) même si le nombre de pratiquants est limité.

Le camping sur parcelles privées banalise le milieu par aménagements d'agrément (terrassement, plantations décoratives...), eutrophisation, rudéralisation.

La gestion forestière (voir la notice sur la gestion de la forêt domaniale d'Oléron) assure la conservation générale des habitats, avec des principes favorables de travail en mosaïque (pour « équilibrer des classes d'âge »). Mais elle a aussi des effets moins positifs : boisement dommageable à certains milieux (peupliers banalisant les combes<sup>10</sup>) et tendance trop systématique à la fermeture du couvert forestier, notamment dans les dépressions humides, et faible représentation des stades de vieillissement (arbres sénescents favorables à la faune corticole et cavernicole). De ce point de vue, l'absence de gestion des franges forestières privées n'est pas un problème, au contraire.

Les infrastructures (accueil, DFCL, desserte) : facilitent l'entretien et la conservation de la forêt mais elles provoquent un certain cloisonnement des habitats (fragilisation des amphibiens, par exemple), et une intensification de la fréquentation au cœur du massif, avec d'inévitables dégradations, volontaires ou non (voir aussi chapitre 5). Les modalités d'entretien des accotements peuvent influencer l'entomofaune.

La chasse est indispensable en ce qu'elle régule les populations sauvages. De plus, certains aménagements cynégétiques influencent favorablement la biodiversité : points d'eau → mares

<sup>10</sup> Les plantations "en avant" dans les dunes grises ne sont plus pratiquées par l'ONF depuis 1990 au moins

oligotrophes à characées, accueil des amphibiens ; anciens reposoirs à canards → marais à Cladium. Mais d'autres sont franchement défavorables : l'agrainage en zone humide concentre les « labours » du sanglier : dégradation des habitats d'amphibiens (+ prédation directe) et du Vertigo, eutrophisation de mares, etc. Par ailleurs, les agrainages excessifs entretiennent un effet de cercle vicieux et la population de sangliers reste mal maîtrisée.

Conchyliculture, pêche et nautisme perturbent indirectement l'évolution du marais salé de Gatseau par apport d'épaves et déchets divers à la côte, mais aussi par l'influence probable du dragage des chenaux sur les phénomènes sédimentaires : il y a quelques années, une brusque accélération de la sédimentation (ensablement plutôt qu'envasement) dans la baie a coïncidé avec le rejet, à proximité, des produits d'un dragage effectué dans le Pertuis. Par ailleurs, de nombreux bateaux de plaisance (plusieurs dizaines chaque jour en période de pointe) mouillent dans la baie et y débarquent leurs passagers le temps d'une balade : jusqu'à présent le marais avait peu souffert du sillonnement occasionné par les piétons qui le traversent plutôt que d'avoir à le contourner entre la pointe et la plage de Gatseau, mais il risque de mal supporter (banalisation, destruction de ses habitats fragiles) l'engouement des plaisanciers s'il se confirme.

**Ce problème d'origine « maritime » sera à examiner dans le cadre du site des Pertuis charentais**

## 2.4 Analyse inter-relations habitats/espèces ⇔ facteurs naturels

Fluctuations de la nappe phréatique : son niveau général semble avoir baissé depuis 1976 (?), fragilisant les habitats humides patrimoniaux. NB : les années 2000 et 2001 semblent vouloir démentir cette impression !

L'embroussaillage spontané des milieux ouverts menace parfois d'étouffement les stades pionniers particulièrement intéressants de certains habitats (pelouses du marais des Bris, micro dépressions des dunes du secteur de S<sup>t</sup> Trojan). De même, la fermeture forestière spontanée réduit les lisières, les contrastes d'éclaircissement, et par conséquent la biodiversité au sein des habitats forestiers.

L'érosion marine fait reculer le trait de côte, et peut provoquer la perte de certains habitats. D'où la nécessité d'un contrôle souple permettant le "recul en bon ordre" de l'ensemble du complexe dunaire et notamment des habitats prioritaires de dune grise. Dans les secteurs très fréquentés, son action désorganise les aménagements et provoque des effets cumulatifs ± aigus.

La trop forte population de sangliers fait peser une menace sur ses milieux de prédilection (dépressions humides) qu'il bouleverse exagérément par son comportement "laboureur", menace qui se répercute sur les espèces fragilisées de ces milieux (Vertigo de Desmoulins...).

Le lapin, plutôt banal en soi, est ici une espèce clé de voûte pour la biodiversité. Son activité entretient certaines pelouses de dunes grises qu'il zèbre de « grattis », conditions très favorables à l'Omphalodes littoralis. Les crapauds fouisseurs (dont le Pélobate cultripède) s'ensevelissent plus volontiers dans le sable ameubli par ses soins. Enfin il offre des gîtes inespérés au Tadorne de Belon et surtout au Lézard ocellé dont il a littéralement sauvé une population relictuelle réfugiée dans les dunes grises du secteur de Saint Trojan. Or les populations de lapin, victimes d'un nouveau virus, sont en très net déclin.

## 2.5 Proposition d'extension du pSIC Dunes et forêts d'Oléron à la dune (départementale) des Seulières

Voir cartes n°6 – Proposition d'extension du site

Comme on l'a vu aux paragraphes 2.1, 2.1.3 et 2.2.1, la dune des Seulières, espace naturel sensible (presque entièrement départemental) limitrophe des Dunes et forêts d'Oléron, recèle une richesse biologique importante. Sur une soixantaine d'hectares dont l'originalité tient entre autres au voisinage immédiat des marais, on trouve en effet :

5 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire*	7 espèces d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire*
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> Dunes fixées à végétation herbacée (dune grise)* Dunes à <i>Salix arenaria</i> Bas marais dunaires alcalins Roselières et cariçaias dunaires	<u>Végétaux</u> : <i>Omphalodes littoralis</i> * <u>Animaux</u> : <i>Pelobates cultripes</i> <i>Hyla meridionalis</i> <i>Rana perezi</i> <i>Podarcis muralis</i> <i>Lacerta bilineata</i> dont oiseaux : <i>Anthus campestris</i>

Sont à souligner en particulier :

- l'intérêt des habitats humides de dune non boisée, dont il n'existe que des équivalents d'extension restreinte dans les dunes domaniales de Saint Trojan ;
- l'ampleur (plusieurs hectares) des stations à *Omphalodes littoralis*\*
- la Grenouille de Perez (*Rana perezi*), qui n'est pas signalée dans le périmètre actuel du pSIC,
- une population de *Pelobate cultripes*, espèce en difficulté qui trouve ici des conditions favorables à la fois à sa reproduction (milieu humide) et à sa vie terrestre (sable meuble).

Dans l'attente d'une position formelle de la collectivité sollicitée sur cette proposition d'extension, on peut d'ores et déjà constater une forte convergence entre les actions déjà engagées au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

La proposition d'extension concerne aussi les dunes domaniales du secteur de Domino non prises en compte dans un premier temps (voir § 2.2.1 et carte n°6a)

### 3 Objectifs retenus

#### 3.1 Objectifs généraux

Il ne s'agit pratiquement ici que de transposer les objectifs de la directive :

1. **Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire**, sachant que la dynamique littorale ne permet pas d'afficher cet objectif en surfaces absolues
2. **Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique**, les dunes et forêts (littorales) d'Oléron étant indissociablement liées à la dynamique sédimentaire marine et éolienne.
3. **Maintenir les potentialités d'accueil du public (= accueil des personnes) sur le site**, pour répondre à une demande sociale et économique légitime, conditionnée par la qualité des espaces naturels
4. **Approfondir les connaissances et évaluer les résultats**, pour conforter (ou adapter) les méthodes de gestion durable et les inscrire dans le long terme

#### 3.2 Objectifs opérationnels

La détermination des objectifs opérationnels résulte de la discussion et de la hiérarchisation de l'ensemble des préconisations recensées pour l'ensemble du site. Ces préconisations « brutes » venaient de la fiche d'information initiale, des recommandations émises lors des inventaires, des Cahiers d'habitat disponibles, et des remarques surgies en groupe de travail. On la trouvera au § 4.1.

La hiérarchisation des priorités combine deux principes : enjeu et délai

↓ Délai	Enjeu ⇒	F = Fort	S = secondaire
1 = à réaliser dans les 6 ans d'application du Docob (ou en cours)		<b>F1</b>	<b>S1</b>
2 = à étudier, application différée après la révision du Docob		<b>F2</b>	<b>S2</b>
3 = à long terme (cf. aménagement du territoire)		<b>F3</b>	<b>S3</b>

L'importance décroît globalement de F1 vers S3, mais l'appréciation des situations intermédiaires, notamment entre S1 et F2 n'est pas linéaire.

Indépendamment de cette notion de priorité, les objectifs opérationnels sont énumérés de A à I (en évitant la lettre F) pour faciliter le codage des fiches d'action correspondantes.

Rappel objectif général		Priorité	Commentaires
↓	Objectifs opérationnels		
1 (+3)	A - Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant et en assurer la cohérence optimale	F1 à F3	Seul l'encouragement de la maîtrise foncière (déjà bien assurée) est secondaire
1+2 (+3)	B - Adapter (ou établir) les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles	F1	
1+2	C - S'assurer que les fluctuations de la nappe phréatique ne dépendent que de facteurs naturels	S1-S2	Voir en annexe le compte rendu d'entretien avec l'hydrogéologue
2+4	D - Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	F1	

.../...

Rappel objectif général ↓ <b>Objectifs opérationnels - suite</b>		<b>Priorité</b>	<b>Commentaires</b>
2	E - Réduire la pression de dégradation des sangliers et conforter le rôle clé de voûte du lapin	F1 (+S1)	Enjeu plus secondaire pour le lapin : effet partiel et indirect sur habitat + espèce prioritaires ; mais enjeu fort pour le Lézard ocellé (voir § 2.1.3 et 2.4)
2+3	G - Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public	F1	
1+2	H - Tenter de mobiliser les propriétaires et riverains concernés	S1	Incidence globalement mineure. Mais intérêt pédagogique et synergie possible avec d'autres démarches (DFCI)
4	I - Assurer le contrôle et le suivi	F1	

## 4 Programme d'actions (pages jaunes)

### 4.1 Rappel des propositions de gestion recensées

Voir tout d'abord le détail des propositions débattues, récapitulé sur un tableau en 4 feuillets intitulé « Liste des préconisations de gestion recensées » (dont certaines ont été reformulées pour mieux coller à la réalité), assorti de quelques commentaires, avec indication du code de la fiche d'action correspondante. Certaines de ces prescriptions ne donnent lieu à fiche d'action que *pour mémoire* :

- *Etendre le pSIC [...] aux dunes départementales des Seulières pour leur richesse biologique* (voir § 2.5)
- *Maintenir le caractère oligotrophe des dépressions (et purger les anciennes décharges ?) : cesser les rejets eutrophes.* Un contentieux est en cours : l'ONF a assigné la Régie des Eaux et les collectivités concernées pour exiger qu'elles mettent fin aux dysfonctionnements et dégradations constatés. L'affaire est longue et complexe.

### 4.2 Les fiches d'action du document d'objectif

Vu l'époque de leur établissement, les fiches d'action ont été pensées en francs puis simplement converties en euros (1 euro = 6,55957 francs), d'où des estimations à décimales ! On trouvera dans la rubrique *Objectifs* de chaque fiche l'énoncé des objectifs principaux et opérationnel concernés.

Compte tenu de la consistance du site et de la nature des préconisations, elles ne donnent pas lieu à contrat-type : on ne peut faire ici que des contrats au cas par cas, selon les dispositions prévues.

Liste des fiches d'action pour chaque objectif opérationnel et commentaires	<b>priorité</b>
<u>A - Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant et en assurer la cohérence optimale</u> Il s'agit surtout d'afficher fortement la prise en compte des impératifs de conservation dans l'aménagement du territoire et l'organisation générale des activités	
a Schéma de Cohérence Territoriale, documents d'urbanisme : assurer la cohérence site Natura 2000 / aménagement du territoire.	F1-2-3
b Surveillance générale - prévention et police : se concerter pour une action cohérente et coordonnée	F1
c Maîtrise foncière : promouvoir l'acquisition et la gestion par les instances publiques	S2
d <i>Pour mémoire - Intégrer au site la dune (départementale) des Seulières et l'ensemble des dunes domaniales de Domino</i>	F1

<u>B – Adapter / établir les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles</u>	
a Réviser l'aménagement forestier domanial (= plan de gestion, incluant les dunes littorales) pour y intégrer les préconisations de conservation	F1
b Espaces naturels sensibles : établir les plans de gestion et en assurer le suivi	F1
c Espaces naturels sensibles : mettre en œuvre les plans de gestion	F1
<u>C - S'assurer que les fluctuations de la nappe phréatique ne dépendent que de facteurs naturels</u>	S1 ou 2
a Etude du fonctionnement de la nappe phréatique	
<u>D – Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats</u> (Dunes et forêts domaniales) Opérations urgentes et ponctuelles ne nécessitant pas d'attendre la révision effective de l'aménagement forestier domanial	F1 F1 F1
a Dispositif action / démonstration en faveur des chauves-souris	F1
b Restauration – extension de l'habitat du Vertigo de Desmoulins	F1
c Restaurer les stades pionniers de dépressions à Salix arenaria : pelouses pionnières, bas marais alcalins	F1 F1
d Restaurer le marais à Cladium mariscus et Carex davaliana	F1
e Restauration et mise en réseau des mares : mares mésotrophes à characées et habitats d'amphibiens	F1
f Pour mémoire – Réhabiliter les milieux sévèrement dégradés ?	S3
<u>E – Réduire la pression de dégradation des sangliers et conforter le rôle clé de voûte du lapin</u>	F1 S1
a limitation des populations de sanglier (action concertée)	F1
b Gestion conservatoire d'une espèce clé de voûte (le lapin) pour : pelouses de dune grise, Cynoglosse des dunes, Lézard ocellé, ...	S1
<u>G – Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public</u>	F1 F1
a Protection des milieux dunaires et accueil du public	F1
b Information pour « raisonner » le nettoyage des plages : éviter le nettoyage mécanique ou trop systématique des plages.	F1
<u>H – Tenter de mobiliser les propriétaires et riverains concernés</u>	S1
a information envers les propriétaires et riverains concernés - plaquette	S1
<u>I – Assurer le contrôle et le suivi</u> (NB : les modalités de suivi spécifique de chacune des actions ci-dessus sont précisées dans les fiches correspondantes)	F1 F1
a Diagnostic des dunes grises : étude sur l'écologie, la dynamique et l'évolution des populations de mousses et lichens.	F1
b Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs	F1

### 4.3 Récapitulatif financier, échéancier indicatif

Voir tableau « Planning des actions : montants hors taxes et échéancier ».

Ne figurent dans ce récapitulatif que les surcoûts ou actions relevant spécifiquement de la gestion conservatoire au sens de la directive 'Habitats', qui sont à financer sur les crédits du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) prévus à cet effet, éventuellement abondés par l'Union Européenne au titre du Plan de Développement Rural National (PDRN). Ces montants estimés peuvent paraître importants, d'une part, et mal équilibrés dans le temps, d'autre part, ce qui appelle trois remarques :

- s'agissant d'un premier document d'objectifs, la mise en place et le rodage de certaines actions représentent un effort qui devrait s'atténuer considérablement par la suite
- on n'a pas estimé devoir échelonner le lancement de ces actions, pour disposer d'un maximum d'expérience et d'évaluations à l'issue des 6 ans d'application du document d'objectifs.
- il serait inutile de trop vouloir lisser les dépenses prévues ; dans la pratique, cet échéancier indicatif sera nécessairement ajusté (glissements partiels) aux péripéties techniques ou de programmation.



Propositions de prescriptions par secteur	Commentaires	Fiche n°	Habitats favorisés	Espèces favorisées
<b>• Gestion domaniale (prescriptions à reprendre dans la révision prochaine de "l'aménagement forestier") - suite :</b>				€
Zones humides des massifs forestiers (secteurs Saumonards et St Trojan)				
Maintenir le niveau de la nappe en évitant (de réhabiliter) le drainage et les plantations de peupliers		Ba	Tous habitats humides	Bacchante,
Lutter contre la surpopulation de sanglier, dont le "foyer" principal est en forêt domaniale, par augmentation drastique des plans de chasse	Autorités, ONF (les structures oléronnaises de la chasse ne sont pas "mûres" pour un GIC)	Ea	Tous habitats humides (voire au-delà)	Amphibiens, Vertigo
Eviter ou enlever (et dévitaliser) les peupliers pour favoriser les frênes et aulnes		Ba	forêt hygrophile (*)	Rosalie, Vertigo
Créer des ouvertures (clôturées temporairement contre le sanglier) et diversifier les classes d'âge par une gestion en mosaïque (bouquets), incluant des îlots de vieillissement	Situation actuelle trop homogène	Ba	forêt hygrophile (*)	Rosalie, Vertigo
Préserver l'actuelle formation ouverte de "dépression intradunale à Cladium mariscus", dans la zone la plus mouilleuse, en contenant le boisement spontané (saules et aulnes)	formation peu susceptible de s'épanouir ailleurs	Dd	dépression intradunale à Cladium mariscus*	Chauves-souris (chasse), Vertigo
Eviter les infrastructures (morcellement) et la fréquentation touristique		Ba	Tous habitats humides (fragiles)	Amphibiens
Oter les arbres tombés dans les bois hygrophiles à aulne (tempête), mais laisser des chandelles et du bois à terre		Ba + De		Amphibiens (accès, gîtes), Rosalie
Conserver et améliorer les mares :  . Eviter d'attirer artificiellement les sangliers à proximité (apports d'argile, agrainages) . Eclairer (et enlever les arbres tombés sur) les mares . Eviter le comblement ou l'assèchement . Restaurer les mares eutrophes (⇒ qualité mésotrophe) par curage et éclaircissement . Créer dans certains secteurs un réseau de mares de physionomies variées . Proscrire l'empoisonnement (c)	cf. cahier des charges des locations domaniales de 2003	De (+Ba)  (Ea)	Mares mésotrophes à characées  idem  idem idem idem idem	Amphibiens (accès et ponte)    Amphibiens, chauves-souris, Vertigo...  idem idem idem Amphibiens (pontes)
Conforter station connue (une aulnaie frênaie originale) du Vertigo de Desmoulin : . Ouvrir des micro-clairières dans les secteurs les plus hydromorphes . Recreuser ponctuellement quelques dépressions (+ évacuation matériaux) . Clôturer les sites expérimentaux contre le sanglier		Db	forêt hygrophile	Vertigo

Notes :

(c) sauf à laisser les gambusies introduites contre les larves de moustiques, qui sont inoffensives pour les pontes d'amphibiens

Propositions de prescriptions par secteur	Commentaires	Fiche n°	Habitats favorisés	Espèces fa vorisées
<b>• Gestion domaniale (prescriptions à reprendre dans la révision prochaine de "l'aménagement forestier") - suite :</b>				€
Dunes (secteurs des Saumonards, Domino, St Trojan)				
Exercer un contrôle souple de la dynamique physique (cf. gestion type ONF)	gestion actuelle	Ba + Ga	tous habitats dunaires	espèces inféodées aux dunes
Clôturer les zones les plus précieuses ou menacées (séquences entières)	si nécessaire	Ba	idem	idem
Faire une gestion adaptée de la frange forestière (dont : éviter les plantations "en avant") pour organiser le "recul en bon ordre" du système dunaire et favoriser l'expression des lisières	gestion actuelle, à approfondir	Ba	tous, dont surtout dune grise*	Cynoglosse des dunes* (+ Lézard ocellé, etc.)
Restaurer les stades pionniers des dépressions humides intradunales ( $\pm$ à <i>Salix arenaria</i> ) : débroussaillage (+ exportation des résidus)  étrépage le cas échéant fauchage périodique ou contrôle réembroussaillage	gestion actuelle, à approfondir	Dc	diversité dune grise* et habitats apparentés des dépressions	Liparis de loesel (+Spiranthe d'été)
Divers : prescriptions "transversales" ou dépassant le cadre de la gestion domaniale				
Lutter contre la circulation motorisée "sauvage" (4X4, moto verte)	ONF + tous partenaires de poice	Ab	Tous	toutes
Maintenir le caractère oligotrophe des dépressions (et purger les anciennes décharges) : cesser les rejets eutrophes (problème des lagunages de Grandvillage et St Trojan)	Contentieux + études et réflexions en cours	Df	Habitats des dépressions dunaires, boisées ou non, milieux humides oligotrophes	Espèces dépendantes de ces habitats
Lutter contre la surpopulation de sanglier, dont le "foyer" principal est en forêt domaniale, par augmentation drastique des plans de chasse et toutes mesures utiles	ONF, en concertation avec FDC 17 et DDAF	Ea	Tous habitats humides (voire au-delà)	Amphibiens, Vertigo, lapin (esp. "clé de voûte"), Lézard ocellé
S'assurer que les fluctuations du niveau de la nappe ne dépendent que de facteurs naturels en veillant à ce que les pompages effectués dans les secteurs urbanisés périphériques ne la fassent pas s'enfoncer exagérément	DIREN ; étude possible pour le secteur de St Trojan, puis suivi dans le cadre d'un SAGE?	Ca	Idem	idem
Eviter le nettoyage mécanique et/ou trop systématique des plages	Gestion Cté de Cnes ; vérifier l'inocuité des pratiques actuelles	Gb	tous (dynamique générale) dont surtout dunes embryonnaires	entomofaune (cicindelles...) + végétaux spécifiques, etc.
Favoriser le lapin, espèce clé-de-voûte pour la diversité faunistique et qui contribue à l'entretien des pelouses de dune grise	cf. action FDC 17 en cours ; approfondir (ONF)	Eb	dune grise, pelouses	Cynoglosse des dunes*, Lézard ocellé (+ Pélóbate cultripède...)
Reculer les périmètres de stationnement à plusieurs centaines de mètres du littoral pour limiter l'érosion et la rudéralisation (+ dispositifs d'accès appropriés)	Elus + Etat : aménagement du territoire, appuyer la loi littoral	Aa	tous	Cynoglosse des dunes* en particulier
Etendre le SIC (ou au moins ses principes de gestion) aux dunes départementales des Seulières pour leur richesse biologique	Conseil Général (+Etat) Voir § 2.5 du docob	(Ea)	tous, dont surtout dune grise*	Cynoglosse des dunes* + Pélóbate cultripède
Responsabiliser le public par des accès incitatifs aux plages, avec des info sur la qualité et fragilité du milieu, et les problèmes de dérangement, une forte surveillance, générale et de prévention ciblée sur certaines problématiques (e)  des poursuites sanctionnant les infractions	gestion actuelle ; approfondir moduler selon sites ONF+collectivités (gardes verts?) + partenaires de police ONF + tous partenaires de police	Ba + Ga Ga Ab Ab	tous habitats dunaires	toutes espèces dunaires
Faire une expertise "chiroptérologique" du bâti forestier et promouvoir les aménagements correspondants	+ animations avec le groupe régional chauves-souris ?	Da		Chauves-souris anthropophiles se nourrissant en forêt (gîtes)

Notes : (d) ces prescriptions concernent aussi les dunes départementales des Seulières, en cas d'extension du SIC à ces dunes

(e) comme la divagation des chiens ou les remontées directes de la plage sur la dune lorsque l'érosion marine active ne laisse qu'une plage étroite et ne permet pas de clôture de dissuasion

Propositions de prescriptions par secteur	Commentaires	Fiche n°	Habitats favorisés	Espèces favorisées
<b>• ENS (prescriptions à intégrer aux plans de gestion et conventions CG 17/gestionnaire) :</b>				€
Marais des Bris				
Éviter la fermeture du milieu par fauchage et contrôler l'embroussaillage (fruticée) avec évacuation des résidus	inclus dans plan de gestion particulier en début d'application	Bb + Bc	pelouse sub-atlantique xérocline calcicole à orchidées*	Cistude (site de ponte éventuel)
Faire un plan de gestion global intégrant tous les aspects de la gestion, notamment . Améliorer la qualité des eaux : gestion hydraulique, entretien des canaux . Faire des aménagements de dissimulation des cheminements ?  . Prévoir des cheminements et usages cohérents avec les enjeux biologiques, etc.	étude en cours  selon hiérarchie des priorités	Bb		(Loutre, Cistude ?) oiseaux (reproduction anatidés + laro-limicoles) :
Pelouses xéroclines ± aérohalines de Chassiron A28				
Contenir les promeneurs par des aménagements appropriés et les informer ( chicanes, repères , panneaux d'information...)	Pb réglementaire de la servitude de cheminement littoral	Bb + Bc		
Limiter et planifier l'implantation des buissons (dissuasion, sécurité...)		Bb		
Faucher tardivement les pelouses (mi-juillet) et évacuer les résidus	Convention CG17/commune	Bc		flore spécifique + insectes
<b>• Franges forestières privées (secteurs Saumonards et St Trojan) :</b>				€
Lutter contre le camping sur parcelles privées	Dispositif concerté + autorités ?	Ab + Ac	Forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert*	
Promouvoir une politique d'acquisition ou gestion : . relancer la négociation pour acquisition amiable de la Forêt Briquet par le CELRL . réfléchir à une procédure pour le Bois d'Avail ?  . Assurer le suivi de l'arrêté de biotope concernant le Marais de la Maratte	Conservatoire du Littoral Conservatoire, Département, Ministère de l'Agriculture ? modalités à préciser	Ac  Ib	idem  forêt alluviale résiduelle*	Loutre
Inviter les propriétaires et riverains à mettre en oeuvre les prescriptions minimum suivantes : . Éviter l'artificialisation des peuplement et l'introduction d'espèces n'appartenant pas au cortège dendrologique local ; conserver la diversité des essences indigènes . Réduire au minimum l'usage des produits phytosanitaires . Éviter les travaux "sylvicoles" lourds au printemps et en début d'été (15/04 - 30/06) notamment l'entretien des sommières et accotements, et le débroussaillage DFCI D'ici-là, la non gestion n'est pas un problème (flots de vieillissement)	Comment ?  Informers les principaux propriétaires ? (f)	Ha	habitats forestiers  idem	Chauves-souris, Lucane, Rosalie...

Notes

(f) Impossible de toucher tout le monde (plusieurs centaines de propriétaires sur des micro-parcelles)

Code action <b>Aa</b>	<b>Schéma de cohérence territoriale, documents d'urbanisme assurer la cohérence site Natura 2000 / aménagement du territoire</b>
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant, en assurer la cohérence optimale	<b>Priorité</b> <b>F1 – F2 – F3</b>
--	--

<p><b>Territoire concerné :</b> l'ensemble du site et, au-delà, toute l'île d'Oléron</p> <p><b>Situation :</b> voir carte du site</p> <p><b>Superficie :</b> (site = 2870 ha)</p> <p><b>Pratique actuelle - Constat</b> (voir aussi fiche "Le contexte réglementaire - Synthèse d'après les POS concernés")</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site est couvert par un ensemble de zonages réglementaires et servitudes qui garantissent sa vocation d'espace naturel et préservent son intégrité contre d'éventuels constructions ou équipements lourds dont les impacts directs et induits provoqueraient des dommages irréversibles ;</li> <li>- le développement économique et touristique n'en a pas souffert, et bénéficie au contraire de la qualité préservée des espaces et paysages littoraux ;</li> <li>- néanmoins on manque encore souvent du recul nécessaire, notamment face à certaines approches "consomméristes" de l'accès aux espaces naturels, et les exigences "dérogatoires" au coup par coup se multiplient sans perspective globale d'aménagement du territoire.</li> </ul>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b> <u>Ex Schéma Directeur → futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire explicitement dans le SCOT, dont l'élaboration commence, le (périmètre du) site et sa vocation (cf. Art L 414-1 - V du Code de l'Environnement : "conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié [sa] délimitation") ;</li> <li>- lui affecter un objectif et un zonage qui garantissent durablement cette vocation ; <ul style="list-style-type: none"> <li>. confirmer le dispositif actuel en corrigeant éventuellement les incohérences de détail</li> </ul> </li> <li>- l'inscrire dans un dispositif général d'organisation du territoire (et des services) qui concilie l'intégrité du site et le développement économique (essentiellement touristique), et qui anticipe l'évolution des comportements : <ul style="list-style-type: none"> <li>. prendre en compte, dans les objectifs, le principe général "reculer les périmètres de stationnement à plusieurs centaines de mètres du littoral pour limiter l'érosion et la rudéralisation" (cf. cahiers d'habitats) qui prévaut en matière de protection des habitats dunaires</li> <li>. adapter ce principe à la situation locale en l'appuyant sur les espaces remarquables de la loi littoral et en considérant qu'il confirme les dispositions de l'article L 146.6 du code de l'urbanisme : toute emprise nouvelle de parking (et autres équipements "lourds") étant proscrite dans ces espaces, le nombre d'emplacements ne peut que se figer (au mieux) ou diminuer (réaménagements de l'existant, recul du trait de côte, etc.) : des solutions alternatives sont donc à prévoir et organiser "à l'arrière".</li> <li>. le SCOT devra donc prévoir un plan de circulation et de zones potentielles de parking dans (et pour) le respect des espaces naturels.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Autres documents d'urbanisme (ex POS → PLU = Plans Locaux d'Urbanisme) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se conformer aux mêmes principes que le Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment</li> <li>- confirmer le dispositif réglementaire actuel (zonages et servitudes) en corrigeant éventuellement les incohérences de détail</li> <li>- mettre en œuvre l'ensemble</li> </ul>
---

<b>Coût indicatif</b> Non évalué (procédures normales d'aménagement du territoire et d'urbanisme)	<b>Plan de financement</b> sans objet	<b>Maître d'ouvrage</b> <b>Collectivités</b> (et Etat DDE + autres services)
---	--	---

Code action <b>Ab</b>	<b>Surveillance générale : prévention et police se concerter pour une action cohérente et coordonnée</b>
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b>  1 Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire, Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant, en assurer la cohérence optimale	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> ensemble du site  <b>Situation :</b> voir carte du site  <b>Superficie :</b> (site = 2870 ha)  <b>Pratique actuelle :</b>  A la demande du ministère de l'environnement (lettre du 27 avril 1994 aux préfets de département) le préfet a pour mission de "favoriser une bonne coordination et une synergie entre les administrations, les corps et établissements publics qui ont une compétence de police de l'environnement". Il est par ailleurs responsable du contrôle de légalité des actes municipaux et encourage la convergence de ces décisions vers une plus grande efficacité de la police de l'environnement.</p> <p>Le site éminemment fragile des "Dunes et forêts" cumule des problématiques diverses. Les intervenants et leurs "habilitations" sont multiples. Leur action est partiellement coordonnée, surtout pour la haute saison touristique, selon les principes évoqués ci-dessus. Mais elle n'est pas toujours suffisamment "lisible" pour le public, même lorsqu'il ne s'agit que de simple surveillance (prévention). L'été 2000 a cependant fait l'objet, en raison des conséquences de l'ouragan de décembre 1999, d'un dispositif exceptionnel bien accepté dont il faudrait éviter de laisser "retomber" les effets.</p> <p>En matière de police proprement dite, le manque d'efficacité vient non seulement de la complexité (diversité) des situations, mais aussi du classement sans suite de certains procès-verbaux ou de la discrétion des sanctions, qui donnent à l'ensemble du dispositif une fâcheuse image d'incohérence.</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b> Sans imaginer un impossible idéal de type "tolérance zéro", il est nécessaire de rechercher une sorte d'exemplarité qui renforce, aux yeux des estivants et des Oléronnais eux-mêmes, la crédibilité du site.</p> <p>Poursuivre et intensifier si possible les actions actuelles  Elaborer une <b>stratégie commune de surveillance, prévention et police de l'environnement pour les dunes et forêts d'Oléron</b> :</p> <p>Modalités : Réunir périodiquement (au moins une fois par an, indépendamment de la préparation de la saison estivale) tous les intervenants : élus, polices municipales (+ éventuellement les "gardes verts"), gendarmerie, ONF, ONCFS, DDE, etc., <u>avec le procureur de la république</u>.  Sur la base d'enquêtes et documents préparés par l'animateur Natura 2000</p> <p>Objectifs : <u>Pour la (les) première(s) réunion(s), dès 2002 :</u>  balayer l'ensemble des problèmes, et les actions actuelles destinées à y faire face,  pointer les dysfonctionnements, les insuffisances,  hiérarchiser les priorités selon des perspectives réalistes concertées,  bâtir une (des) stratégie(s), un programme d'actions,  <u>Pour les suivantes :</u> analyser l'évolution de la situation et faire le bilan</p>
---

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b> non évalué (missions normales services concernés) sauf préparations, suivi animation Natura 2000	<b>Plan de financement</b> Sans objet sauf animation : 100% MATE	<b>Maître d'ouvrage</b> Etat (sous-préfet) avec Animateur Natura 2000
762,25 €/an		

Code action <b>Ac</b>	<b>Maîtrise foncière</b> promouvoir l'acquisition et la gestion par les instances publiques
--------------------------	--

**Objectif de l'action :**

Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats communautaires,  
Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant, en assurer la cohérence optimale

**Priorité****S2****Territoire concerné :**

franges forestières privées

**Situation :**

voir cartes de situation foncière  
+ schéma ci-contre

**Superficie :**

ensemble franges privées = 153 ha

**Pratique actuelle – constat :**

Le site est très majoritairement maîtrisé par des régimes de propriété publique destinés à préserver la qualité des espaces. Certaines parcelles privées sont incluses dans un périmètre d'acquisition « publique »

. Zone de préemption ENS pour le secteur de Chassiron (+ les dunes littorales de Domino et des Seulières : cf. proposition d'extension du site).

. Périmètre d'acquisition n°344 (dit *Marais du Douhet*) du Conservatoire de l'Espace Littoral (CEL) pour la **forêt Briquet (1)** ; une première démarche a échoué suite aux péripéties d'une succession laborieuse.

Dans le secteur compliqué de Domino, le Ministère de l'Agriculture acquiert ou échange des parcelles selon les opportunités et les disponibilités budgétaires pour améliorer la cohérence du territoire domanial.

Restent les autres cas. Le **marais de la Maratte** bénéficie d'une **protection de biotope (2)** dont le contrôle s'annonce difficile : ici, la maîtrise publique serait assez souhaitable. Pour le **bois d'Avail** (secteur de Saint Trojan) et la **frange privée atomisée de la lisière sud des Saumonards (3)**, l'idéal serait l'incorporation à la forêt domaniale, mais l'Etat ne prévoit pas d'acquisition. S'agissant, pour le premier, d'un ensemble de 39,3 ha composé de plusieurs centaines de parcelles, il faudrait un puissant motif d'utilité publique pour justifier une acquisition en bloc (l'Etat n'ayant pas de dispositif de préemption). Or il ne semble pas y avoir de menace sérieuse, malgré quelques parcelles campées. Enfin la **forêt de M. Signol (4)**, dont les quelque 20 ha n'atteignent pas le seuil d'obligation de Plan Simple de Gestion, n'est utilisée que pour la chasse ; toutefois l'absence de gestion sylvicole n'est pas un problème : cela participe de la diversité des structures végétales pour l'ensemble du massif (voir aussi action Ha).

**Cahier des charges de l'opération :**

- Relancer les démarches d'acquisition amiable de la forêt Briquet, sachant que l'intention du CEL est de laisser le bois évoluer librement.
- Examiner l'opportunité d'étendre le périmètre d'acquisition n°344 au marais de la Maratte
- Surveiller l'évolution éventuelle de la situation (dans le cadre de la mission générale de suivi ; voir aussi actions Ab et Ha), pour prévoir le cas échéant, lors de la révision du document d'objectifs, un dispositif concerté avec le département (périmètre ENS) et/ou le Conservatoire du littoral

<b>Coût indicatif</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
Non évalué	Sans objet	CEL + Animateur Natura 2000

Code action <b>Ad</b> (pour mémoire)	<b>Intégrer au site la dune (départementale) des Seulières et l'ensemble des dunes domaniales de Domino</b>
--	---

<b>Objectif de l'action :</b> Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant, en assurer la cohérence optimale	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
--	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> secteur de Domino : extension du pSIC  <b>Situation :</b> voir cartes du projet d'extension  <b>Superficie :</b> 68 ha (dune des Seulières) + 14 ha (dune domaniale) = 82 ha  <b>Pratique actuelle :</b></p> <p><i>Dans sa consistance actuelle, le pSIC Dunes et forêts de l'île d'Oléron proposé à la commission européenne à l'issue de la consultation initiale exclut, dans le secteur de domino :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dune (départementale pour l'essentiel) des Seulières</li> <li>- la dune littorale domaniale, lorsqu'elle n'est pas en continuité avec la dune boisée.</li> </ul> <p><i>Or la première recèle une richesse biologique importante, qui tient entre autres au voisinage des marais, sans véritable équivalent dans le périmètre actuel.</i></p> <p><i>Quant à la seconde, elle appartient à un ensemble domanial partiellement inclus dans le pSIC : l'ONF entend gérer le tout selon les mêmes principes.</i></p>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p>Au cours de la démarche d'élaboration du document d'objectifs, ce projet d'extension a été soumis en mai 2001 au président du Conseil Général de Charente Maritime par simple lettre, à défaut de cadre de procédure défini.</p> <p>Une nouvelle consultation selon la procédure officielle est prévue (fin 2001) car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par décision du 22 juin 2001, le Conseil d'Etat a annulé (pour non respect des délais de consultations locales et interministérielles – décret du 5/05/1995) la transmission à l'Union Européenne de la moitié environ des sites français de la directive 'Habitats', dont celui des Dunes et forêts de l'île d'Oléron ;</li> <li>- le décret n°2001-1031 du 8/11/2001 codifie la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;</li> <li>- la remise en consultation est donc nécessaire et intégrera l'extension proposée.</li> </ul> <p>Le présent document d'objectifs anticipe les propositions de gestion et suivi, en cas de validation de ce projet d'extension (fiches Bb, Bc, Ga)</p>
---

<b>Coût indicatif</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
Non évalué (procédures normales de consultation)	sans objet	Etat

Code action <b>Ba</b>	<b>Réviser l'aménagement forestier (= plan de gestion) domanial (dunes littorales comprises) pour y intégrer les préconisations de conservation</b>
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b>  1 Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique  Adapter (ou établir) les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<b>Territoire concerné :</b> forêt et dunes domaniales d'Oléron <b>Situation :</b> voir carte de situation foncière <b>Superficie "officielle" :</b> 2735 ha, la réalité étant plus réduite (recul du trait de côte) <b>Pratique actuelle :</b> Voir notice "gestion de la forêt domaniale de l'île d'Oléron"
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p style="text-align: center;"><u>réviser l'aménagement de la forêt domaniale d'Oléron (dunes comprises)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• selon les règles de l'ONF (méthodologie, règles sylvicoles, règles paysagères et de prise en compte de la biodiversité, accueil du public, etc.),</li> <li>• en reconduisant ou en officialisant les pratiques actuelles conformes aux mesures préconisées (cf. "liste des préconisations recensées"),</li> <li>• en y intégrant les préconisations nouvelles ou encore "balbutiantes". Elles figurent dans la "liste des préconisations recensées" selon une formulation adaptée. Elles visent notamment à       <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'hétérogénéisation structurale des peuplements (notamment en favorisant les espèces d'accompagnement -du pin- pour accroître la biodiversité)           <ul style="list-style-type: none"> <li>. la conservation d'arbres, bouquets, îlots et/ou peuplements vieillissants,</li> <li>. la création (ou l'aménagement) de lisières,</li> <li>. l'analyse de la desserte au regard de la conservation des habitats,</li> <li>. le soin particulier à apporter à la gestion des dépressions humides (y compris les mares) et le renoncement aux peupliers,</li> <li>. la détermination des cas strictement limités d'usage de phytocides</li> <li>. la mise en défens d'un échantillon significatif de séquence dunaire, ...</li> </ul> </li> <li>...y compris dune boisée, selon des modalités de réserve biologique domaniale</li> </ul> </li> <li>• à l'échéance de l'aménagement actuel, soit en 2006 au plus tard... ...sauf à formaliser par anticipation le schéma d'accès aux plages (urgent : voir fiche Ga)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>rédiger les fiches d'action Natura 2000 correspondantes.</u></p> <p>y compris modalités de suivi-évaluation, pour les intégrer au Docob (ou préparer sa révision)</p> <p style="text-align: center;"><u>présenter l'aménagement forestier révisé + les fiches d'action à l'agrément du comité de pilotage</u></p> <p>(cf : mission de suivi du Docob) avant transmission pour approbation aux autorités de tutelle compétentes</p>
--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>  (≈ 68 602,06 €) dont surcoût à financer 3 430,10 €	<b>Plan de financement</b> 95 %ONF (missions normales) 5% MATE (surcoût estimé, déduction faite des analyses déjà réalisées pour le Docob)	<b>Maître d'ouvrage</b>  <b>ONF</b>
--	--	---

Code action <b>Bb</b>	<b>Espaces naturels sensibles (ENS) : établir les plans de gestion et en assurer le suivi</b>
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique Adapter (ou établir) les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> ENS inclus dans le site : Marais des Bris + pelouses et falaises de Chassiron (+ Dunes des Seulières : cf. proposition d'extension)</p> <p><b>Situation :</b> voir carte de la situation foncière</p> <p><b>Superficie :</b> 38 ha + 18 ha (+ 68 ha) = ensemble ENS concerné, sans distinction de propriétaire actuel</p> <p><b>Pratique actuelle :</b> NB : La loi du 2/02/95 a précisé les objectifs des ENS en ajoutant au soin de <i>préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels</i> celui d'<i>assurer la sauvegarde des habitats naturels</i>.</p> <p>Le Conseil Général de Charente Maritime (CG17) n'arrête les périmètres ENS qu'à la demande ou avec l'accord des collectivités locales concernées, connaissant les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le CG 17 finance à 100% les acquisitions ainsi que les études nécessaires au réaménagement du site, à la détermination de ses objectifs particuliers et à l'élaboration de son plan de gestion ;</li> <li>- il finance aussi à 75% les travaux de réaménagement ou grosse restauration ;</li> <li>- mais il ne finance pas l'entretien courant, qui est délégué par convention à la commune, ou des agriculteurs</li> </ul> <p><u>Le Marais des Bris</u> : grâce à une opportunité ponctuelle, il bénéficiera dès la fin 2001 d'un plan de gestion écologique répondant parfaitement, dans l'esprit de la Directive 'Habitats', aux enjeux biologiques et sociaux recensés (voir aussi § 2.2.2). Mais <b>le CG17 n'est pas en mesure de généraliser cette démarche pilote</b> : la plupart des ENS cumulent des contraintes et problèmes (souvent à l'origine de leur acquisition) qui rendent particulièrement lourde la conception d'objectifs et méthodes de restauration biologique approfondie.</p> <p><u>Le secteur de Chassiron</u> : fait l'objet d'un réaménagement qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter la circulation routière et aménager, hors site Natura 2000, le stationnement : impact indirect positif de limitation du piétinement (cf. distance de promenade). Malgré cela, et malgré le retrait, à une certaine distance de la falaise, de la servitude de cheminement littoral, le piétinement reste excessif. Reste aussi à résoudre le problème d'introduction de véhicules via le chemin communal d'accès aux écluses à poissons.</li> <li>- supprimer d'anciennes aires de parking et vestiges de camping sur parcelles privées, enlever les matériaux puis décompacter le sol, revégétaliser avec un objectif de reconquête paysagère (pelouse + buissons d'arroche ayant également un rôle de sécurité en bord de falaise). Mais ces travaux (légitimes) peuvent banaliser la formation originale de pelouse aérohaline : enrichissement du sol, apport de végétaux exogènes, fauche trop précoce.</li> </ul> <p><u>Dunes des Seulières</u> : A mesure des acquisitions les dunes sont rétablies dans un état aussi naturel que possible et "cloisonnées" par des accès incitatifs aux plages conciliant accueil et protection. Des travaux de dissuasion des accès sauvages y sont réalisés tous les ans, mais précarisés par le vandalisme.</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b>          NB : simple recommandation pour les dunes des Seulières si elles ne sont pas incluses dans le site.</p> <p style="text-align: center;"><b>Elaborer les plans de gestion et les transmettre sous une forme appropriée aux communes</b></p> <p><u>Marais des Bris</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser la convention de gestion : rôles du CG 17 et de la commune, modalités de suivi, annexe technique = plan de gestion (dont volet 'orchidées') et/ou synthèse pratique à l'usage des responsables de l'entretien.</li> </ul> <p><u>Pelouses de Chassiron</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En attendant la convention technique définitive liée au plan de gestion, ajouter dès que possible à l'actuelle convention une annexe technique préconisant la fauche tardive (mi-juillet) + évacuation des résidus.</li> <li>- Concevoir un véritable plan de gestion (déjà envisagé pour 2003 : contraintes fortes, mais bien cernées)</li> </ul>
--

prévoyant de :

- . laisser revenir une végétation spontanée plutôt que revégétaliser artificiellement après décompactage du sol (évacuation d'installations anciennes) ; ne pas toucher au bord de la falaise.
- . s'agissant d'une pelouse sèche non squelettique (Mesobromion) assez longue à s'établir, accélérer la reconquête en semant des graines de Bromus erectus (de provenance régionale), le reste du cortège s'installant ensuite spontanément. S'appuyer, pour une opération de ce genre, sur la récente thèse de Doctorat européen de Thierry Dutoit, "dynamique et gestion des pelouses calcaires de Haute Normandie", éditée par les publications de l'Université de Rouen (indication de C Lahondère - SBCO).
- . limiter et planifier l'implantation des buissons (cheminements, sécurité...) : il ne s'agit pas de bouleverser les buissons déjà implantés, mais d'optimiser leur fonctionnalité en minimisant les impacts (notamment si le dispositif doit être complété) et de prévoir dans cet esprit les modalités d'entretien.
- . aménager l'espace pour contenir l'impact de la fréquentation spontanée et informer : associer panneaux d'information et pieux pour inviter le public à ne pas transgresser certaines limites (sécurité, protection d'habitats fragiles) sur le principe de ce qu'a réalisé par exemple le Conservatoire du Littoral à Belle Ile en Mer (secteur de Donant)
- . suivre l'évolution floristique de la pelouse

**Dunes des Seulières :**

- engager une réflexion commune et des actions concertées avec l'ONF, gestionnaire des dunes voisines, pour la conservation et/ou la restauration des habitats, notamment :
  - . dune grise\* à immortelle et raisin de mer (dont habitat du cynoglosse des dunes\*),
  - . habitats de dépressions dunaires humides,
  - . sur ces habitats, gestion en faveur du crapaud à couteaux : site de reproduction et phase terrestre,

**et pour l'information du public.**

- prévoir de formaliser les principes et objectifs dans un plan de gestion à moyenne échéance.

**Contribuer à la formation spécifique du personnel communal chargé de l'entretien**

- poursuivre la pratique actuelle d'une réunion annuelle (février) de concertation-information sur chaque ENS
- mettre la logistique à la disposition des communes (voir action Bc) pour une formation-bilan annuelle du personnel et des responsables de l'entretien : locaux, participation de spécialistes, etc.

**Vérifier l'efficacité de leur mise en œuvre**

**Marais des Bris :**

- dénombrement annuel des orchidées + compte-rendu commenté (interprétations biologiques et pour les responsables d'entretien) : ≥ 12 jours/an (émergences échelonnées des différentes espèces)
- présentation du plan de gestion global (enjeux et objectifs) au comité de pilotage Natura 2000 (via l'animateur – cf. action Ia)

**Pelouses de Chassiron**

- suivre l'évolution floristique de la pelouse (un relevé rapide tous les 2 ans s'attachant surtout aux espèces patrimoniales)

**Dunes des Seulières :**

- concertation ONF/CG17/gestionnaire évoquée ci-dessus : 2 réunions de gestion sur site/an avec relevé de décisions commun et bilan des évolutions constatées (cf. tournées annuelles ENS du CG 17 en février + réunion ONF de suivi action Ga).

Coût indicatif (en euros H.T.)	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Compétences normales et/ou action habituelle du CG 17 : non évaluées	(CG 17)	CG 17
sauf suivis spécifiques (surcoût Natura 2000) ≈ 6 355,72 €/an ⇒ 32 014,29 €	surcoût = 100% MATE	

Code action <b>Bc</b>	<b>Espaces naturels sensibles : mettre en œuvre les plans de gestion</b>
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique Adapter (ou établir) les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> ENS inclus dans le site : Marais des Bris + pelouses et falaises de Chassiron (+ Dunes des Seulières : cf. proposition d'extension)</p> <p><b>Situation :</b> voir carte de la situation foncière</p> <p><b>Superficie :</b> 38 ha + 18 ha (+ 68 ha) = ensemble ENS concerné, sans distinction de propriétaire actuel</p> <p><b>Pratique actuelle :</b> NB : La loi du 2/02/95 a précisé les objectifs des ENS en ajoutant au soin de <i>préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels</i> celui d'<i>assurer la sauvegarde des habitats naturels</i>.</p> <p>Le Conseil Général de Charente Maritime (CG17) n'arrête les périmètres ENS qu'à la demande ou avec l'accord des collectivités locales concernées, connaissant les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le CG 17 finance à 100% les acquisitions ainsi que les études nécessaires au réaménagement du site, à la détermination de ses objectifs particuliers et à l'élaboration de son plan de gestion ;</li> <li>- il finance aussi à 75% les travaux de réaménagement ou grosse restauration ;</li> <li>- mais il ne finance pas l'entretien courant, qui est délégué par convention à la commune, ou des agriculteurs</li> </ul> <p>Ce dispositif fonctionne normalement depuis des années mais trouve aujourd'hui ses limites : passer d'une conception d'espace vert naturel à la gestion conservatoire des habitats ne va pas sans difficultés.</p> <p><u>L'exemple du Marais des Bris en témoigne</u> : le CG17 y diligente, grâce à une opportunité ponctuelle, une démarche pilote de plan de gestion basée sur l'analyse complète et hiérarchisée des intérêts biologiques (dont ceux des directives 'Habitats' et 'Oiseaux') et de la demande sociale, de manière que les choix retenus convergent vers un optimum raisonné (achèvement prévu fin 2001). Le volet concernant les <i>Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles à orchidées</i>, déjà disponible, exige le débroussaillage <i>interne</i> (gardant, le long des itinéraires de promenade, un embroussaillage dissuasif) par placettes avec évacuation des résidus puis entretien ultérieur par fauche annuelle tardive, deux fois dans l'année si nécessaire. Mais l'appropriation du plan de gestion et sa mise en œuvre par l'équipe locale d'entretien ne vont pas de soi, malgré les indications fournies sur place par l'animatrice du CG 17, rédactrice du plan de gestion : les divergences de point de vue (site perçu comme un espace vert esthétique et de détente) et les habitudes d'entretien (programmation et techniques) ont engendré, en toute bonne foi, de regrettables erreurs de chantier.</p> <p><u>Dans le secteur de Chassiron</u> : en attendant l'achèvement des réaménagements et la mise au point du plan de gestion (prévue pour 2003), la commune de Saint Denis entretient l'attrait paysager du site en fauchant la pelouse juste avant la saison touristique.</p> <p><u>Dans les dunes des Seulières</u>, on assure physiquement la protection générale du milieu contre les accès sauvages après évacuation des implantations indésirables et réorganisation du site. Mais on n'en est pas encore à assurer finement la gestion des habitats dunaires.</p>
--

<b>Cahier des charges de l'opération :</b> voir page suivante
---

**Cahier des charges de l'opération :**

NB : simple recommandation pour les dunes des Seulières si elles ne sont pas incluses dans le site.

**Former les équipes d'entretien pour la mise en œuvre des plans de gestion**

- poursuivre la pratique actuelle d'une réunion annuelle (février) de concertation-information sur chaque ENS
- monter, avec le concours logistique du CG 17 une formation-bilan annuelle d'une journée à l'intention du personnel et des responsables de l'entretien des ENS des Dunes et forêts d'Oléron : 4 ou 5 salariés + 1 élu responsable, + 1 prestataire extérieur (en plus de(s) spécialiste(s) du CG 17)
- Roder éventuellement la formule à Saint Trojan, première à devoir mettre en œuvre un plan de gestion (Marais des Bris), avant de l'étendre aux communes de Saint Denis et Saint Pierre (pelouses de Chassiron et dunes des Seulières). Cela représente au début un surcoût de l'ordre de 1 143,37 €/an, susceptible d'atteindre 1 524,49 €/an avec la participation des autres communes.

*Une fois les concepts bien intégrés, les besoins de formation disparaîtront (révision du document d'objectifs)*

**Appliquer scrupuleusement les préconisations des plans de gestion**

Disposer de conventions claires : rôles du CG 17 et de la commune, modalités de suivi, annexe technique = plan de gestion (dont volet 'orchidées') et/ou synthèse pratique à l'usage des responsables de l'entretien. (voir action Ba).

Marais des Bris : l'entretien *ordinaire* de la pelouse (1,5 ha) par la commune représenterait ≈ 381,12 €/an, mais sa conservation comme site d'orchidées remarquable\* impose d'autres modalités :

- intervention à la débroussailluse (travail par trouées, contrôle du ré-embroussaillage périphérique) à la fin du printemps et à l'automne
- évacuation et/ou incinération immédiate des produits (herbacés mais aussi ligneux) impliquant l'intervention coordonnée d'un tracteur.

L'ensemble représente un effort de ≈ 3 506,33 €/an en phase de reconquête, soit pendant 4 ans, puis il devrait chuter de moitié en régime de croisière, soit 1 753,16 €/an (coûts ordinaires non défalqués).

Pelouses de Chassiron : l'urgence est de faucher plus tardivement qu'aujourd'hui (pas avant la mi-juillet), ce qui ne nécessite pas d'effort direct supplémentaire, sinon celui de s'organiser différemment.

Dunes des Seulières : seule la poursuite des travaux habituels de protection générale du milieu est nécessaire dans un premier temps, ainsi que la concertation pour harmonisation avec les dunes domaniales voisines (voir actions Bb et Ga). Il n'est pas exclu qu'il faille par la suite approfondir la gestion dunaire proprement dite et des habitats particuliers (il est encore trop tôt pour évaluer ces travaux, éligibles pour partie au Plan de Développement Rural National (PDRN, mesure t) cofinancé par l'Union Européenne

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
Politique habituelle du CG 17 et de ses partenaires pour les ENS : non évaluée sauf actions spécifiques (surcoût) Natura 2000 formation ≈ 7 927,35 € entretien ≈ 15 244,90 € soit au total ⇒ <b>23 172,25 €</b>	Communes  Sauf  surcoût Natura 2000 ⇒ 100%MATE	Communes gestionnaires

Code action <b>Ca</b>	<b>Etude du fonctionnement de la nappe phréatique</b>
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats, S'assurer que les fluctuations de la nappe phréatique ne dépendent que de facteurs naturels.	<b>Priorité</b>  <b>S1 ou S2</b>
---	--

<p><b>Territoire concerné :</b> Dépressions dunaires et forestières de l'ensemble du site</p> <p><b>Situation :</b> voir carte des habitats</p> <p><b>Superficie :</b> critère non pertinent</p> <p><b>Pratique actuelle – constat :</b> dans l'univers plutôt sec des dunes (dunes littorales et dunes boisées), les dépressions humides, dépendantes de la nappe phréatique, sont un élément essentiel de la biodiversité.</p> <p>Or ces dépressions ont tendance à s'assécher, et pas seulement du fait de leur végétalisation (cf. pouvoir d'évapotranspiration des peupliers introduits, entre autres) : manifestement, la nappe phréatique qui les "baignait" en hiver ne remonte plus comme autrefois (exception faite de la saison automne 2000 / printemps 2001, du fait d'un record absolu de pluviométrie).</p> <p>Or le drainage n'est pas non plus en cause : des canaux d'évacuation ont, certes, été aménagés pour "assainir" les lagunes isolées de la mer par les énormes masses de sable dont l'Etat avait entrepris la fixation au 19ème siècle, mais ils sont abandonnés (et leurs émissaires neutralisés) depuis longtemps. Si des "canaux" ont été recreusés dans les dernières décennies, c'est pour des raisons cynégétiques (canards), et sans effet de drainage : ils avaient le même fonctionnement que les mares, alimentés par la nappe phréatique et sans évacuation. Ils se sont d'ailleurs embroussaillés d'autant plus vite que le niveau moyen de la nappe a baissé.</p> <p>Les causes du phénomène sont donc à rechercher ailleurs : causes naturelles (climatiques) ou anthropiques (pompages périphériques) ?</p> <p>Pour le reste, voir en annexe C5 (Renseignements relatifs à la gestion des eaux souterraines - compte-rendu d'entretien avec l'hydrogéologue à la DDAF). NB : le caractère non urgent de l'opération vient de ce que les éventuelles mesures qui s'ensuivraient ne pourraient être mises en œuvre que dans le cadre lointain d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b> L'étude ne portera que sur le secteur de Saint Trojan ; la situation hydrogéologique du secteur des Saumonards, beaucoup plus complexe, reste "inabordable".</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander à la Mission Inter-Services de l'Eau l'analyse des résultats du piézographe de Saint Trojan en fonction des données météo locales pour se faire une idée du caractère naturel ou altéré des fluctuations de la nappe, par comparaison avec un site équivalent (du point de vue hydrogéologique) disposant d'une "chronique" beaucoup plus ancienne.</li> <li>- faire en laboratoire l'étude de la perméabilité des sables dunaires du massif de Saint Trojan pour préciser le fonctionnement hydrodynamique de cette nappe.</li> <li>- faire une enquête sur les prélèvements existants (non soumis à déclaration) dans un périmètre déterminé d'après le résultat de l'étude de perméabilité.</li> </ul> <p>Etude de perméabilité et enquête pourraient être réalisées par des étudiants de l'université de Poitiers sous la direction de M. Moumtaz RAZACK, professeur d'hydrogéologie.</p>
--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
9 146,94 €	100 % MATE	DIREN

Code action <b>Da</b>	<b>Dispositif action/ démonstration en faveur des chauves souris</b>
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b>	<b>Priorité</b>
1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats, Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	<b>F1</b>

<p><b>Territoire concerné :</b> forêt domaniale, zones tests dans les secteurs de Saint Trojan et des Saumonards</p> <p><b>Situation :</b> voir carte de la situation foncière - zones tests à déterminer</p> <p><b>Superficie :</b> quelques dizaines d'hectares</p> <p><b>Pratique actuelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Voir § 2.1.4 et 2.3, ainsi que l'annexe C2 sur la gestion de la forêt domaniale de l'île d'Oléron</li> <li>. Quelques blockhaus ont été aménagés pour les chiroptères sur les dunes non boisées, mais ils sont peu utilisés ; d'une façon générale les chauves souris fréquentent peu ce milieu trop venté.</li> </ul>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b> d'après les éléments fournis par P. Jourde – LPO (cf. volume de compilation des éléments techniques)</p> <p><u>Lancement dès 2002 : mise en place d'un programme expérimental</u> consistant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Démonstration de repérage de gîtes naturels possibles (réseau d'arbres, bouquets) s'il s'en présente : 1j</li> <li>. Pose de gîtes artificiels dans 2 sites tests, secteurs de St Trojan et des Saumonards : 1 journée, 34 gîtes</li> <li>. Suivi scientifique de l'utilisation des gîtes artificiels et synthèse : 5j/an x 5ans</li> </ul> <p><u>Suivi des populations par détection ultrasonore sur les trois massifs forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Campagne initiale en 2002 = 3j de préparation et première synthèse + 6j terrain</li> <li>. Campagne de suivi-évaluation en 2005 : 6j terrain + 2j compte-rendu, interprétation</li> </ul> <p><u>Expertise du bâti et sensibilisation</u> (≈ 1j) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Examen chiroptérologique du bâti présent en milieu forestier, plus particulièrement sur le massif des Saumonards où deux Rhinolophes ont été vus en hibernation, afin de confirmer la présence de gîtes d'hibernations au sein des fortins.</li> </ul> <p><u>Animation</u> (≈ 3j) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Le cas échéant, prise de contact avec les propriétaires pour leur signaler les précautions à prendre.</li> <li>. Distribution de la plaquette « Connaître et protéger les Chauves souris en Poitou-Charentes » réalisé par Poitou-Charentes Nature &amp; DIREN Poitou-Charentes, aux différents propriétaires de bâti en milieu forestier afin de les sensibiliser.</li> </ul>
---

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
<p><i>Gîtes artificiels :</i></p> <p>repérage et pose : 1 961,71 €</p> <p>suivi scientifique : 8 003,57 €</p> <p><i>Expertise du bâti :</i> 320,14 €</p> <p><i>Suivi des populations :</i> 5 442,43 €</p> <p><i>Animation :</i> 1 143,37 €</p> <p style="text-align: center;"><b>soit un total de 16 871,23 €</b></p>	100 % MATE	ONF

Code action <b>Db</b>	<b>Restauration - extension de l'habitat du Vertigo de Desmoulins</b>
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b>	<b>Priorité</b>
1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats,  Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	<b>F1</b>

<p><b>Territoire concerné :</b> forêt domaniale, secteur de Saint Trojan  <b>Situation :</b> station repérée du Vertigo de Desmoulins - voir carte des habitats  <b>Superficie :</b> quelques ares  <b>Pratique actuelle :</b></p> <p>La station connue du Vertigo de Desmoulins se situe dans une aulnaie frênaie originale, dont le couvert devient trop fermé. De ce point de vue, les bois hygrophiles arrière-dunaires à aulnes (formation boisée des dépressions humides), plantés ou non de peupliers, forment un ensemble trop uniformément fermé dans le cadre de la gestion actuelle.</p>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p><u>Conforter dès 2002 – 2003 la station actuelle du Vertigo</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. bien cerner la station repérée lors de l'inventaire, la dégager et l'éclairer</li> <li>. ouvrir, à proximité, quelques clairières expérimentales de quelques ares... ...en recréant ponctuellement pour garantir la permanence de l'eau et... ...en exportant les matériaux hors de la zone humide,</li> <li>. clôturer temporairement ces clairières restaurées pour protéger le Vertigo des inévitables brutalités du sanglier (même si on réduit la population, il remuera forcément les zones humides récemment travaillées)</li> </ul> <p><u>Etendre les habitats possibles :</u></p> <p>Cela résultera des dispositions détaillées par ailleurs, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réseau de mares de physionomies variées (action De)</li> <li>. Ouvrir les zones humides en mosaïque et extraire (dévitaliser) les peupliers (cf. révision de l'aménagement forestier domanial, action Ba)</li> <li>. Lutter contre la surpopulation de sangliers (action Ea)</li> </ul> <p>Il faudra cependant veiller, si nécessaire, à clôturer les espaces restaurés contre le sanglier</p> <p><u>Animation et Suivi :</u></p> <p><i>Animation = établir un protocole simple en liaison avec les biologistes compétents et le faire appliquer</i>  <i>Suivi = description de l'état initial (structure, végétation, estimation de la situation du Vertigo)</i>  <i>après travaux, suivi bisannuel de la reconquête végétale et de l'évolution de la population de Vertigo</i></p>
---

Coût indicatif (en euros H.T.)	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Travaux de restauration : ≈ 3 048,98 € ? Clôtures (pose + enlèvement) : 30,49 €/m soit, avec ≈ 300m pour 3 clairières, 9 146,94 € suivi ≈ 1 524,49 € animation : 762,24 € ⇒ <b>Total estimé à 14 482,66 €</b>	100% MATE	ONF

<b>Code action</b> <b>Dc</b>	<b>Restaurer les stades pionniers de dépressions à Salix arenaria pelouses pionnières, bas marais alcalins</b>
---------------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats, Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> dépressions des dunes domaniales fixées (secteur de Saint Trojan)</p> <p><b>Situation :</b> voir carte des habitats</p> <p><b>Superficie :</b> quelques dizaines d'ares dans un chapelet de micro dépressions de 4 ha</p> <p><b>Pratique actuelle :</b> La dune grise du massif domanial de Saint Trojan recèle de minuscules dépressions régulièrement inondées en hiver par la remontée de la nappe phréatique. Leur formation, postérieure à la stabilisation du massif dunaire, résulte de l'érosion éolienne des zones mal couvertes par la végétation, jusqu'à ce que le creux atteigne le niveau de la nappe phréatique, bloquant ainsi le processus d'érosion.</p> <p>Une végétation hygrophile s'y est installée empêchant le vent de continuer son œuvre même lors des périodes d'affaissement de la nappe. Petit à petit, le saule des dunes (<i>Salix arenaria</i>) les a envahies, avec des scirpes (<i>Scirpus holoschoenus</i>) des choins (<i>Schoenus nigricans</i>) et d'autres plantes hygrophiles. C'est dans l'une d'elles que le Dr Champagne, membre de la Société Française d'Orchidophilie (SFO), découvrit en 1987 des spiranthes d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>), que le fourré de plus en plus haut et dense de saules, scirpes et choins menaçait d'étouffer.</p> <p>En 1995, profitant d'une opportunité ponctuelle de financement, l'ONF entreprit de débroussailler partiellement, avec évacuation des résidus, cette dépression à spiranthe ainsi qu'une dépression "témoin" : non seulement on vit exploser dès l'été suivant la population repérée, mais on vit aussi fleurir une cinquantaine de pieds de spiranthe d'été dans le témoin, où l'espèce n'avait pas été signalée.</p> <p>Fort de ces résultats, l'ONF effectua des travaux similaires dans deux dépressions voisines, avec le même succès concernant le spiranthe, et avec la surprise d'y voir apparaître, en juin 1997, une soixantaine de pieds de liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>), jamais répertorié sur Oléron ! L'opération "ressuscita" également les habitats pionniers correspondants (pelouses pionnières des pannes et "tourbières basses alcalines").</p> <p>Malheureusement, ces dépressions sont menacées par la possible extension de la zone de débordement du lagunage de la station de Grandvillage (un contentieux est en cours, mais le règlement risque d'être long).</p>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p>Assurer l'entretien des habitats déjà restaurés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. par fauchage périodique et/ou contrôle du réembroussaillage</li> </ul> <p>Reproduire l'opération sur des espaces plus éloignées de la zone susceptible de dégradation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. par débroussaillage partiel</li> <li>. par étrépage : faire au moins un essai sur quelques ares</li> <li>. avec évacuation des matériaux et résidus</li> </ul> <p>suivi : cartographie fine des zones restaurées (existantes et à ouvrir) relevés botaniques (état initial et relevés bisannuels), incluant notamment le dénombrement des pieds de spiranthe et liparis</p>
--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
Entretien ≈ 457,35 €/an soit 2 744,08 € Restaurations nouvelles ≈ 4 573,47 € Suivis, cartographie fine ≈ 3 048,98 €	100% MATE	ONF
<i>Soit un total estimé de 10 366.53 €</i>		

Code action <b>Dd</b>	<b>Restaurer le marais à Cladium mariscus et Carex davaliana</b>
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b>  1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 2 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats, Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> Forêt domaniale, secteur de Saint Trojan (passe de la Giraudière)  <b>Situation :</b> voir carte des habitats  <b>Superficie :</b> 3,8 ha</p> <p><b>Pratique actuelle :</b> néant (pas sylviculture)</p> <p>Cette formation occupe la zone la plus mouilleuse du massif. Dans le passé elle a fait l'objet d'entretien régulier contre l'embroussaillage à des fins cynégétiques (en faveur des canards). Cet entretien, devenu sans objet lorsque l'ONF a supprimé la chasse au canard, n'est plus réalisé depuis une quinzaine d'années.</p> <p>Par ailleurs, l'ouverture des peuplements de dépressions humides en mosaïque ne permettra probablement pas à cet habitat de se reconstituer de proche en proche dans les trouées, dont aucune ne conservera l'ennoisement quasi-permanent dont il bénéficie actuellement.</p>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p>Restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éclairer le marais par abattage des pins et peupliers (à dévitaliser) de bordure</li> <li>- recéper et dévitaliser en partie les bouquets de saules importants qui le colonisent</li> <li>- évacuer les résidus (à la main, cf. inaccessibilité)</li> <li>- prévoir, si nécessaire après 2 ou 3 ans le faucardage (+ évacuation) des phragmites</li> </ul> <p>Suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- état des lieux initial puis relevés botaniques tous les 2 ans (quadrats + photos)</li> <li>- selon protocole approuvé par un spécialiste (saison, modalités, interprétation et rendu)</li> </ul>
--

Coût indicatif (en euros H.T.)	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Restauration : 3 048,98 € Etat initial : 762,25 € Suivis (2 en 6 ans) : 609,80 x 2 = 1 219, 59 €  <b>soit un total de 5 030,82 €</b>	100 % MATE	ONF

Code action <b>De</b>	<b>Restauration et mise en réseau des mares</b> mares mésotrophes à characées et habitats d'amphibiens
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, 2 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats, Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> 36 mares (+ 3,7 km "canaux") en forêt domaniale (secteurs Saumonards et St Trojan)</p> <p><b>Situation :</b> voir carte des habitats</p> <p><b>Superficie :</b> - (indication non pertinente)</p> <p><b>Pratique actuelle :</b> Les 36 mares existantes ont été creusées à des fins cynégétiques (grande faune) et ne sont curées ou recreusées de temps en temps que dans ce but, les matériaux extraits (sable + matières organiques) étant régalez à proximité. Elles ne sont pas utilisées en DFCI (problèmes d'accès, incidents de pompage...). 6 d'entre elles sont des mares mésotrophes à characées (habitat à conserver) et, si c'est beaucoup moins net pour les autres, toutes sont des foyers de biodiversité (enrichissement de l'entomofaune et présence d'amphibiens patrimoniaux dont le triton marbré.</p> <p>Par ailleurs, il existe dans le massif de Saint Trojan d'anciens "canaux" (sans exutoire) recreusés, quand la nappe phréatique était plus haute, pour la chasse aux canards, et qu'on a laissés se fermer après l'abandon de cet objectif cynégétique. Le cas échéant, ils peuvent contribuer à la constitution d'un réseau de points d'eau de physionomies variées permettant de diversifier et conforter la faune et la flore correspondantes.</p> <p>Beaucoup sont encombrés, depuis l'ouragan de décembre 1999, d'arbres couchés ou cassés qui n'ont pu être extraits (priorités ailleurs, difficultés d'accès, travail périlleux, bois sans intérêt, etc.)</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p>Enlever (2002) les arbres tombés : chantiers délicats voire "acrobatiques", nécessitant dans certains cas l'extraction à la main, en rondins.</p> <p><i>Faire établir dès 2002 un diagnostic mare par mare (+ canaux) qui donne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la description des travaux de restauration (et éventuellement de création) nécessaires</li> <li>. la hiérarchisation des priorités</li> <li>. un échancier (phasage) de mise en œuvre qui permette à la faune et à la flore de se replier et se déployer sans dommages</li> <li>. des modalités <u>simples</u> de suivi et/ou bilan, dont échancier</li> </ul> <p>Mettre en œuvre les travaux (et le suivi) <b>selon les prescriptions précises et l'échancier résultant du diagnostic</b> : éclaircissement, débroussaillage + évacuation, curage, agrandissement, profilage des berges, etc.</p> <p><i>NB : une partie seulement des matériaux de débroussaillage pourra être évacuée vers la dune (couvertures de branchages pour cicatriser les plages de déflation).</i></p>
---

<p style="text-align: center;"><b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b></p> <p>Dégagement préalable : 4 573,47 € Animation : 1 905,61 € Etude diagnostic : 3 048,98 € Restauration (<b>à moduler selon diagnostic</b>) : . Eclaircissements ⇒ cession à des exploitants . Dégagements, évacuation (p<sup>ie</sup>) : 30 489,80 € . Curages, profilages : 27 440,82 € Suivi : 2 286,74 €</p> <p><b>Soit un maximum probable de 69 745,43 €</b></p>	<p><b>Plan de financement</b></p> <p>100 % MATE, (les tâches assurées par la gestion forestière normale n'étant pas estimées ci-contre)</p>	<p><b>Maître d'ouvrage</b></p> <p>ONF</p>
--	---	---

Code action <b>Df</b> (pour mémoire)	<b>Réhabiliter les milieux sévèrement dégradés ?</b> (débordements de lagunage et anciennes décharges)
--	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats,  <i>Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats</i>	<b>Priorité</b>  <b>S3</b>
---	----------------------------------

<b>Territoire concerné :</b> massif de Saint Trojan <b>Situation :</b> voir carte des habitats (altération sévère) <b>Superficie :</b> ≈ 26 ha <b>Pratique actuelle :</b>  « Le problème du traitement des déchets (et des encombrants en particulier) a longtemps été résolu à Oléron par des décharges plus ou moins sauvages en secteur forestier <i>reculé</i> . L'île n'a certes pas l'exclusivité de ce procédé peu avouable (que les forestiers ont dû tolérer par des concessions en bonne et due forme ayant au moins le mérite de circonscrire les dégâts), mais elle y a recouru plus systématiquement et plus longtemps* qu'ailleurs, l'insularité augmentant probablement les difficultés. Quoi qu'il en soit, la forêt domaniale d'Oléron compte aujourd'hui au moins 10 anciennes décharges sommairement recouvertes de sable et plus ou moins reconquises par la forêt**, mais qui présentent des risques certains encore que mal évalués.  Une réhabilitation s'impose donc pour des raisons de salubrité, de sécurité et de protection de l'environnement. Elle doit être précédée d'une étude spécialisée précisant les risques actuels, les mesures à prendre concernant la purge éventuelle (tri ? évacuation ? vers où ?) et la réhabilitation proprement dite, et enfin les coûts. » <p style="text-align: center;"><b>Extrait du « projet d'interventions proposées par l'ONF » au Contrat de Plan Etat Région 2000/2006</b></p> Les matières de vidanges ont durant des années été déversées dans une fosse d'un demi hectare (parcelle forestière n°39). La construction des stations d'épuration a fait cesser ces dépôts, mais le lagunage d'infiltration des eaux épurées (autorisé à l'époque par l'ONF) cause, à St Trojan et Grand-Village, des dégradations sévères du milieu naturel et forestier. Cela vient de dysfonctionnements graves du dispositif, à tel point que l'ONF a dû engager un contentieux au tribunal administratif afin de faire cesser les dommages.  <small>* la dernière décharge n'a été fermée qu'en 1987 dans la dune de la grande plage à St Trojan ; aujourd'hui, les contraintes légales ont définitivement condamné ces pratiques.          ** ensemble banal de plantes rudérales sans rapport avec les habitats dunaires.</small>	
---	--

<b>Cahier des charges de l'opération :</b> Impossible à envisager à ce stade  Pour les décharges, il faut attendre le diagnostic préalable et la réhabilitation à buts prioritaires de sécurité, salubrité et environnement au sens large avant de pouvoir penser à la restauration des habitats dégradés.  Pour les débordements de lagunage, l'action pour faire cesser les rejets est en cours à deux niveaux : - juridique avec le contentieux engagé par l'ONF, - technique avec les travaux prévus par les instances concernées (réseaux séparatifs, repérage des apports parasites, ...) et les études menées par la régie des eaux pour la recherche de solutions alternatives de rejet ; dans les deux cas, elle sera longue car les problèmes sont complexes.	
--	--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b> Non évalué	<b>Plan de financement</b>  Sans objet	<b>Maître d'ouvrage</b>  (ONF)
---	--	--------------------------------------

<b>Code action Ea</b>	<b>Limitation des populations de sanglier (Action concertée)</b>
---------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats... (notamment mares, habitats à amphibiens, Vertigo de D <sup>ins</sup> , dépressions humides)  Réduire la pression de dégradation des sangliers	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<b>Territoire concerné :</b> tout le site et au-delà ; en particulier le massif domanial et ses dépressions humides <b>Situation :</b> voir cartes du site, de la situation foncière et des habitats <b>Superficie :</b> celle du site (environ 2956 ha) <b>Pratique actuelle :</b> voir annexe C4 sur la "gestion de la chasse - situation mai 2001"
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b> partant du constat que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la forêt domaniale est le principal foyer de sangliers,</li> <li>. la population de sangliers et ses problèmes de gestion débordent de la forêt domaniale (et du site),</li> <li>. les responsables locaux de la chasse ne souhaitent pas la création d'une instance de gestion concertée,</li> </ul> <p>il appartient à l'ONF (Groupe Technique d'Oléron) de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer , en forêt domaniale, son action pour la réduction de la population de sanglier           <ul style="list-style-type: none"> <li>. réunir dès la saison 2001-2002 ses locataires pour leur présenter et leur expliquer le projet</li> <li>. discuter de consignes de tir pertinentes et les inviter à réviser si nécessaire leurs propres règles</li> <li>. les inviter à exécuter scrupuleusement des plans de chasse (initial et complémentaire) importants</li> <li>. revoir les conditions d'agrainage pour le respect des mares et abords et vers la réduction progressive</li> <li>. préparer le renouvellement des locations de 2003 (lotissement, clauses particulières adaptées) et la réorientation "éthique" de la chasse domaniale dans le cadre d'un CCG (national) révisé.</li> </ul> </li> <li>- se concerter avec les responsables de la FDC 17           <ul style="list-style-type: none"> <li>. à l'occasion de la réunion avec les locataires domaniaux</li> <li>. à l'occasion des réunions locales FDC de préparation des plans de chasse</li> <li>. pour discuter de tout sujet pertinent et notamment : pratiques d'agrainage, consignes de tir des ACCA, évolution des questions de gestion du territoire (cultures cynégétiques...)</li> <li>. charge à la FDC 17 de mener auprès de ses adhérents les actions et/ou la pédagogie nécessaires</li> </ul> </li> <li>- rendre compte à la DDAF des convergences et des éventuelles difficultés pour assurer la cohérence générale de la démarche., notamment dans les commissions officielles.           <ul style="list-style-type: none"> <li>. entre autres contraintes, celle de devoir gérer le problème en forêt domaniale par le seul plan de chasse, (pas de battues de "destructions de nuisibles" après la fermeture) pour assurer l'accueil du public dans de bonnes conditions de sécurité et de "lisibilité"</li> </ul> </li> <li>- assurer le suivi de l'opération en regroupant tous les éléments disponibles           <ul style="list-style-type: none"> <li>. plans de chasse et réalisations (+ destructions) en forêt domaniale et dans toute l'île</li> <li>. dénombrement des accidents (connus)</li> <li>. observations qualitatives, etc.</li> </ul>           pour en rendre compte au comité de pilotage           <ul style="list-style-type: none"> <li>. à l'issue de la saison 2002-2003,</li> <li>. après quelques saisons de chasse selon le nouveau cahier des charges domanial (2006)</li> </ul> </li> </ul>
---

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b> Non évalué (missions ordinaires ONF) sauf formalisation spécifique des démarches (concertation, recueil données, bilans) ≈ 609,80 €/an x 6 ans <b>soit 3658,78 €</b>	<b>Plan de financement</b>  surcoût de gestion 100% MATE	<b>Maître d'ouvrage</b>  ONF (avec DDAF et FDC 17)
---	---	---

<b>Code action</b> <b>Eb</b>	<b>Gestion conservatoire d'une espèce clé de voûte (le lapin)</b> pour : pelouses de dune grise, Cynoglosse des dunes, Lézard ocellé, ...
---------------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats... 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats,  Réduire la pression de dégradation des sangliers et conforter le rôle clé de voûte du lapin	<b>Priorité</b>  <b>S1</b>
--	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> Les dunes non boisées de St Trojan  <b>Situation :</b> voir cartes du site  <b>Superficie :</b> celle des dunes grises de St Trojan ≈ 225 ha  <b>Pratique actuelle :</b> (voir aussi en annexe la notice sur la gestion de la chasse)</p> <p>Sur le secteur concerné, aucune pratique ne vise à favoriser les populations de lapins, aujourd'hui en déclin (fermeture des milieux, virus VHD,...).  L'étude menée par P. Grillet, sur le Lézard ocellé, montre que 98% des gîtes utilisés par cet espèce, sur ce secteur, sont des terriers de lapins et que les biotopes (dunaires) des deux espèces sont sensiblement les mêmes.  Les connaissances sur le Cynoglosse des dunes, quoique imparfaites, montrent que cette endémique pousse sur des secteurs à végétation rase et supporte mal l'embaumement. Certains auteurs signalent qu'elle affectionne les zones de sable nu ou écorchures au milieu de ces pelouses rases...Ceci correspond à l'impact d'une population de lapins sur un milieu de dune grise.  Les techniciens de l'ONCFS, lors d'une rencontre sur site (dune de Vertbois) avec l'ONF et l'auteur de l'étude sur le Lézard ocellé, signalaient déjà en 1999 que si le gestionnaire souhaitait maintenir les populations de lapins présentes sur ce secteur il serait nécessaire d'effectuer des aménagements (cf : garennes abandonnées dans un milieu devenant trop dense).</p>
---

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p>Etape n°1</p> <p>Etablir (dès 2002) un cahier des charges précis qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. évalue les secteurs où la population de lapins à besoin d'être favorisée (avec l'objectif de conservation des pelouses de dune grise, d'Omphalodes littoralis et du Lézard ocellé, ...)</li> <li>. propose sur ces même secteurs des aménagements expérimentaux visant à conforter la population de lapins (tas de souches + fauche initiale de certaines pelouses de dune grise devenues trop hautes, débroussailllements ponctuels de la lisière forestière ? ...)</li> <li>. propose une méthode simple de suivi de ces sites expérimentaux rendant compte l'impact de cette gestion conservatoire sur les différentes espèces précitées</li> <li>. chiffre le coût des aménagements et du suivi.</li> </ul> <p>Etape n°2 (à partir de 2003)</p> <p>Mise en application de l'action définie à l'étape n°1</p>
---

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
<i>Etape 1 = 3 048,98 €</i> <i>Etape 2 = estimation sous réserve de l'étape n°1</i> 4 573,47 € (travaux) + 2 286,74 € (évaluation fin de parcours) <b>Soit au total ≈ 9 909,19 €</b>	100% MATE	ONF

Code action <b>Ga</b>	<b>Protection des milieux dunaires et accueil du public</b>
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1 maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leurs fonctionnement dynamique 3 Maintenir les potentialités d'accueil sur le site Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
--	----------------------------------

<b>Territoire concerné :</b> dunes domaniales (+ dunes départementales si elles sont intégrées au SIC) <b>Situation :</b> voir cartes du site, des habitats, et de la fréquentation touristique et de loisirs <b>Superficie :</b> 377 ha (calcul SIG, non compris extension éventuelle) <b>Pratique actuelle :</b> Voir annexe C3 sur la "gestion des dunes domaniales oléronnaises" Les cartes écodynamiques, les caractéristiques des travaux de gestion des dunes (nature, situation, coût...) et quelques éléments de suivi "physique" (recul du trait de côte, par exemple) font l'objet d'un document de compilation appelé "sommier de la dune" qui est plus une "trace mémoire" qu'un outil de suivi-évaluation.
--

<b>Cahier des charges de l'opération :</b>  <b>Gestion des dunes :</b> - officialiser les pratiques actuelles, conformes aux mesures préconisées, dans le cadre de la révision de <i>l'aménagement forestier</i> (voir action Ba "Réviser l'aménagement forestier domaniale") - mettre en défens un échantillon significatif de séquence dunaire (voir action Ba) - permettre l'expression normale des dunes embryonnaires de l'ensemble de la dynamique dunaire en respectant les laisses de mer (voir action Gb "Information pour raisonner le nettoyage des plages")  <b>Accueil du public :</b> - constituer un schéma d'accès aux plages : . sur la base du constat de la fréquentation actuelle (en concertation avec les élus), de la configuration géographique des massifs dunaires (forêt comprise), et de l'analyse des habitats, . qui prenne en compte la nécessité de ne pas systématiser sans nuance le "cloisonnement" des dunes par les accès aménagés, et de conserver des secteurs "sauvages", correspondant notamment à des zones dangereuses en matière de baignade - élaborer un plan de communication / information . concerté avec le CG 17 pour la cohérence entre dunes départementales et domaniales, . qui prévoient l'optimisation de l'information sur site sans faire une "forêt de panneaux" illisible et contradictoire les messages "naturalistes" : contenus, implantation, types de présentation... . qui tiennent compte des autres supports possibles (dépliants touristiques, animations, etc.) - mettre ces dispositions en œuvre à l'occasion des travaux d'accueil, en concertation avec les élus  <b>Animation - suivi :</b> - Engager une réflexion commune avec le CG 17 et/ou son gestionnaire (cf. actions Bb et Bc sur les ENS), pour la conservation et/ou la restauration des habitats, et pour l'information du public. Prévoir 2 réunions de gestion sur site/an avec relevé de décisions commun et bilan des évolutions constatées : à l'occasion des tournées habituelles de concertation du CG 17 sur les ENS (février), puis à l'automne (démarche ONF) - s'appuyer sur le "sommier de la dune" pour un bilan général de la conservation des systèmes dunaires (2 fois en 6 ans d'application du document d'objectifs)
---

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b> (schéma des accès : cf. révision d' <i>aménagement forestier</i> ) + plan de communication : ≈ 6 097,96 € Suivis : ≈ 6 479,08 € <b>soit un total estimé de ≈ 12 577,04 €</b>	<b>Plan de financement</b>  100 % MATE, l'estimation ci-contre déduisant les actions normales de gestion	<b>Maître d'ouvrage</b>  ONF
--	---	------------------------------------

Code action <b>Gb</b>	<b>Information pour "raisonner" le nettoyage des plages</b> Eviter le nettoyage mécanique ou trop systématique des plages
--------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 2 Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique, 3 Maintenir les potentialités d'accueil du public sur le site, Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> toutes plages fréquentées en pied de dune  <b>Situation :</b> voir carte des habitats + carte de la fréquentation touristique et de loisirs  <b>Superficie :</b> critère non pertinent (linéaire de plages au droit des dunes : 26 km)  <b>Pratique actuelle :</b></p> <p>Les plages les plus fréquentées sont nettoyées régulièrement, mais manuellement (sauf recours ponctuel à un engin pour grosses épaves). A Oléron, cette mission est de la compétence de la Communauté de Communes, qui a passé, après appel d'offres, une convention avec une entreprise pour définir les modalités de ce nettoyage, qui concernerait une trentaine de sites.</p> <p>Ce nettoyage est nécessaire car la mer ramène à la côte toutes sortes de déchets, sans compter ceux qu'abandonnent sur place les estivants indéclicats ou distraits : il est donc réalisé pour des raisons environnementales, mais aussi et surtout sanitaires, esthétiques et de bien-être.</p> <p>Cette pratique parfaitement légitime doit cependant être "raisonnée" et adaptée car, même manuel, le "nettoyage" mal compris ou trop systématique peut être destructeur.</p> <p>D'une façon générale, le problème est de respecter autant que possible la laisse de haute mer, écosystème original et gravement menacé sans lequel le ré-engraissement du haut de plage et l'édification des dunes embryonnaires en période calme ne peut se faire normalement. Par ailleurs, certaines espèces strictement inféodées aux laisses de mer connaissent depuis le développement du tourisme balnéaire une régression alarmante : c'est le cas du perce oreille des rivages, des cicindèles (dont 3 espèces auraient déjà disparu sur les 6 recensées en Charente Maritime), etc.</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération (dès 2002) :</b></p> <p>Faire une information ciblée auprès des responsables (DDE, DDASS, élus et personnels municipaux ou communautaires concernés, entreprise chargée du nettoyage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. à titre préventif pour l'avenir le cas échéant, mais aussi</li> <li>. pour modifier ou préciser si nécessaire la convention (cahier des charges).</li> </ul> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. sensibiliser à l'aide de publications existantes,</li> <li>. analyser en détail les pratiques actuelles,</li> <li>. faire une présentation/débat au Conseil Communautaire,</li> <li>. proposer de délibérer si nécessaire pour modifier le cahier des charges du nettoyage des plages</li> </ul> <p>NB : cette action suppose aussi une information auprès du public (cf. action Ga de « protection des milieux dunaires et accueil du public »).</p> <p>Suivi : comptes-rendus de réunions, délibération éventuelle, etc.</p>
--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
4 573,47 €	100 % MATE	Animateur Natura 2000

Code action <b>Ha</b>	<b>Information envers les propriétaires et riverains concernés</b> Plaquette
--------------------------	---

<b>Objectif de l'action :</b> 1. Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire, 2. Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, Tenter de mobiliser les propriétaires et riverains concernés	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
---	----------------------------------

<p><b>Territoire concerné :</b> ensemble du site : bordures  <b>Situation :</b> voir carte du site et de la situation foncière  <b>Superficie :</b> total franges privées (non compris parcelles incluses dans les périmètres ENS) : 153 ha  <b>Pratique actuelle :</b></p> <p>Les "franges privées" du site sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Bois d'Avail, constitué de minuscules parcelles (kyrielle de propriétaires) desservies par un chemin rural et dont quelques unes sont "campées" ; il représente un faciès rare et très original de vieille forêt mature.</li> <li>- l'ex Forêt Briquet, également émietée désormais entre divers propriétaires et qui est incluse dans un périmètre d'acquisition du Conservatoire du Littoral (périmètre du Marais du Douhet),</li> <li>- la bordure boisée (aulnes) du Marais de la Maratte, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et où subsistent néanmoins quelques parcelles campées,</li> <li>- la frange sud du massif des Saumonards, "lisière" de la dune boisée à pin maritime et chêne vert, entre forêt domaniale et marais des Salines ; la plupart des parcelles y ont été considérées comme terrain de loisir (= parcelle "à camper") et le sont encore pour certaines,</li> <li>- la forêt de M. Signol, seule propriété "consistante" (≈ 20 ha) du secteur des Saumonards mais qui reste en-deçà du seuil légal d'obligation de Plan Simple de Gestion et ne fait l'objet que d'une gestion cynégétique. Sont également concernés des riverains soumis à l'obligation légale de débroussaillage DFCI.</li> </ul> <p>Il n'est pas raisonnablement envisageable de proposer aux propriétaires un contrat-type qui ne les motiverait guère car, dans tous les cas, il n'y quasiment pas d'exploitation sylvicole. On peut considérer que cette non gestion participe de la diversité des structures végétales pour l'ensemble du massif, sous réserve d'extinction progressive des pratiques (illicites) de camping et d'un minimum de précautions (pas de pesticides, pas d'introduction d'espèces "exotiques", périodes de débroussaillage limitant l'impact sur l'entomofaune).</p>
--

<p><b>Cahier des charges de l'opération :</b></p> <p><u>Concevoir un fascicule d'information</u> avenant qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'adresse d'évidence (cf. présentation) au public visé : propriétaires et riverains</li> <li>- lui donne une information succincte sur Natura 2000, tout en rappelant, par zone, les dispositions réglementaires préexistantes,</li> <li>- lui indique les "bonnes pratiques" à poursuivre ou appliquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ne pas introduire en forêt des espèces non autochtones et ne pas y faire usage de pesticides</li> <li>. travaux de débroussaillage (DFCI ou autres) : éviter la période du 15 avril à fin juin ou, si c'est impossible, les réaliser aux heures les plus chaudes de la journée.</li> </ul> </li> <li>- l'invite à prendre contact avec l'animateur Natura 2000 pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>. faire part des pratiques, des difficultés, de l'histoire des parcelles, etc. ou pour tout renseignement.</li> <li>. lui retourner engagement-type symbolique (choix entre poste ou dépôt en mairie ?)</li> </ul> </li> </ul> <p><u>L'éditer en 5000 exemplaires et le distribuer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'annoncer dans les journaux locaux et publications municipales</li> <li>- le distribuer en "libre service" à l'accueil et dans les espaces d'attente des mairies (+ siège de la Communauté de Communes), après annonce dans les publications locales</li> </ul>
--

<b>Coût indicatif (en euros H.T.)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
conception : 1 829,39 € maquette et tirage : 3 811,23 € suivi des « retours » : 381,12 €	100 % MATE	Animateur Natura 2000

Code action <b>I a</b>	<b>Diagnostic des dunes grises : étude sur l'écologie, la dynamique et l'évolution des populations de mousses et lichens</b>
---------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats  Assurer le contrôle et le suivi	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
--	----------------------------------

**Territoire concerné :** ensemble des dunes grises  
**Situation :** voir cartes des habitats  
**Superficie :** ensemble dunes grises ≈ 250 ha  
**Pratique actuelle :** voir annexe C3 sur la « gestion des dunes domaniales oléronnaises » en ce qui concerne la connaissance de la dynamique physique et biologique des dunes, et les méthodes de diagnostic

La caractérisation des groupements végétaux spécifiques des dunes concerne presque exclusivement les végétaux supérieurs. Or différentes études et observations effectuées depuis 1997 sur le littoral aquitain montrent que les mousses et les lichens forment des peuplements persistants sur la dune. Leur répartition est parfois large, mais la diversité maximale est observée dans les dunes grises en limite de frange forestière.

Du fait de leur localisation sur la dune, de leur relation avec certaines plantes caractéristiques comme l'immortelle, de leur mode de développement et de leur sensibilité à la dynamique dunaire, les peuplements de mousses et de lichens peuvent être considérés comme des bioindicateurs du caractère de stabilisation ou de déstabilisation de la dune. Encore faut-il **approfondir l'étude de ces peuplements bryolichéniques pour en faire des outils pratiques de la typologie et du diagnostic des dunes grises.**

**Cahier des charges de l'opération :** Etude de *l'écologie, la dynamique et l'évolution des populations de mousses et lichens des dunes*, avec les objectifs suivants :

- . Description des unions de mousses et lichens en relation avec les plantes supérieures : déterminations et inventaires (⇒ en rapport avec la diversité bryolichénique sur la façade atlantique), et caractérisation des organisations phytosociologiques
- . Ecologie et biologie locales des espèces : étude de la phénologie sur un cycle biologique complet et suivi de l'intensité de la photosynthèse sur des cycles de 24 h à divers stades phénologiques pour évaluer les seuils de tolérance à l'impact du vent, des embruns, etc. et approfondir les critères indicateurs
- . Recherche des espèces indicatrices de l'état de la dune : en fonction des résultats précédents confrontés à l'évolution morphologique de la dune, et grâce à des analyses quantitatives réelles
- . Surveillance de l'état de la biodiversité : par un suivi fin sur des placettes représentatives de 20m x 4m
- . Interactions entre la faune et les peuplements : évaluation notamment de l'impact des escargots et du lapin sur la dynamique des peuplements
- . Caractérisation pédologique des substrats et recherche des corrélations avec les peuplements

L'action consiste en une contribution à la thèse de R. Jun, qui a entrepris cette étude pour le littoral atlantique de la France : échelonnée sur 3 ans, elle s'effectue sur un observatoire de 9 sites dunaires retenus pour leur grand intérêt écologique du Morbihan au sud des Landes, dont les dunes de Saint Trojan. Réalisée selon une méthodologie avalisée par des spécialistes des universités de Nantes et Rennes cette étude donnera lieu à un compte-rendu annuel global avec détail commenté pour chaque site

*Les travaux se répartissent sur l'ensemble des sites d'étude ; pour Oléron, ils se montent à 11 586,13 € HT sur 3 ans (2001 à 2003). Compte tenu de leur intérêt pour la connaissance, l'appréhension et la gestion des dunes grises, l'ONF a financé sans attendre les frais de première année.*

<b>Coût indicatif en francs HT</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
11 586,13 €	ONF : 4 573,47 € MATE : 7 012,65 €	ONF

Code action <b>I b</b>	Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs
---------------------------	--

<b>Objectif de l'action :</b> 4 Approfondir les connaissances et évaluer les résultats Assurer le contrôle et le suivi	<b>Priorité</b>  <b>F1</b>
--	----------------------------------

<b>Territoire concerné :</b> ensemble du site <b>Situation :</b> voir cartes <b>Superficie :</b> celle du site, soit 2870 ha (non compris projet d'extension) <b>Pratique actuelle :</b>  Voir commentaires sur l'ensemble des fiches d'action et notices détaillées en annexe
---

<b>Cahier des charges de l'opération :</b>	
Référence : document DIREN intitulé « Cahier des charges pour la mission d'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs d'un site Natura 2000 – projet septembre 2000 ».	
<u>Nature de la mission</u>	<u>Estimation</u>
<i>Mission générale d'animation et coordination</i> <i>. animation, sensibilisation, information</i> <i>(dont concertation avec responsables des Docob des sites voisins)</i> <i>. rédiger ou affiner les cahiers des charges</i> <i>. rédiger les contrats-types</i> <i>. suivi global des actions réalisées</i> <i>. expertise auprès de la DIREN</i> <i>. un comité de pilotage par an</i> <i>. réunions avec les services de l'Etat</i> <i>. une lettre annuelle d'information</i> <i>. un rapport annuel d'activité</i> <i>. prévisions et budget année n+1</i> <i>. assistance à l'élaboration des projets</i>	1 905,61 €/an  1 143,36 €/an <i>pour mémoire</i> 1 905,61 €/an <i>pour mémoire</i> 762,25 €/an 1 524,49 €/an 1 143,36 €/an 762,25 €/an 762,25 €/an <i>pour mémoire</i>
<i>Mission de suivi de la mise en œuvre</i> <i>(voir fiches d'opération – actions en maîtrise d'ouvrage)</i>	<i>pour mémoire</i>
Soit pour ces deux missions un total de 59 455,12 € à raison de 9 909,19 €/an	
<i>Mission d'évaluation</i> <i>. bilan final en 2007, dernière année d'application</i> <i>(en vue de la révision du Document d'objectif)</i>	3 811,23 €

<b>Coût indicatif (en euros HT)</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>
suivi 9 909,19 €/an + bilan 3 811,23 € en 2007  <b>soit au total : 63 266,34 €</b>	100 % MATE	ONF, candidat à cette mission

## Réseau Natura 2000 - Document d'objectifs des Dunes et forêts d'Oléron

Code	Titre de l'action (abrégé)	Maître d'ouvrage	Montant global		Echéancier prévisionnel						Commentaires	
			*	HT (euro)	2002	2003	2004	2005	2006	2007		
Aa	Schéma territorial	CdC, Cnes	O	Non évalué								Procédures normales
Ab	Surveillance générale	Etat Animateur	O A	Non évalué 4 573.47	762.25	762.25	762.25	762.25	762.25	762.25		Missions de l'Etat
Ac	Maîtrise foncière	CEL	O	Non évalué								
Ad	Intégrer les Seulières	Etat	-	Non évalué								<i>p.m. : cf. re-consultation pSIC</i>
Ba	"Aménagement" domanial	ONF	O	3 430.10					3 430.10			= 5% coût total (95% ONF)
Bb	Plans de gestion ENS (élaboration)	CG 17	O S	Non évalué 32 014.29	5 335.72	5 335.72	5 335.72	5 335.72	5 335.72	5 335.72		cf. politique CG 17 (cas particulier) allègement par la suite
Bc	Plans de gestion ENS (application)	Communes	O	23 172.25	4 268.57	4 268.57	4 421.02	4 421.02	2 896.53	2 896.53		surcoût travaux + formation
Ca	Nappe phréatique	DIREN	O	9 146.94	9 146.94							estimation à confirmer
Da	Action chauves-souris	ONF	O S A	10 285.43 5 442.43 1 143.37	2 281.86 2 881.29	1 600.71 381.12	1 600.71 381.12	1 600.71 2 561.14 381.12	1 600.71	1 600.71		
Db	Habitat Vertigo	ONF	O S A	12 195.92 1 524.49 762.25	3 811.23 762.25 381.12	8 384.70	381.12 190.56			381.12 190.56		travaux 2003 ou 2004
Dc	Stades pionniers des dépressions	ONF	O S/A	7 317.55 3 048.98	1 981.84 1 524.49	3 506.33	457.35 762.25	457.35	457.35 762.25	457.35		
Dd	Marais à Cladium	ONF	O S	3 048.98 1 981.84	3 048.98 762.25		609.80	?		609.80		faucardage éventuel ?
De	Mares	ONF	O S A	65 553.08 2 286.74 1 905.61	7 622.45 762.25	28 965.31	28 965.31 381.12	1 143.37 381.12		1 143.37 381.12		sous réserve diagnostic initial
Df	<i>milieux très dégradés</i>	ONF	O									<i>p.m. : pas d'action immédiate</i>
Ea	Limitation sanglier	ONF	O S/A	Non évalué 3 658.78	609.80	609.80	609.80	609.80	609.80	609.80		action (presque) normale ONF
Eb	Lapin, clé de voûte	ONF	O S	7 622.45 2 286.74	3 048.98	4 573.47				2 286.74		sous réserve diagnostic initial
Ga	Protection et accueil	ONF	O S/A	6 097.96 6 479.08	1 143.37	6 097.96 762.25	1 524.49	762.25	762.25	1 524.49		
Gb	Nettoyage plages	Animateur	A	4 573.47	762.25	762.25	762.25	762.25	762.25	762.25		
Ha	Info propriétaires	Animateur	O/ A S/A	5 640.61 381.12	5 640.61	190.56	190.56					
Ia	Suivi bryolichénique	ONF	O/ S	7 012.65	3 506.33	3 506.33						+ 4 573,47 "anticipés"
Ib	Animation générale	Animateur	A	63 266.34	9 909.19	9 909.19	9 909.19	9 909.19	9 909.19	13 720.41		
<b>TOTAL</b>				<b>295 852.93</b>	<b>69 953.98</b>	<b>79 616.50</b>	<b>57 244.61</b>	<b>29 087.27</b>	<b>27 288.37</b>	<b>32 662.20</b>		

\* Nature : O = opération (travaux, étude voire formation) ; S = suivi ; A = animation

## 5 Indications pour l'évaluation des projets à venir

Compte tenu de la consistance du site et du contexte réglementaire, les projets susceptibles de l'affecter peuvent difficilement faire l'objet d'un « calibrage » a priori. On rappellera cependant quelques principes recueillis lors de la phase de concertation.

### 5.1 Dans l'enceinte du site

Demandes de terrains de « moto verte » destinés à offrir un cadre sportif autorisé et limiter les abus.

La loi n°91-2 du 03/01/91 interdit, dans tous les espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur hors des voies ouvertes à la circulation publique, exception faite de la pratique des sports mécaniques sur des terrains réservés à cet effet. Mais, outre l'exigence évidente de protection, il faut préciser que :

- au-delà de la loi du 03/01/91, les différents statuts et protections réglementaires s'opposent à l'aménagement d'un tel terrain sur une bonne partie du site.
- les principaux propriétaires, Conseil Général et ONF (pour l'Etat), opposent un refus absolu
- **un tel terrain serait inefficace pour lutter contre la pratique sauvage de la moto verte** : il fonctionnerait comme une offre supplémentaire de loisir (= espace d'initiation, les *pros* préférant *s'éclater hors des sentiers balisés*)

Voies de desserte :

La prescription selon laquelle il convient de *limiter la densité de voies de desserte à 30 à 50 m/ha* concerne les voies empierrées ou revêtues, domaniales ou non, ouvertes ou non à la circulation publique. Ce type de voie fractionne et détériore gravement les habitats de certaines espèces, à l'exemple des urodèles pour lesquels une surface nue est, contrairement aux chemins de sable, un obstacle infranchissable qui ruine les connexions entre les milieux exploités lors des différentes phases de leur cycle annuel. Par ailleurs, ces voies attirent un très nombreux public profane, souvent cycliste, dont l'impact direct ou indirect, immédiat et à long terme, doit être évalué.

Ainsi, outre le fait que la densité actuelle des voies de desserte est déjà dans la fourchette préconisée (et satisfait d'ailleurs l'ONF), **le fait de ne pas ouvrir d'emprise nouvelle ne saurait suffire à justifier l'empierrement d'une piste en sable**, à quelque fin que ce soit. Au demeurant, le gain d'exploitation (facilité de sortie des bois, meilleur prix de vente) qu'induirait une densification de la desserte est tout à fait hypothétique. Les difficultés exceptionnelles (ouragan de décembre 99) ne sont pas une référence pertinente, d'autant que les exploitations seront dans les 10 ans à venir nettement moins importantes qu'elles ne l'étaient avant tempête !

**Une étude d'impact sérieuse s'impose pour chaque projet, pour contrer les dérives.** L'exemple de la piste DFCl<sup>11</sup>, décidée dans l'urgence en raison du risque accru d'incendie après l'ouragan du 27/12/99, en témoigne : le motif impérieux de sécurité<sup>12</sup> faisant exception aux dispositions de la loi littoral et aux procédures habituelles d'instruction, l'analyse de ses impacts directs et induits, et des éventuelles solutions alternatives, n'a pas vraiment eu lieu. Or le tracé de cette voie (interdite à toute circulation publique) correspond à celui d'un projet de piste cyclable obstinément rejeté par l'ONF pour éviter, entre autres inconvénients, la diffusion d'un public nombreux au cœur du massif et surtout sur l'ensemble d'un linéaire côtier difficile à protéger mais jusqu'ici préservé. Dans les faits, il est impossible de contenir les cyclistes qui empruntent en masse la piste DFCl et cherchent à couper à travers dune pour accéder au rivage... au demeurant dangereux dans le sud du massif.

En ce qui concerne l'organisation de l'accueil du public, le principe est de **ne pas créer de nouvelle voie de liaison à travers la forêt**, mais d'**aménager des pistes cyclables sur (ou le long) des accès existants** si nécessaire. Ce dispositif respecte la loi littoral (moyennant de minimes corrections de détail dans les documents d'urbanisme), et minimise au mieux les impacts directs et induits.

Rejets et boues d'épuration

Confrontée à un difficile problème d'évacuation, la régie des eaux souhaiterait valoriser les effluents des stations d'épuration de Grandvillage et Saint Trojan dans la restauration des habitats humides, arguant notamment des "normes de rejets les plus strictes" que respectent les effluents des stations. Mais **ces**

<sup>11</sup> Défense des Forêts Contre l'Incendie

<sup>12</sup> justifié surtout par le traumatisme de la tempête, mais au demeurant mal établi

**rejets contrarieraient le fonctionnement des écosystèmes concernés**, marqué par le battement saisonnier de la nappe, qu'un apport d'eau trop régulier et/ou important "lisserait", et un caractère oligotrophe : les normes de rejet, si strictes soient-elles du point de vue sanitaire, ne sont évidemment pas prévues pour respecter ce caractère oligotrophe. De même, **l'épandage de boues d'épuration est à proscrire** : en "fertilisant" le sol, il dénaturerait complètement les habitats.

Remarquons aussi que les débordements actuels (et déjà anciens) des lagunages d'infiltration provoquent de sévères altérations du milieu, y compris dans des dépressions humides, et font l'objet d'un contentieux en cours. Pour contribuer à la recherche de solutions alternatives, **l'ONF a autorisé des études, ce qui ne doit pas être interprété comme une autorisation implicite de rejet.**

## 5.2 Projets extérieurs

### Protection des côtes

Il n'est pas souhaitable, ni même possible, de protéger les espaces naturels dunaires contre l'érosion marine : les ouvrages sont souvent inefficaces, quant ils n'ont pas, indirectement, des effets aggravants. Les résultats sont plus contrastés quand il s'agit de dunes perchées sur un socle calcaire (ou un platin peu profond). Par ailleurs si la protection (de zones urbanisées ou équipements publics) est ponctuellement possible et nécessaire, elle induit souvent à l'extrémité des ouvrages ou plus loin à « l'aval » des perturbations physiquement et financièrement désastreuses.

C'est sur ce constat que le Conseil Général a lancé avec le concours de la DDE une grande **étude pour la Gestion dynamique des sédiments sur le littoral charentais** en général et sur celui d'Oléron en particulier. Dans la mesure où les observations et principes hydrosédimentaires complexes qui sous-tendent les solutions proposées rejoignent les principes de conservation dynamique des habitats dunaires (entre autres), **il est indispensable de se référer à cette étude (qui ne dispense pas d'étude d'impact) pour l'instruction des projets d'ouvrage de protection.**

Au droit des dunes et forêts d'Oléron, on peut ainsi, dans certains cas, envisager d'atténuer le recul du trait de côte, notamment pour des plages à forts enjeux touristiques, par des dispositifs favorisant le rechargement du haut de plage : il s'agit de rompre le cercle vicieux plage maigre / falaise d'érosion.

### Tourisme balnéaire

Le développement touristique doit **rester cohérent avec la promotion du patrimoine naturel et paysager insulaire**. Cela concerne non seulement l'implantation et l'architecture des projets, mais aussi leur contenu : un ensemble immobilier de grande capacité voué à la consommation de loisirs induirait par exemple des comportements de masse et revendications inadéquats et rapidement dégradants.

La recherche des **labels touristiques** (Pavillon Bleu d'Europe et autres) peut avoir un effet pervers en ce qui concerne le nettoyage des plages (voir action Gb) : la course abusive à la « propreté » tend à la destruction de la laisse de mer et des dunes embryonnaires, habitats à conserver en soi et pour leur rôle dans le fonctionnement hydrosédimentaire. **L'instruction administrative des dossiers doit valoriser les efforts de nettoyage « raisonné » et de sensibilisation du public.**

Pour la délivrance des **autorisations d'occupation temporaire** ou la **concession éventuelle des plages**, la concertation entre la DDE et le gestionnaire des espaces naturels attenants devra aborder le problème de la conservation des habitats, laisses de mer et dunes embryonnaires en particulier.

\* \*  
\*

## **6 Annexes = Notices détaillées**

- 1 Le contexte réglementaire - Synthèse d'après les POS concernés
- 2 Gestion de la forêt domaniale de l'île d'Oléron
- 3 Gestion des dunes domaniales Oléronnaises
- 4 Gestion de la chasse - situation mai 2001
- 5 Renseignements relatifs à la gestion des eaux souterraines  
(entretien avec l'hydrogéologue)



**Elaboration du document d'objectifs  
Le contexte réglementaire - Synthèse d'après les POS concernés (juin 2000)**

### 1 - Les documents consultés (= disponibles au Service Juridique & Foncier de l'ONF)

Commune	Document POS consulté	Observations
Dolus	POS révisé approuvé le 17/02/98 mais annulé par le T.A. le 16/12/99	L'ONF n'a pas la révision antérieure du 24/04/91 ni les modifications
Grandvillage	POS révisé daté du 12/10/93	Dernière révision le 10/02/94 d'après liste DDE : est-ce le même document ? L'ONF n'a pas les modifications ultérieures
Saint Denis	POS révisé daté du 22/01/88	L'ONF n'a pas la révision ultérieure du 21/03/94 ni les modifications
Saint Georges	POS révisé daté du 31/05/95 modifié le 30/05/96	Révision en cours
Saint Trojan	POS révisé approuvé le 06/03/91	L'ONF n'a pas les modifications ultérieures (dernière modif le 04/05/99). Révision en cours

NB : Saint Pierre, citée dans la fiche d'information, n'est concernée qu'en cas d'extension du pSIC. Le Schéma directeur de l'île d'Oléron, dont la révision est prescrite (obsolescence), n'a pas été consulté.

### 2 - Résultats (voir tableau page suivante)

#### Servitudes recensées :

Servitude du Régime Forestier : correspond exactement à la forêt domaniale (il n'y a pas à Oléron de forêts des collectivités relevant du régime forestier au sens du Code Forestier). N'est signalée qu'en cas d'erreur.

Servitude de Forêt de Protection

Servitude de cheminement littoral : mentionnée seulement quand le tracé est bien visible sur plan, ce qui ne signifie pas qu'elle n'existe pas ailleurs, s'agissant d'une obligation légale.

Servitude de protection des sites et monuments naturels inscrits ou classés

Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles

Servitude de protection ostréicole (+ gisements naturels)

#### Zonages appliqués :

Zones naturelles à protéger de l'urbanisation (ND voire NC), mais aussi, « accidentellement »...

...Zones naturelles d'urbanisation diffuse (NB), à urbaniser (NA) voire urbaines (UA)

Espaces boisés classés à conserver ou à créer (EBC)

Espaces remarquables (de la loi littoral)

Zones de contraintes archéologiques ou historiques

Arrêtés de biotope

Les usages possibles dans ce "Projet de Site d'Intérêt Communautaire" (PSIC) sont très limités par le statut foncier (dunes et forêts domaniales, espaces naturels sensibles du département) mais aussi par :

- le site inscrit qui en couvre la plus grande partie (contrainte paysagère) et devrait bientôt devenir site classé
- le classement quasi total en espace remarquable (conservation générale, équipements lourds interdits)
- le zonage quasi systématique ND (+ EBC sur les parties boisées) : maintien en espace naturel (boisé)
- la forêt de protection, qui renforce aux Saumonards l'ensemble de ce dispositif

le tout aboutissant à la protection physique et paysagère des espaces concernés contre d'éventuels aménagements, installations et constructions, à quelques incohérences ponctuelles près sur certaines parcelles privées de bordure.





**Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Dunes et forêts d'Oléron  
Gestion de la forêt domaniale de l'île d'Oléron**

Source : ONF Oléron - rapport mai 2001

## 1 - Renseignements généraux

L'*aménagement forestier*<sup>13</sup> en vigueur, rédigé en 1986, arrive à échéance en 2005. Il s'applique à la forêt domaniale de l'île d'Oléron composée

- du canton de St Trojan: 1867ha61,
- du canton des Saumonards Boyardville: 644ha99,
- du canton de Domino 164ha 03,
- des dunes de la Brée, St Denis, St Pierre: 52ha86,

pour un total de 2729ha49 dont une surface de dunes blanches et grises estimée à 527ha24, le reste étant boisé.

A ce jour, suite aux nombreux échanges auxquels l'ONF a procédé, la surface officielle (base cadastrale) est de 2734ha93. Surface qu'il convient de relativiser, compte tenu de l'érosion marine importante affectant la côte Ouest et la côte des Saumonards, et qui est probablement inférieure de quelques dizaines d'hectares.

Les périmètres terrestre et maritime de la forêt domaniale de l'île d'Oléron sont respectivement de 73,8km et de 37,3km. Le relief de ces massifs est peu accidenté, il contraste néanmoins avec la platitude du reste de l'île. Le point culminant est à St Trojan, au pied de l'observatoire incendies à 34m.

### 1-1 Peuplements forestiers et dunaires:

Le pin maritime, largement utilisé pour la fixation des dunes à partir 1850 représente 91,5% des peuplements forestiers. Il se trouve à l'état quasiment pur sur 1128ha et accompagné d'un sous-étage significatif de chêne vert sur 879ha.

Les feuillus et autres résineux forment 8,5%<sup>14</sup> des peuplements.

Les aulnes et saules occupent les dépressions fraîches et humides. Le peuplier a été introduit depuis de nombreuses années ( clones I 214, Robusta, Fritzi - Pauley...) et croît correctement dans ces zones humides sans pour autant supplanter l'aulnaie saulaie, le peuplement se présentant sous la forme originale d'un taillis sous futaie.

Le robinier faux acacia introduit également présente le double désavantage d'être très envahissant par drageonnage et de dépérir à l'état adulte.

Les autres feuillus, chêne rouvre, chêne tauzin mais surtout chênes pédonculé et pubescent, plus ou moins mélangés de chêne vert, se rencontrent à l'état isolé et de petits bouquets, notamment sur les franges Est du massif de St Trojan, où la forêt est la plus ancienne et la plus évoluée. Une introduction assez récente de chêne chevelu (origine Chizé) s'est soldée par un échec.

<sup>13</sup> Aménagement forestier = plan de gestion des forêts relevant du Régime Forestier (forêts domaniales, des collectivités et d'établissements publics)

<sup>14</sup> % en surface occupée "vue de dessus", ne prenant donc en compte que l'étage dominant = strate supérieure

Les résineux divers, pin laricio de Corse, pin noir d'Autriche, pin insignis, pin d'Alep et Cyprés de Lambert, occupent des bouquets de faibles surfaces pour un total de 11ha. Ces introduits, notamment le laricio et le pin noir d'Autriche présentent le grave inconvénient d'être attractifs pour la chenille processionnaire du pin. Quant aux Cyprés de Lambert, l'ouragan du 27/12/99 les a pratiquement tous jetés à terre, leur dégagement nécessitant un travail colossal.

Les introductions d'essences "exotiques" réalisées depuis 50 ans ne représentent au total qu'une faible surface. Elles ne sont plus à l'ordre du jour, à l'exception de la création en forêt des Saumonards, entre 1990 et 1992, d'un arboretum destiné à tester un panel d'essences (13 résineux et 9 feuillus) au cas où le dépérissement du pin maritime constaté sur certaines zones (Domino et les Saumonards) prendrait des allures de catastrophes. Au demeurant le principal résultat de cet arboretum est de confirmer les aptitudes... du pin maritime et du chêne vert, les autres essences utilisables en relais étant nettement "décrochées". Autrement dit, le dépérissement, dont on sait désormais qu'il s'est déjà produit dans le passé et qu'il résulte d'une conjonction complexe de facteurs de sol et climat (entre autres), ne remet pas en cause le statut du pin maritime en forêt d'Oléron et ne compromet pas son renouvellement.

Par ailleurs, dans un cadre national et européen, une placette RENECOFOR (Réseau National de suivi à long terme des Ecosystèmes Forestiers) a été installée en forêt des Saumonards pour une durée de 30 ans. Sur cette placette des observations et prélèvements sont effectués de façon hebdomadaire et analysés.

La végétation caractéristique des dunes blanches et grises est en évolution récessive compte tenu de l'érosion marine importante affectant le littoral Oléronais.

### **1-2 La faune forestière:**

Les ravageurs classiques du pin maritime sont actifs de façon cyclique. La chenille processionnaire fait l'objet de traitement périodique lorsque le niveau d'infestation devient important. L'hylésine du pin et le sténographe généralement présent de façon très isolé sont aujourd'hui en phase d'accroissement de leur population compte tenu du volume de bois abattu.

Le lapin est en régression. Les populations de sangliers et chevreuils, espèces introduites au début des années 70 sont en progression constante. Le sanglier, malgré un plan de chasse important ne cesse de conquérir de nouveaux territoires de l'île. La bécasse voit sa population fluctuer de façon importante.

### **1-3 Faune et flore patrimoniales:**

L'*aménagement* de 85 ne s'intéressait qu'à peu d'espèces tant végétales qu'animales en dehors de celles qui influent directement sur la sylviculture, considérant implicitement que la constitution, la protection et l'entretien d'une forêt dunaire garantissent la restauration et le maintien de sa richesse biologique intrinsèque.

L'inventaire des ZNIEFF réalisé dans les années 80 et accessible au gestionnaire au début des années 90 aura permis de compléter la connaissance qu'il en avait, connaissance entretenue par l'intérêt des botanistes de la SBCO pour les dunes et forêts oléronaises. Par ailleurs, des découvertes importantes (Liparis de Loesel) et des études ponctuelles sur des espèces rares (Lézard ocellé) ou des études plus globales (programme LIFE 93/96 "biodiversité et protection dunaire") sur des milieux spécifiques participent à une meilleure connaissance du milieu et à la mise en place de principes de gestion adéquats en relation étroite avec les scientifiques et biologistes concernés.

### **1-4 Récolte de bois:**

Le volume de bois récolté annuellement tant sur les coupes d'amélioration que de régénération est de 6 500m<sup>3</sup> (période 91/99). Bien que l'objectif principal ne soit pas la production, la forêt pousse, vieillit et se délabrerait si on n'éclaircissait pas les peuplements en pleine croissance pour favoriser leur développement (coupes d'amélioration) et si on ne procédait pas au renouvellement progressif en abattant les plus vieux peuplements (coupes de régénération, parfois critiquées) pour faire place à la relève. A cet égard l'ouragan de décembre 99 a surtout touché les arbres âgés, en épargnant totalement les peuplements de moins de 20 ans. Le volume

de chablis<sup>15</sup> dû à cet événement exceptionnel est estimé à 100 000m<sup>3</sup>, soit 15 fois la production annuelle de la forêt.

### **1-5 Accueil du public:**

Les forêts littorales, de par leur situation en bordure de plage sont très fréquentées durant la saison estivale. La forêt domaniale de l'île d'Oléron n'échappe pas à cette règle et les massifs domaniaux sont largement sollicités, non seulement l'été mais aussi toute l'année par les riverains et résidents secondaires. Des équipements d'accueil et de loisir sont donc nécessaires pour satisfaire les estivants et promeneurs, la principale difficulté étant de trouver le bon compromis entre le volume et les caractéristiques des équipements et l'indispensable protection et quiétude des milieux naturels. A travers des visites guidées et des panneaux d'information l'ONF tente de faire prendre conscience au grand public de la qualité et de la fragilité des milieux dunaires et forestiers qu'il gère.

### **1-6 La chasse:**

Sont essentiellement présents le sanglier, le chevreuil, le renard pour le grand gibier et la bécasse et palombe pour le petit gibier.

Le droit de chasse au gros gibier est exploité à tir après adjudication publique dans les massifs de St Trojan et des Saumonards et par voie de licences individuelles sur Domino. Une réserve de chasse de 329ha au cœur du massif de St Trojan permet aux animaux d'y trouver tranquillité et calme.

Un cahier des charges très strict (limitation des jours de chasse, du nombre de chiens, contrôle systématique des tableaux...) permet d'avoir une gestion et une connaissance précises des populations de grands animaux qui ne cessent de croître. A tel point qu'après avoir géré avec succès la pénurie il va falloir s'adapter pour gérer l'abondance et empêcher la surpopulation, notamment des sangliers présents partout sur l'île.

### **1-7 Autres facteurs:**

Les objectifs de protection et de sauvegarde du milieu naturel passent par la protection des sols qui est notamment la raison d'être historique des massifs domaniaux de l'île. La pression foncière permanente, l'activité touristique débordante et la qualité remarquable des dunes et forêts domaniales ont conduit à la notification de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique et la mise en place de différentes protections réglementaires:

#### 1-7-1 inventaires du patrimoine naturel:

- \* ZNIEFF de type II n°382 : forêt de St Trojan
- \* ZNIEFF de type I n°483 : baie de Gatseau
- \* ZNIEFF de type II n°384 : la Menounière
- \* ZNIEFF de type I n°220: les Saumonards et la Per rotine

#### 1-7-2 les protections réglementaires:

- forêt de protection (art L 411-1 à 413-1 et r411-1 à r 413-1 du code forestier) : suite au décret du 10/02/83 la forêt de protection couvre 620ha de la forêt domaniale des Saumonards. Cette mesure a pour objectif de protéger le massif forestier en tant que défense contre l'érosion et l'invasion des sables sur l'arrière pays. Son maintien s'impose également pour des raisons écologiques, et il ne faut pas se cacher que le harcèlement de la pression foncière sur ce massif a lourdement pesé sur ce classement.
- au titre de la loi littoral
  - \* espaces remarquables (article L 146-6 du Code de l'Urbanisme)
  - \* inconstructibilité du littoral sur une bande de 100m le long du rivage, hors zone urbanisée
  - \* servitude de passage des piétons sur le littoral

---

<sup>15</sup> chablis = arbres renversés

- site inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels (loi du 02/05/1930)
- zone de silence : par un arrêté préfectoral du 10/07/75 deux zones de silence ont été mises en place en forêt domaniale de St Trojan et des Saumonards. Quoique non abrogée, cette servitude a beaucoup perdu de son intérêt, eu égard aux évolutions sociologiques
- les protections réglementaires liées aux POS:
  - \* zonage ND sont des zones naturelles qu'il convient de protéger de l'urbanisation.
  - \* servitude d'espace boisé classé.

#### 1-7-3 facteurs anthropiques:

Outre les dégradations dues au piétinement et à la surfréquentation touristique, les dunes et forêts domaniales ont souvent été considérées par les collectivités locales comme un lieu commode d'enfouissement des déchets. Durant des décennies les ordures ménagères y ont été déversées.

Une dizaine de ces "poubelles" sont encore visibles, la dernière n'ayant été fermée qu'en 1987 dans la dune de la grande plage à St Trojan. Il est à craindre que l'érosion marine n'en remette certaines à jour.

Les matières de vidanges ont durant des années été déversées dans une fosse d'un demi-hectare parcelle 39. La construction des stations d'épuration a fait cesser ces dépôts, mais le lagunage d'infiltration de deux d'entre elles (autorisé à l'époque par l'ONF) à St Trojan et Gd Village cause, du fait de dysfonctionnements graves, un trouble environnemental considérable, à tel point que l'ONF a dû engager un contentieux au tribunal administratif afin de faire cesser les dommages. Plus récemment des demandes d'épandage des boues de station d'épuration ou de déchets verts ont été rejetées.

## **2 - Objectifs et principes de gestion**

Par le passé, les objectifs assignés à ce massif ont été successivement la fixation des sols dunaires, la production de résine, puis celle de bois de pin. Depuis, les problèmes posés par les dunes et forêts domaniales ont considérablement évolué :

### **2-1 la protection:**

L'objectif est d'assurer la protection

- de la dune en la maintenant végétalisée et en organisant l'accueil du public.
- des sites en maîtrisant mieux les problèmes fonciers.
- de la forêt et surtout des populations contre l'incendie en assurant la surveillance et l'entretien des équipements DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie).

L'érosion marine de ces dernières décennies ronge et déstabilise les cordons dunaires et remet en permanence en cause le travail réalisé. Ce travail d'entretien et de cicatrisation reste néanmoins plus que jamais nécessaire pour éviter que les effets de l'agression marine ne soit amplifiés par le vent et propagés trop vite et trop loin vers l'arrière. C'est ce qu'on appelle le contrôle souple de la dune, étant entendu qu'il ne saurait être un rempart contre l'érosion marine et que le recul de l'ensemble du système dunaire (lisière forestière comprise) avec le trait de côte est inéluctable.

La pression touristique concentrée sur quelques kilomètres dégrade la dune par surpiétinement et impose d'organiser l'accueil selon des accès incitatifs (soigneusement étudiés et entretenus, agréables à emprunter) dissuadant le passage "sauvage" à travers dune et permettant à la majorité du public d'accepter la mise en défens des secteurs menacés.

La pression foncière se traduit par des empiétements et la multiplications des demandes pressantes d'autorisations et concessions. La surveillance des limites, le contrôle et la gestion des autorisations et concessions représentent sur ces massifs un travail permanent et énorme.

La protection contre l'incendie durant la période estivale passe par une surveillance active du massif, à la fois depuis la tour de guet de St Trojan et par des personnels au sol, ainsi que par l'entretien des équipements DFCI existants (pistes et citernes).

## 2-2 L'accueil du public :

Le tourisme est devenu une des activités principales de l'île. Son importance économique croissante a amené les collectivités locales s'intéresser de plus en plus à la forêt domaniale. La qualité des sites forestiers et dunaires est vantée dans de nombreux documents et dépliants distribués aux touristes et ils font partie des caractéristiques au même titre que l'ostréiculture de l'île d'Oléron. Il est nécessaire de:

- mettre à disposition du public des équipements récréatifs (sentiers de promenade, de découverte, pistes et haltes équestres, aires de pique nique, etc.) qui ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'espace et invitent les visiteurs à se laisser "guider" sans risquer de rien dégrader.
- améliorer la qualité des équipements d'accueil en concertation avec les collectivités locales.
- informer le public et les élus de ces dispositions.

S'agissant d'une sujétion très lourde pour la gestion forestière, mais indispensable eu égard aux évolutions sociales et au développement économique, les collectivités locales contribuent financièrement et de façon importante à cette action. L'ONF veille donc en outre à :

- informer les élus locaux de l'évolution de sa gestion et des problèmes rencontrés.
- rechercher et maintenir la valeur esthétique et la permanence du cadre forestier : mosaïque de peuplements, mélange d'essences, maintien du chêne vert.
- conserver l'intérêt des sites en procédant aux régénérations par petites surfaces.
- ne pas sacrifier sur l'autel du tourisme les espaces remarquables, d'autant que la grande majorité des estivants viennent sur Oléron pour la plage plutôt que pour les dunes et les forêts qui, si elles améliorent considérablement le paysage, ne sont que traversées rapidement pour rejoindre la mer. Les équipements lourds tels que les parkings en milieu dunaire ou forestier sont un héritage qu'il convient de gérer au mieux avec les principes suivants :

- \* l'érosion marine particulièrement active sur la côte Ouest d'Oléron remettra en cause à court ou moyen terme ces équipements. Le cas de Vert-Bois en est une illustration significative.
- \* les espaces naturels ont vocation à recevoir les personnes, mais non les voitures, et quand bien même d'immenses parkings seraient créés ils seraient aussitôt saturés en période de pointe (effet de "fuite en avant") et deviendraient le reste de temps de lamentables et coûteux déserts.
- \* depuis ces parkings, l'accès aux plages doit être "lisible" et direct, combinant des aménagements incitatifs (caillebotis bois ou plastiques), défensifs (clôtures) et informatifs (panonceaux).

Des pistes cyclables, déjà largement réalisées, reliant les villages aux plages, des transports alternatifs (navette, train sur pneus...) doivent peu à peu changer le comportement des estivants dans leurs déplacements.

## 2-3 La production ligneuse:

Les conditions de sol et de climat sont défavorables à la production ligneuse (volume et qualité technologique), laquelle reste néanmoins un objectif nécessaire de la gestion forestière, ne fût-ce que pour assurer dans des conditions économiques réalistes l'entretien et le renouvellement des peuplements. Elle est actuellement

- à base de pin maritime et, dans une moindre mesure, de peuplier.
- en évolution avec apparition progressive, dans les exploitations, de chêne vert et feuillus divers, et d'autres résineux.

Le pin maritime : espèce colonisatrice par excellence a largement été utilisé pour fixer les dunes. La récolte de gemme étant abandonnée depuis 30 ans, le bois étant de faible production et de qualité moyenne, présentant des signes de dépérissement aujourd'hui expliqués, l'évolution des sols rendant sa régénération naturelle difficile son "monopole" devient contestable. Néanmoins son image est indissociable de celle de l'île d'Oléron et il est d'une belle valeur paysagère à l'état adulte.

Le chêne vert : d'une grande valeur esthétique et paysagère son maintien<sup>16</sup> est d'autant plus souhaitable qu'il est ici au coeur de son aire de développement atlantique. Ses glandées généreuses et nombreuses assurent aux sangliers une nourriture appréciable. Son épais feuillage empêchant la lumière d'arriver au sol risquerait cependant d'appauvrir le milieu si son développement (surface, densité) devenait excessif. Essence à croissance lente, son bois de faible qualité est en revanche un excellent bois au chauffage. Sa forte prise au vent le présente comme étant moins résistant que le pin maritime aux tempêtes.

Les autres chênes : essences réputées "nobles", ils connaissent ici des conditions de croissance difficiles qui rendent leur bois nerveux et trop difficile à travailler pour avoir un réel intérêt économique. Au demeurant, leur importance actuelle (cf. § 1-1) est assez marginale.

## 2-4 Chasse :

elle est - subordonnée aux objectifs précédents.

- destinée en particulier à la réduction et au contrôle des populations de sangliers

Les massifs domaniaux de l'île d'Oléron sont d'une qualité exceptionnelle. La diversité des milieux permet aux grands animaux de se développer d'une façon remarquable et la chasse est un outil de gestion nécessaire. Une prudence particulière doit être apportée à tout aménagement de promenade et accueil du public afin de concilier aux mieux les intérêts cynégétiques et ceux des autres usagers.

## 3 - Renouveau de la forêt, régénération

Le choix retenu en 1985 est de travailler selon la méthode de la **futaie par parquets<sup>17</sup> de pin maritime résineux divers, chêne vert et autres feuillus.**

C'est effectivement la méthode la mieux adaptée à une forêt dont le rôle de protection est essentiel et affirmé et où une forte fréquentation touristique impose un soin particulier aux paysages que le public ne supporte pas de voir modifié profondément sur de grandes surfaces même en l'absence de contre indications écologiques.

Le mélange d'essences limite les attaques de ravageurs et permet aux peuplements de mieux résister au vent, même si à 200km/h rien de résiste réellement.

La régénération naturelle, moins coûteuse et plus respectueuse des paysages et du milieu, est privilégiée. En cas d'échec le recours aux plantations doit rester exceptionnel.

Les surfaces des parquets de régénération varient de 1 à 5ha maximum de façon à entretenir un aspect de mosaïque agréable. Depuis la rédaction de l'aménagement en 1985 l'ONF a affiné ses préoccupations paysagères. En plus de leur surface, les formes des parquets de régénération sont également réfléchies : moins de lignes droites, moins d'angles vifs et plus de formes rondes et "patatoïdes" ne choquant pas l'œil et judicieusement combinées aux éléments de paysages.

En mars 93 l'ONF a donc adressé à l'ensemble de ses personnels une instruction ayant pour titre et objet "*la prise en compte des paysages dans l'aménagement forestier*" et un guide "*approche paysagères des actions forestières*".

**Le critère d'exploitabilité<sup>18</sup>** retenu est l'âge d'exploitabilité<sup>19</sup>, fixé à 70 ans pour le pin maritime et 30 ans pour le peuplier. 70ans paraît un peu court pour le pin maritime. Les plus anciens conservés à proximité du bourg de St Trojan et mis à mal par l'ouragan de décembre avaient 120/130ans. Sans aller à cet âge là, 90/100 ans paraîtraient raisonnables et permettraient un

<sup>16</sup> rappelons qu'il a été combattu au temps des résiniers pour "nettoyer" les places de gemmage, et qu'il a longtemps été "rabattu" au profit du seul pin maritime lors des opérations sylvicoles.

<sup>17</sup> Parquet = unité de gestion infra-parcellaire, dont la surface varie selon les situations de quelques dizaines d'ares à quelques hectares

<sup>18</sup> c'est à dire l'élément qui permet le calcul théorique de la surface annuelle à régénérer, du volume de bois à récolter,... pour une gestion équilibrée dans l'espace et dans le temps. A partir de ces calculs, on ajuste au mieux les coupes et les travaux aux contraintes réelles des peuplements.

<sup>19</sup> âge d'exploitabilité = âge optimum de récolte de la futaie. Il se situe entre la fin de la période de croissance et le début des manifestations de sénescence. Il peut donc varier pour une même essence selon les potentialités de la *station* (sol + climat ⇒ rapidité de croissance) et les compromis exigés par les différentes fonctions de la forêt.

vieillesse favorable à la diversification des structures végétales et au développement d'un cortège d'espèces actuellement limité sur certaines zones. Laisser en place des arbres morts et à cavités permet également d'améliorer la biodiversité. Cette notion de biodiversité elle aussi récente a fait l'objet d'une instruction et d'un guide en novembre 93 "*prise en compte de la biodiversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière*" auxquels les gestionnaires doivent de référer au moment de la rédaction des plans de gestion et de l'exécution des opérations sylvicoles (coupes d'amélioration notamment) .

La "jeunesse" de la forêt Oléronaise et la mise en pratique récente de ces principes n'ont encore permis aucune évolution sensible.

**La surface à régénérer** théorique, pour la période 1986/2005, est de 31,46 ha/an soit 629 ha : on la calcule en divisant la surface boisée totale (2202ha) par la durée de renouvellement (= âge d'exploitabilité) de l'essence principale pin maritime (= 70 ans). Mais la surface effectivement retenue n'est en fait que de 527ha (soit 26,35 ha/an) compte tenu de la proportion importante de jeunes bois sur le massif des Saumonards. Ce rythme de renouvellement a été respecté avec un peu de retard... jusqu'à l'ouragan de décembre 99.

**La technique de régénération** préconisée (et en vigueur) consiste en une coupe des pins maritimes en 2 étapes : coupe dite d'ensemencement l'année **n**, avec maintien sur pied de 50 semenciers/ha, et coupe dite définitive (extraction des semenciers) l'année **n+5** au plus tard, l'objectif étant, durant ces 5 ans, d'obtenir de façon naturelle ou assistée des semis viables en densité suffisante. L'échéancier est le suivant :

- n-1** exploitation du taillis de chêne vert avec maintien sur pied des plus beaux sujets, seuls ou de préférence en bouquets. Cette opération fait partie de la coupe d'ensemencement, mais elle est techniquement anticipée pour des raisons pratiques.
- n** désignation des semenciers et marquage de la coupe d'ensemencement.
- n, n+1** exploitation de la coupe d'ensemencement.
- n+1** si nécessaire broyage des rémanents et travail du sol, et semis complémentaire en plein à la volée (10kg de graines/ha, origine locale).
- n+2** si nécessaire (et si non réalisé à n+1) complément de semis.
- n+5** exploitation des semenciers et, en cas d'échec de la régénération naturelle seulement, plantation : l'appréciation du seuil d'échec s'affinant avec l'observation de la dynamique forestière, le recours à la plantation se marginalise.
- ≈n+6** dégagement/dépressage (= éclaircie non productive de bois) des semis : on ne dégage environ qu'un sujet d'avenir, tous les mètres, ce qui ne signifie pas que les intervalles soient mis à nu !. Le chêne vert, qui rejette très vigoureusement, peut être temporairement rabattu pour permettre à des semis de pin de "prendre le dessus" (il "repart" très bien en sous-étage) ; il occupe par ailleurs les discontinuités d'ensemencement du pin maritime, qu'on ne cherche pas à homogénéiser systématiquement.
- ≈n+12** nouveau dépressage ramenant la densité du peuplement dominant à 2500 tiges/ha environ.

On n'utilise jamais de phytocides, sauf dans quelques rares cas de risque d'envahissement par le robinier : on l'empêche de drageonner en badigeonnant les sections d'abattage avec un produit systémique dévitalisant (dûment homologué).

Par la suite, arbres ayant atteint des dimensions commercialisables, on passe en coupe d'éclaircie tous les 8 ans. Après la révision d'aménagement, le délai entre les coupes pourrait être rallongé, chaque intervention étant plus intense, sans inconvénient pour la diversité structurale.



Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Dunes et forêts d'Oléron

**Gestion des dunes domaniales Oléronnaises**

(Source = rapport ONF mai 2001)

## Les grands principes

La fixation des dunes littorales par la forêt, depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, est le résultat d'un gigantesque chantier de plus d'un siècle<sup>20</sup>, dont les derniers travaux ont été réalisés dans les années 1960 et début 1970, époque où les apports de sable semblaient enfin marquer le pas. Ces travaux ont consisté en plantations forestières sur milieu de type dune grise, à l'arrière d'une "palissade" garnie de brise-vent et plantée d'oyat pour retenir le sable au plus près de sa "source", l'objectif recherché étant de protéger le boisement contre l'abrasion des vents chargés de sable.

Les années 1980/1990 ont marqué un tournant : prenant conscience de l'inversion des phénomènes sédimentaires, les forestiers ont dû adapter leur conception de la gestion dunaire, et ont entamé un fructueux dialogue avec les scientifiques.

Les grands principes issus de cette collaboration pour la gestion dunaire sont les suivants :

- . **Les dunes littorales sont par nature mobiles**, elles résultent du constant rééquilibrage entre flux d'énergie (mer, vent) et matériaux de la bordure continentale.
- . **La végétation**, élément clef du contrôle de la **dynamique éolienne**, est aussi une composante principale de la biodiversité qui doit être protégée. Les arrières dunes sont particulièrement riches en espèces et milieux ; leur protection passe par un contrôle souple de la dune vive et, côté intérieur, par l'organisation de la fréquentation et l'exclusion du reboisement.
- . **La gestion durable** s'appuie sur le maintien de la succession la plus complète de faciès caractérisant les dunes littorales. Sur les côtes en érosion, cela implique d'accepter un recul progressif de l'ensemble de l'écosystème. Toute urbanisation proche du rivage doit être exclue.

## Les études de diagnostic

A Oléron, cette approche pluridisciplinaire intégrant la dimension dynamique s'est illustrée dans les travaux menés en collaboration entre l'ONF et l'Université de Bordeaux (Pr. Barrère), dans le cadre du programme LIFE "Biodiversité et protection dunaire" mis en œuvre de 1993 à 1996.

A partir de photos aériennes, les universitaires ont réalisé, par photo interprétation stéréoscopique et colorisation informatisée des différents niveaux de gris<sup>21</sup>, une **cartographie écodynamique** qui superpose

- . les éléments du relief, rendus par des symboles différenciés selon leur fonctionnement dynamique (exemple : zone de déflation ≠ zone d'accumulation), et
- . les formations végétales, représentées par des couleurs nuancées selon qu'elles présentent un faciès progressif ou régressif.

Y sont également notées les actions anthropiques (routes, travaux, sentiers ...).

Ces cartes écodynamiques fournissent :

- . la confirmation éclatante des interactions fortes entre morphologie et végétation, en constante évolution,
- . un remarquable outil de diagnostic pour la gestion : elles permettent de resituer chaque "événement" ponctuel dans un fonctionnement d'ensemble et d'y apporter une réponse appropriée.

L'étude étant géographiquement limitée à la zone qui va du petit train de St-Trojan jusqu'à la passe des Préposés, l'ONF (en la personne de C. Dauge) poursuit cette cartographie jusqu'à Vert-bois,

<sup>20</sup> Pour le détail, se reporter aux livres et articles consacrés à cet épisode marquant de l'histoire oléronnaise

<sup>21</sup> évidemment validées par contrôles de terrain

mais en relevant les données écologiques et morphologiques directement sur le terrain, d'après une trame de repérage systématique de 50m de côté préalablement implantée (piquets).

Quelle que soit la méthode, l'élaboration de ces cartes et leur mise à jour restent assez lourdes et ne permettent pas, par exemple, d'en faire un véritable outil de pédagogie et de communication. Mais elles ont indéniablement ouvert un nouveau regard sur le milieu. Le diagnostic permet des travaux de gestion finement adaptés à chaque situation élémentaire, en rompant définitivement avec la notion de méthode standard (profil idéal ...) et à l'uniformisation relative qui s'ensuivrait.

## Les travaux d'entretien et gestion des dunes...

Les dunes subissant désormais une **érosion marine active** contre laquelle on ne peut rien (pas plus qu'on ne maîtrisait la sédimentation !), le problème est d'empêcher que le vent ne transmette trop vite et trop loin en arrière les perturbations frontales qu'elle occasionne. La gestion consiste donc à organiser le "**recul en bon ordre**" des écosystèmes dunaires en cicatrisant les "brèches" (siffle-vents, etc.) et en recourant aux techniques classiques de lutte contre l'**érosion éolienne**, qui ne diffèrent guère de celles utilisées par les anciens. On utilise les propriétés du vent pour en contrarier les effets indésirables : installation de brise-vent permettant le dépôt de sable, aveuglement des plages d'envol par des couvertures de branchage, plantation d'oyat...

Par ailleurs, en basant le diagnostic sur l'interprétation combinée des formes et associations végétales, l'approche écodynamique invite aussi à mieux appréhender les habitats et les espèces patrimoniales, et à réaliser le cas échéant (sous réserve du financement correspondant !) des opérations ciblées de réhabilitation et des suivis attentifs, comme par exemple :

- . dégagement/ouverture des micro-dépressions, avec à la clé la découverte du liparis de loesel,
- . vigilance concernant l'oeillet des dunes et le lis de mer, entre autres
- . participation à l'étude du lézard ocellé, qui semble avoir trouvé dans les dunes un ultime refuge, et à ses exigences biologiques dans ce milieu particulier

## ... et d'accueil du public

Mais tout ce travail serait pure perte sans une gestion adaptée des flux touristiques. L'intensité de la fréquentation est sans commune mesure avec la (très faible) résistance du milieu. Sur un matériau éminemment mobile, exposé à la pleine puissance des éléments naturels, le pouvoir "fixant" de la végétation est très relatif : il concilie dans un précaire et subtil équilibre des contraintes sévères. En s'ajoutant massivement à ces contraintes, le piétinement ruine l'équilibre ; plus virulente que jamais, l'érosion éolienne utilise la complicité involontaire des estivants et promeneurs pour ouvrir des siffle-vents ou amorcer des chaudières dans les traces de leurs cheminements favoris (entre autres).

En conséquence, l'ONF mène, avec les élus, une politique d'**accès incitatifs** aux plages depuis les parkings et principales zones d'accueil (passages stabilisés par tapis plastiques, fléchage, clôtures,...). Mais, si efficace soit-il pour concilier accueil et protection, le "cloisonnement" des dunes par ces accès aménagés est un compromis qui ne peut (ne doit) pas être systématisé sans nuance. Ainsi, les touristes ne sont pas encouragés à se rendre à la plage par les chemins forestiers, évitant ainsi la diffusion des personnes (et donc le piétinement induit) sur l'ensemble des dunes et ménageant des secteurs "sauvages", qui correspondent d'ailleurs à des zones particulièrement dangereuses en matière de baignade.

Enfin ce dispositif d'accueil ne peut fonctionner sans un minimum de compréhension et d'adhésion de la part du public concerné, dont les attentes et comportements sont au demeurant en pleine évolution ; d'où la nécessité d'une information à la fois accessible, sympathique, précise, renouvelée... et qui n'envahisse pas le paysage ! Un pari qui jusqu'ici n'est pas vraiment atteint malgré des efforts considérables. Par ailleurs l'ONF organise **visites guidées** et conçoit des **expositions** pour faire connaître les milieux dunaires et sensibiliser le public aux graves dégradations que la fréquentation massive et certains abus peuvent lui infliger (piétinement, motos, etc.).



**Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Dunes et forêts d'Oléron  
Gestion de la chasse - situation mai 2001**

Résumé des réflexions du groupe de travail "chasse" consulté pour l'élaboration du document d'objectifs

**Organisation générale de la chasse sur le Site d'Intérêt Communautaire (SIC)**

**Domaine Public Maritime et Espaces Naturels Sensibles :**

Le marais salé de Gatseau a été intensément chassé autrefois (gibier d'eau) mais ne l'est plus actuellement.

Le marais des Bris n'est pas chassé (n'a pas de statut particulier), mais fait l'objet de quelques battues/an contre ragondins, renards et sangliers (ONC)

La pointe de Chassiron est chassée par l'ACCA de Saint Denis qui n'y prend exceptionnellement que quelques lapins (pelouse nue trop fréquentée)

**En forêt domaniale :**

La chasse fait l'objet d'adjudications périodiques (baux de 12 ans) selon un cahier des charges précis = cahier des clauses générales (nationales) + cahier des clauses communes (régionales) + clauses particulières de chaque lot. A défaut, certains secteurs particuliers sont loués chaque année en licences individuelles ou collectives. La prochaine remise en adjudication sera en 2003 selon un cahier des clauses générales (CCG) révisé privilégiant l'éthique de la chasse (gestion de la faune sauvage plutôt que simple loisir cynégétique). La forêt domaniale est, sur Oléron, le foyer de la chasse au gros gibier : le chevreuil y a été introduit en 1972 et le sanglier en 74 ou 75. Les deux populations se sont parfaitement acclimatées et (trop) bien développées : elles doivent être impérativement gérées.

Le massif de Saint Trojan a été adjudgé en deux lots séparés par une réserve de chasse sise de part et d'autre de la route de la grande plage et établie par arrêté préfectoral pour 12 ans (période de validité calquée sur celle des baux de chasse). Il héberge une forte population de chevreuil (à peu près stable grâce au plan de chasse) et de sangliers (qui atteignent des effectifs problématiques en raison de la structure propice du biotope, dont la relative pauvreté alimentaire est compensée par agrainage). On y chasse aussi la bécasse (moins présente qu'aux Saumonards), le lapin dont la myxomatose, les dégâts de sanglier, et plus récemment le virus VHD font baisser les effectifs, et enfin le renard. Il n'y a guère de lièvres.

Dans le massif de Domino, très mité, la chasse est difficile à pratiquer : elle est exploitée en ≈70 licences individuelles distribuées surtout aux membres de l'ACCA de Saint Georges. Elle ne concerne que le petit gibier (bécasse, palombe, lièvre) et le renard (aussi introduit dans l'île, mais pas par l'ONF).

Le massif des Saumonards est loué en licence collective depuis la résiliation du bail initial suite (entre autres) à une chute spectaculaire de la population de chevreuil : le plan de chasse annuel est passé en quelques années de 15 à 2. On y chasse aussi le sanglier (peu présent) et surtout la bécasse qui y trouve un biotope favorable. Le lâcher de faisans (entre autres), très discutable d'un point de vue éthique même en l'absence d'impact biologique véritable, y est interdit depuis la résiliation du bail initial : il est prévu de généraliser cette interdiction à toute la forêt domaniale lors des adjudications de 2003.

**Les bordures privées** sont chassées par les ACCA, sauf la propriété de M. Signol (chasse privée). Le marais de la Maratte, la Forêt Briquet et les autres parcelles des bordures sud et est des Saumonards sont chassées par l'ACCA de Saint Georges pour les palombes et la bécasse + quelques sangliers et chevreuils et surtout le renard, dont l'abondance vers la Maratte suscite des pétitions. Le Bois d'Avail (riverain du massif de Saint Trojan) est chassé par l'ACCA de Dolus (mêmes gibiers qu'en domaniale).

Dans tous les cas, il s'agit de chasse à tir, sauf quelques entraînements de fauconnerie (massif domanial de Saint Trojan) en accord avec l'adjudicataire.

## Les problèmes à régler

Ainsi organisé, l'exercice de la chasse n'est nullement contradictoire avec la protection des milieux, bien au contraire. Restent cependant, pour que la chasse joue pleinement son rôle de gestion des populations sauvages, des problèmes à régler.

### Lutter contre la surpopulation de sangliers

Actuellement, on tue annuellement plus de 200 sangliers sans baisse de la pression sur le milieu, et depuis l'instauration du *plan de chasse sanglier*, les accidents par collision ont été multipliés par 10. La gestion actuelle n'est donc pas satisfaisante : les mesures destinées à gérer la pénurie (renforcer une population initialement faible) ne sont plus adaptées. Les chasseurs reconnaissent qu'il y a surpopulation et qu'il faut "corriger le tir" :

- . par des demandes de plan de chasse plus réalistes (= plus fortes) à réaliser scrupuleusement
- . par la modification des consignes de tir et des sanctions correspondantes (règlements intérieurs des associations) : il faut tirer les laies si on veut diminuer la population !
- . par la réduction des agrainages.

Fortes réticences à la création d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) sanglier<sup>22</sup> qui serait une instance de pédagogie autant que de gestion concertée. Les esprits ne sont manifestement pas mûrs : il y a trop divergences d'appréciation entre chasseurs selon qu'ils exercent dans le nord ou le sud de l'île, qu'ils sont locataires en forêt domaniale ou membres des ACCA, et même selon les sensibilités individuelles (difficulté à admettre la modification des consignes de tir, par exemple). La concertation entre chasse domaniale et "borduriers" sur ce problème doit donc se faire autrement (via les actions de la FDC 17?)

Inversement, fort consensus sur le rôle majeur de la gestion domaniale. Dans le sud de l'île au moins, c'est la forêt domaniale qui héberge le "noyau" de la population de sangliers : par conséquent une action forte concertée entre l'ONF, ses locataires et les autorités du plan de chasse aurait forcément un impact décisif. L'effort déjà entrepris doit donc s'intensifier et les conditions de re-location en mars 2003 soigneusement étudiées (définition des lots et clauses particulières dans le cadre du CCG révisé).

### Corriger les dérives de l'agrainage (sanglier)

L'agrainage des sangliers est destiné à compenser la faiblesse alimentaire d'un milieu dont la structure leur convient bien et pour les "fixer" autant que possible en forêt (potentiel cynégétique mais aussi prévention des dégâts aux riverains). Mais il confine aujourd'hui au nourrissage (effet de cercle vicieux), sans empêcher l'erraticisme : les sangliers font la "tournée des popotes" (dans et hors du SIC), provoquant accidents et autres dégâts. Conséquences : banalisation du site, dénaturation de la population, maintien d'un sureffectif préjudiciable à d'autres espèces végétales ou animales (lapin, amphibiens, etc.), victimes de prédation directe ou de la détérioration du milieu par fouissage intense et répété.

**Il est donc urgent de limiter et raisonner l'agrainage** d'une façon cohérente dans et hors du SIC, sachant qu'il n'existe pas de réglementation générale de l'agrainage :

- privilégier sur le territoire des ACCA les cultures à gibiers, selon le consensus obtenu sur les conclusions l'audit patrimonial<sup>23</sup> réalisé en 1999 par la fédération (FDC 17)
- appliquer strictement le régime d'autorisation prévu par l'actuel cahier des charges en forêt domaniale...
- ...en attendant les adjudications ONF en 2003, dont le projet de CCG prévoit une limitation drastique des possibilités d'agrainage

### Concilier l'objectif cynégétique initial des mares et leur valeur biologique

<sup>22</sup> ou même la proposition qui consisterait à étendre aux territoires domaniaux et aux problèmes du grand gibier la structure constituée pour lutter contre les dégâts dans les cultures

<sup>23</sup> Voir le rapport de Mlle Chauchard "Conditions et moyens d'une meilleure gestion de la qualité cynégétique des territoires de l'île d'Oléron", qui préconise, pour "reconquérir les territoires abandonnés" qui n'intéressent pas l'agriculture, de nouvelles vocations dont celle de "terrains pour aménagements cynégétiques"

<sup>23</sup> et sauf à se concerter sur les modalités d'entretien et créations

L'utilisation des mares par le grand gibier (notamment le sanglier qui séjourne volontiers dans les dépressions pour leurs "souilles" naturelles) est compatible avec leur optimisation biologique à condition de ne pas aggraver les effets de cette fréquentation spontanée par des excès de mise en valeur cynégétique<sup>24</sup> :

apports d'argile (problème d'eutrophisation) et agrainage.

Il faut donc s'assurer que les apports d'argile, non pratiqués actuellement, ne le seront pas non plus à l'avenir, et prévoir de supprimer ou déplacer les points d'agrainage situés en milieu humide.

Par ailleurs, il existe dans le massif de Saint Trojan d'anciens canaux recrusés, quand la nappe phréatique était plus haute, pour la chasse aux canards ; abondants autrefois, les canards n'y viennent plus par défaut d'entretien, fermeture du milieu, baisse de la nappe. L'ONF n'entend pas restaurer ces canaux et leurs abords pour motif cynégétique (ou simplement ornithologique), mais il n'est pas exclu que des actions entreprises en faveur d'habitats et espèces d'intérêt communautaire profitent également aux oiseaux.

### **Enrayer la chute des populations de lapin, espèce "clé de voûte" pour la biodiversité**

Constat consensuel : le lapin subit une régression alarmante due au virus VHD (la myxomatose et les renards n'ont rien à voir avec ce phénomène nouveau) et, dans ce contexte, la prédation par les chats harets (surtout hors du SIC) et les sangliers (dans toute l'île) devient un véritable fléau. Pour les biologistes, le risque est surtout de voir disparaître des espèces rares encore plus menacées et qui ne survivent dans les 'Dunes et forêts d'Oléron' que grâce au lapin : Lézard ocellé et Crapaud à couteaux, notamment.

La fédération enquête auprès des ACCA sur l'opportunité de demander au Préfet de faire passer le lapin du statut de *nuisible* à celui de *gibier* et permettre ainsi une véritable gestion en sa faveur : garennes artificielles surélevées (contre l'humidité) entourées de pelouses herbeuses (espaces spécialement débroussaillés). Les ACCA du sud de l'île y sont très favorables, mais c'est beaucoup moins net dans le nord, qui concentre l'essentiel des terres cultivées (crainte des dégâts ?).

\* \*  
\*



Elaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 Dunes et forêts d'Oléron

**Renseignements relatifs à la gestion des eaux souterraines**  
(entretien du 21 juillet 2000 avec M. Vacher, hydrogéologue à la DDAF)

## 0 - Contexte de l'entretien

La "fiche d'information" du site **Dunes et forêts d'Oléron** préconise entre autres, pour la conservation des habitats des dépressions dunaires humides, de "s'assurer que les fluctuations de niveau de la nappe dans les dépressions dépendent uniquement de facteurs naturels en veillant à ce que les pompages d'eau douce effectués dans les secteurs urbanisés périphériques ne fassent pas s'enfoncer exagérément la nappe". Par ailleurs, le marais de la Maratte, inclus dans le site, est protégé par un arrêté de biotope (AP n°95 - 1909 - DIR 1/B4 du 3 août 1995) qui "interdit d'altérer le biotope [entre autres] par modification du régime de la nappe phréatique, par assèchement du marais ainsi que par pompage ou toute autre forme de prélèvement", mais seulement sur les 23 ha de la cartographie annexée à l'arrêté. Le problème est donc de préciser l'hydrogéologie locale, de cerner les usages et prélèvements ainsi que leur incidence sur le fonctionnement hydrogéologique, et d'imaginer le cas échéant des mesures de prévention ou d'atténuation à mettre en oeuvre, essentiellement hors du périmètre des **Dunes et forêts d'Oléron**, pour la conservation des habitats humides.

## 1 - Hydrogéologie sommaire

Grossièrement, deux nappes intéressent le sous-sol d'Oléron :

- une nappe phréatique (ou nappe libre), peu profonde et qui suit approximativement la topographie : elle est directement alimentée par les précipitations
- une nappe captive, profonde, piégée par une couche géologique imperméable sus-jacente et par conséquent sans influence sur les fluctuations observées dans les dépressions dunaires.

La structure tectonique faillée prolongeant l'anticlinal de Gémozac orienté NW-SE conditionne la circulation des eaux souterraines, liée au pendage des couches géologiques. La topographie étant elle-même dépendante de cette structure tectonique, la remarque vaut aussi bien pour la nappe libre que pour la nappe captive. Ainsi l'axe de l'île constitue-t-il une véritable "ligne de partage des eaux" souterraines

En principe, seuls les pompages effectués dans la nappe libre sont susceptibles d'affecter les habitats humides. Toutefois, des forages profonds peuvent mettre artificiellement les deux nappes en communication, ce qui rend possibles des pertes de la nappe superficielle vers la nappe profonde si celle-ci venait à être exagérément sollicitée (chute de pression).

## 2 - Recensement des prélèvements et des usages

Les informations disponibles viennent principalement :

- des données archivées au titre de la police des eaux telle qu'elle résulte de la "loi sur l'eau" de 1992
- d'études diverses réalisées pour l'application pertinente des autres dispositions de ladite loi : protection des captages, étude des SDAGE et SAGE.

Police de l'eau : les pompages de débit supérieur à 8m<sup>3</sup>/h (ou dont l'usage aboutit à un prélèvement de plus de 40 m<sup>3</sup>/jour) sont au minimum soumis à déclaration, ou à autorisation s'ils excèdent 80 m<sup>3</sup>/h. Les ouvrages réalisés depuis 1992 et répondant à ces critères sont donc correctement recensés, avec

leurs principales caractéristiques. Les aides à l'irrigation (subordonnées à la vérification de la régularité de l'installation de pompage) sont l'occasion de compléter ce registre pour ce qui concerne les équipements anciens. Les informations actuellement consultables ne tiennent pas encore compte de cette mise à jour, qui ne devrait pas (ou très peu) concerner Oléron.

Reste que les pompages de moins de 8 m<sup>3</sup>/h ne sont soumis à aucun contrôle<sup>25</sup> et ne sont donc pas recensés. Or ils sont manifestement très nombreux : l'accès à l'eau est très facile (nappe libre) et les entreprises locales spécialisées connaissent une prospérité sans rapport avec les seules installations déclarées ou autorisées. On peut raisonnablement penser que ces prélèvements inconnus cumulés dépassent de loin les pompages officiels dans le niveau phréatique qui nous intéresse ici.

La protection des captages d'eau potable (la loi impose de concevoir un dispositif foncier et réglementaire emboîté adapté à chaque cas) nécessite une connaissance fine des forages et prélèvements existants, qu'ils relèvent ou non du régime de déclaration ou autorisation. A cette fin les Sociétés des Eaux diligentent actuellement une enquête pour la protection de captages à Dolus et autour de Domino qui pourrait donner, si elles consentent à les communiquer, des indications intéressantes sur l'importance des pompages non réglementés ou non déclarés, notamment dans une zone assez proche des dépressions dunaires du massif de Saint Trojan. Noter que les captages d'utilité publique pour l'alimentation en eau potable ne puisent que dans la nappe captive et n'ont pas d'incidence en eux-mêmes sur les fluctuations de surface qui nous préoccupent.

Les usages privés peuvent concerner particulièrement :

- les serristes, pour l'arrosage des cultures, mais aussi éventuellement pour le chauffage des installations par un système de pompe à chaleur eau/eau<sup>26</sup> tirant parti de ce que les eaux souterraines ont une température de 15°C toute l'année. Compte tenu du type de culture (vigne) et surtout de la "déprise", les autres usages agricoles sont assez marginaux
- les particuliers et acteurs du tourisme, pour l'arrosage des pelouses et jardins

Citons aussi pour mémoire les éventuels pompages d'eau salée (sous la lame d'eau douce) près du littoral pour des usages aquacoles nécessitant une qualité d'eau particulière ou simplement par commodité ; aucune déclaration de ce type n'a été enregistrée dans le secteur de Saint Trojan et elle n'aurait d'ailleurs probablement aucune influence sur les fluctuations en forêt. A 2 km environ du marais de la Maratte, la ferme marine du Douhet dispose de 3 pompages antérieurs à la loi de 92 et qui par conséquent ont été entérinés sans nouvelle instruction, de sorte qu'on n'en connaît pas l'incidence ; la nappe captive dans laquelle elle puise est complexe, "feuilletée" et localement très salée.

### 3 - Quelles mesures préconiser ?

Le suivi des nappes souterraines du département, assuré grâce à un réseau d'une vingtaine de piézographes judicieusement répartis, a permis de comprendre (et parfois modéliser) le comportement des nappes principales (pour la gestion des ressources en eau) en fonction des événements climatiques et autres ; une note mensuelle est éditée et diffusée aux principaux "usagers des nappes". Depuis 1994, ce réseau s'est augmenté d'une dizaine de points de mesures dont l'un, proche de la maison forestière des Bris à Saint Trojan, intéresse directement le secteur des dépressions forestières humides. Un autre site de mesure est actuellement à l'étude dans ce secteur.

Une première interprétation des résultats de ce piézographe en fonction des données météo locales permettra, par comparaison avec un site équivalent (du point de vue hydrogéologique) disposant d'une "chronique" beaucoup plus ancienne, de se faire d'ici quelques mois une idée du caractère naturel ou altéré des fluctuations de la nappe. Mais ça ne suffit pas pour savoir comment les prélèvements périphériques (puisque'il n'y en a pas sur le site même) peuvent affecter ces fluctuations, ce qui est indispensable pour savoir comment intervenir.

#### D'abord comprendre...

<sup>25</sup> si ce n'est l'obligation pour le foreur de déclarer préalablement à la DRIRE tout forage (pour quelque usage que ce soit) de plus de 10m de profondeur

<sup>26</sup> une installation de ce type devrait être déclarée (si elle ne débite que 3 m<sup>3</sup>/h, elle prélève sûrement plus de 40 m<sup>3</sup>/jour en fonctionnement hivernal continu), ce qui n'est pas encore le cas ; mais il est très probable qu'il y ait des projets... voire des réalisations.

- analyser les résultats du piézographe de Saint Trojan comme indiqué ci-dessus (le secteur du marais de la Maratte est infiniment plus complexe et il n'y a pas jusqu'ici d'inquiétude qui justifie une étude forcément lourde).
- faire en laboratoire l'étude de la perméabilité<sup>27</sup> des sables dunaires du massif de Saint Trojan pour préciser le fonctionnement hydrodynamique de cette nappe
- faire une enquête sur les prélèvements existants (non soumis à déclaration) dans un périmètre déterminé d'après le résultat de l'étude de perméabilité.

En général, on procède plutôt à des pompages d'essai à partir de "puits" existants pour connaître le fonctionnement hydrodynamique d'une nappe. Mais la méthode a ici ses limites : les puits susceptibles de servir aux essais ne peuvent être (faute de pompage répertorié pertinent) que des ouvrages privés conçus pour un usage domestique et probablement inaptes à supporter correctement les débits soutenus et prolongés d'un essai, dont les résultats seraient alors faussés. Autre complication : éviter que le rejet de l'eau pompée ne réalimente la nappe (nappe libre en substrat sableux!) et fausse les mesures. Dans le meilleur des cas, un pompage d'essai revient à 30 ou 40 000 F, mais le coût pourrait doubler ou tripler compte tenu de la contrainte de rejet, et pour un résultat qui pourrait rester aléatoire.

C'est pourquoi, les sables dunaires constituant un matériau remarquablement homogène, l'étude de perméabilité est dans le cas présent infiniment plus simple et plus fiable.

### **...pour proposer des mesures pertinentes**

Compte tenu de ce qui précède (§ 2), les mesures à préconiser, si elles s'avèrent nécessaires, seraient plus restrictives que le simple respect de la police de l'eau actuelle. Comme elles dépasseraient, puisqu'elles concernent des installations sises hors du site, le cadre de la gestion concertée des habitats, elles ne pourraient être mises en oeuvre que sous la responsabilité des services de l'Etat, qui peut réglementer par arrêté préfectoral, ou dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Or s'il n'est pas envisageable de doter Oléron d'un SAGE ("bassin" trop petit pour justifier à lui seul une telle procédure), il ne serait pas incohérent d'étendre à l'île le périmètre d'étude du SAGE du bassin de la Seudre.

---

<sup>27</sup> l'université de Bordeaux ne fait plus ce type d'étude. En revanche, celle de Poitiers le peut sous la direction de M. MOUNTAZ RAZACK, professeur d'hydrogéologie ; voir avec lui dans quelles conditions ses étudiants pourraient réaliser l'étude de perméabilité et l'enquête sur les prélèvements.

## **7 CHARTE NATURA 2000**

## **Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5400433 «Dunes et forêts de l'île d'Oléron»**

### **1- Cadre réglementaire**

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

#### **1.1 Objet de la Charte**

*Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12 - I. du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

#### **1.2 Contenu de la Charte N2000**

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

#### **1.3 Quels avantages**

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

##### **☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

## **1.4 Modalités d'adhésion**

### **1.4.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### **14.2. Modalités d'adhésion**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou plus précise)

Selon les cas (Cf. 1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

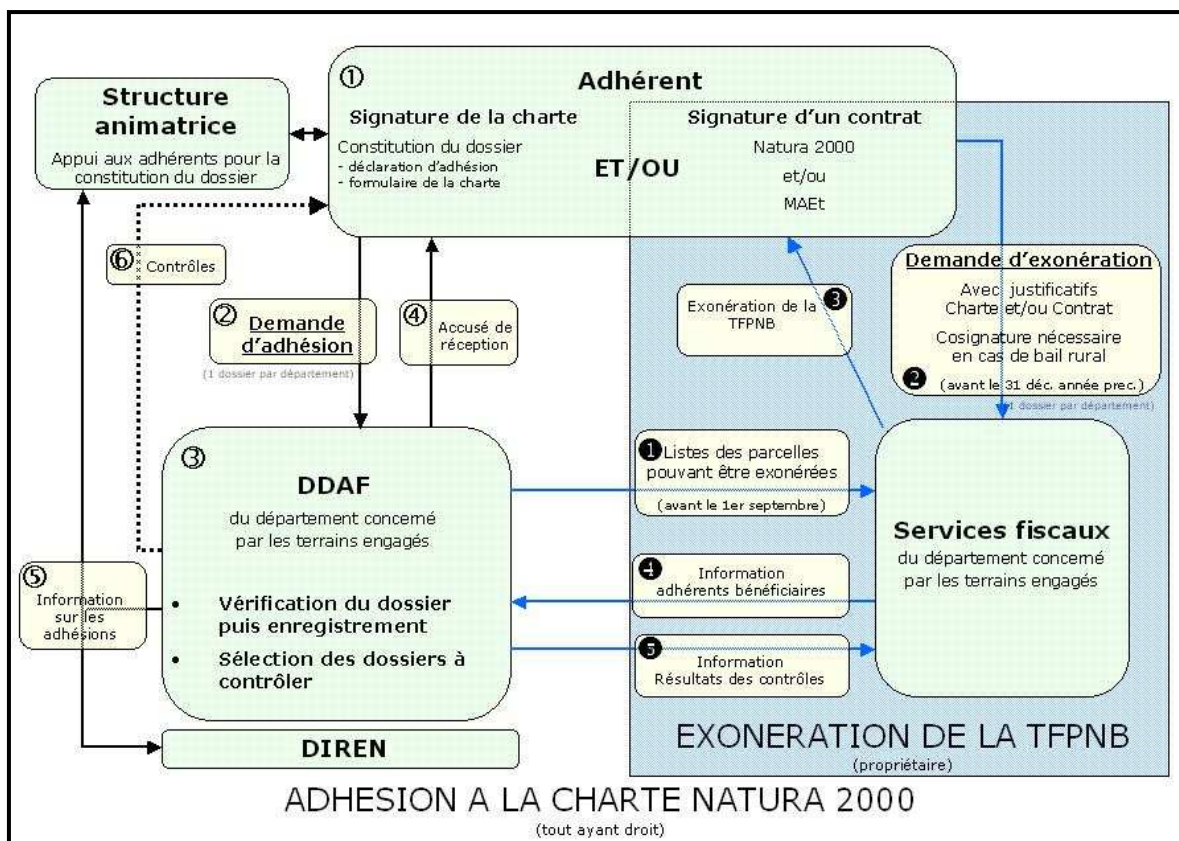


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

### 1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## 2- Présentation du site Natura 2000 FR5400433

### 2.1 Descriptif et enjeux du site

#### 2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site "dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron" est composé de trois secteurs distincts s'étendant au sud-ouest (massif de St-Trojan), au nord-ouest (massif de Domino) et au nord-est (massif des

Saumonards) de l'île d'Oléron, sur une superficie de 2904 ha, sur les communes de Dolus d'Oléron, Le Grand-Village-Plage, St Denis-d'Oléron, St Georges-d'Oléron et St Trojan-les-Bains.

Il présente deux ensembles écologiquement distincts, mais liés sur le plan fonctionnel et dynamique : trois forêts littorales sur un système de dunes fossiles ainsi qu'un linéaire de cordons dunaires d'une largeur variable allant de quelques mètres à plus de 500 mètres qui occupe l'essentiel de la façade ouest de l'île (interrompu toutefois par quelques secteurs urbanisés). Très ponctuellement au sud de la forêt de St Trojan, des vasières et de petits prés salés se sont développés à l'abri de flèches sableuses, tandis que vers le nord de l'île (pointe de Chassiron), les dunes laissent la place à des micro-falaises calcaires.

### 2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

#### Habitats :

Dix-huit habitats d'intérêt communautaire, dont cinq habitats prioritaires, sont répertoriés sur le site, présentant notamment une séquence évolutive complète de la dune depuis le haut de plage jusqu'à la forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert, en passant par les dunes blanches et grises.

Le tableau ci-après précise les principales caractéristiques de chaque habitat :

<b>Habitats/Espèces * prioritaire</b>	<b>Intérêt patrimonial</b>	<b>Représentativité à l'échelle du site</b>	<b>Exigences Ecologiques</b>	<b>Principales activités en inter action</b>
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		0,1%		
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	moyen	0,0%	plage soumise aux marées	fréquentation touristique  Nettoyage mécanique des plages
1220 Végétation vivace des rivages de galets		0,0%		
1230 Falaises à végétation des côtes atlantiques		0,0%		
1310 Végétation pionnière à salicorne		0,0%		
1420 Fourrés halophiles thermo-atlantiques		0,2%		
2110 Dunes mobiles embryonnaires	moyen	0,2%	Sable dunaire mobile, directement soumis au vent et aux embruns	fréquentation touristique
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	moyen	3,4%	Sable dunaire mobile, directement soumis au vent et aux embruns	Infrastructures, fréquentation touristique
2130* Dunes cotières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	fort	9,0%	Sable dunaire, non directement soumis au vent et aux embruns	Infrastructures, fréquentation touristique
2160 Dunes à argousier		0,4%		
2170 Dunes à saule des dunes	moyen	0,1%	Dépression dunaire humide	
2180 Forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert	fort	76,0%	Sol sec sur sables dunaires fixés	Sylviculture  Infrastructures, fréquentation touristique
2190 Dépressions humides		0,3%		

intraduales				
2260 Dunes à végétation de Ciste		0,1%		
3140 Mares mésotrophes à characées		0,0%		
6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		0,3%		Infrastructures, fréquentation touristique
7210* Bas-marais calcaire à marisque		0,1%		
91E0* Forêts alluviales à Aulne et Frêne		4,9%		
9340 Forêts à chêne vert		0,2%		

### Espèces :

Douze espèces de l'annexe II de la Directive Habitats, Faune et Flore, dont trois espèces prioritaires (en gras), ont été inventoriées sur le site :

#### MOLLUSQUES :

1016 : Vertigo de Desmoulins *Vertigo moulinsania*

#### INSECTES :

1083 : Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

**1087 : Rosalie des Alpes *Rosalia alpina***

#### REPTILES :

1220 : Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

#### MAMMIFERES :

1303 : Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

1304 : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

1308 : Barbastelle *Barbastellus barbastellus*

1323 : Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*

1355 : Loutre *Lutra lutra*

#### PLANTES

**1676 : Cynoglosse des dunes *Omphalodes littoralis***

1903 : Liparis de Loesel *Liparis loeselii*

Le site compte également une espèce végétale (Spiranthes d'été) et quatorze espèces animales de l'annexe IV de la directive habitats : Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard sp, Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Lézard vert, Lézard des murailles, Triton marbré, Pélobate cultripède, Rainette méridionale et Bacchante.

Douze espèces de l'annexe I de la directive oiseaux sont également répertoriées sur le site : l'Aigrette garzette, l'Alouette calandrelle, l'Alouette lulu, le Busard des roseaux, le Circaète Jean le Blanc, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Mouette mélanocéphale, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit rousseline.

### Principales activités :

Le site, composé pour plus de 99% de propriétés publiques (dunes et forêts domaniales, terrains du conservatoire du littoral, acquisitions du département au titre des ENS), est soumis à une pression touristique très importante. Les autres activités qui y ont été recensées sont la sylviculture, la chasse,

l'urbanisation et le camping sur parcelles privées. La conchyliculture, la pêche et le nautisme, exercés en dehors du site, le concernent indirectement.

### 2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Quatre objectifs généraux et huit objectifs opérationnels ont été retenus dans le DOCOB. Ces enjeux et objectifs sont précisés dans le tableau ci-après :

<b>Enjeux</b>	<b>Grands Objectifs</b>	<b>Objectifs Opérationnels</b>	<b>Priorité</b>
<b>Placer Natura 2000 au cœur de l'aménagement du territoire et des outils de planification forestière et environnementale</b>	<b>Maintenir l'intégrité du site et de ses habitats d'intérêt communautaire.</b>	<b>A- Conserver le dispositif réglementaire et foncier existant et en assurer la cohérence optimale</b>	<b>1</b>
		<b>B- Adapter ou établir les plans de gestion du massif domanial et des espaces naturels sensibles</b>	<b>1</b>
<b>Restaurer et maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire notamment : dune grise, forêt dunaire, cynoglosse des dunes</b>	<b>Maintenir et optimiser l'état de conservation des habitats, dans leur fonctionnement dynamique.</b>	<b>C- S'assurer que les fluctuations de la nappe phréatique ne dépendent que de facteurs naturels</b>	<b>2</b>
		<b>D- Réaliser des opérations ciblées de restauration d'habitats</b>	<b>1</b>
		<b>E- Réduire la pression de dégradation des sangliers et conforter le rôle clé de voûte du lapin</b>	<b>1</b>
<b>Accueillir le public sans endommager les dunes</b>	<b>Maintenir les potentialités d'accueil du public sur le site</b>	<b>F- Renforcer le dispositif de conciliation entre protection dunaire et accueil du public</b>	<b>1</b>
		<b>G- Tenter de mobiliser les propriétaires et riverains concernés</b>	<b>2</b>
<b>Mieux connaître les populations d'espèces d'intérêt communautaire pour assurer leur conservation notamment : chauves souris, Vertigo, espèces végétales</b>	<b>Approfondir les connaissances et évaluer les résultats</b>	<b>H- Assurer le suivi et contrôler l'impact des actions sur la conservation des habitats</b>	<b>1</b>

### 2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Cinq grands types de milieux ont été retenus sur le site, regroupant chacun un à cinq habitats d'intérêt communautaire.

Tableau de correspondance grands types de milieux et habitats d'intérêts communautaires

<b>Grand type de milieu</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH</b>	<b>Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)</b>

		<b>(Appellation)</b>	
Dunes	2110 Dunes mobiles embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) <b>2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dune grise)</b> 2160 Dunes à argousier 2260 Dunes à cistes	<i>Omphalodes littoralis</i> (Cynoglosse des dunes)	87.2 : zones rudérales
Forêts	<b>2180 Forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert</b> <b>91E0* Forêts alluviales à Aulne et Frêne</b> 9340 Forêts à chêne vert	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Murin de Bechstein Barbastelle Lucane cerf-volant <b>Rosalie des Alpes</b>	44.92 : saussaies marécageuses 87.2 : zones rudérales 89.24 : stations d'épuration Campings, maisons forestières,...
Dépressions humides et mares	2170 Dunes à <i>Salix repens</i> ssp. <i>Argentea</i> 2190 Dépressions humides intradunales 3140 Mares mésotrophes à characées <b>7210* Bas-marais calcaire à marisque</b>	<i>Vertigo de Desmoulins</i> <i>Liparis de Loesel</i>	53.11 : phragmitaies
Habitats côtiers	1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 1210 Végétation annuelle des laissés de mer 1230 Falaises à végétation des côtes atlantiques 1310 Végétation pionnière à salicorne 1420 Fourrés halophiles thermo-atlantiques		
Pelouses calcaires	<b>6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</b>		82.1 Cultures 84.2 bordures de haies

Tableau de correspondance des grands types d'activités et habitats et espèces visés.

<b>Grand type d'activités</b>	<b>Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)</b>	<b>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)</b>	<b>Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)</b>
-------------------------------	---	---	--

7.1.1.1 Activités de loisirs (Promenade et randonnée pédestre, équestre ou cycliste, course d'orientation, sports nautiques,	Tous	Toutes	
Communication et valorisation du patrimoine naturel	Tous		
Nettoyage des plages	1210 Végétation annuelle des laissés de mer 2110 Dunes mobiles embryonnaires		

### **2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site**

Le site bénéficie d'une très forte protection foncière : forêt domaniale, terrain du Conservatoire du littoral ou propriété du département pour plus de 96% de sa surface.

<i>Intitulé de la protection</i>	<i>Texte</i>	<i>Secteurs concernés</i>
Site classé	Décret du 1er avril 2011	Ensemble de l'île d'Oléron
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Arrêté préfectoral du 3 août 1995	Marais de la Maratte
Forêt de protection	Décret du 10 février 1983	Forêt des Saumonards

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur

### **3- Engagements et recommandations de gestion**

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- Cinq fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

*FICHE 1 : DUNES*

*FICHE 2 : FORETS*

*FICHE 3 : DEPRESSIONS HUMIDES ET MARES*

*FICHE 4 : HABITATS COTIERS*

*FICHE 5 : PELOUSES CALCAIRES*

- Trois fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :

*FICHE 6 : ACTIVITES DE LOISIRS*

*FICHE 7 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL*

*FICHE 8 : NETTOYAGE DES PLAGES*

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.*

#### **ENGAGEMENTS MINIMUMS**

##### **Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*
6. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.  
*Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.*

#### **RECOMMANDATIONS**

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces animales ou végétales exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

**FICHE N°1**

**DUNES**

**Habitats d'intérêt communautaire correspondant :**

H2110 Dunes mobiles embryonnaires

H2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

H2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dune grise)

H2160 Dunes à argousier

H2260 Dunes à cistes

**Espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

E1676 Cynoglosse des dunes

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire, notamment par dépôt de matériaux inertes, travail du sol, extraction de matériaux,...(les travaux de restauration ou de gestion dunaire, par plantation d'oyat ou dépôt de branches pour la fixation de la dune par exemple, ne sont pas considérés comme des travaux pouvant être destructeurs)

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats du fait du signataire de la charte.*

2 – En deçà du seuil d'autorisation réglementaire, informer la structure animatrice préalablement à la mise en œuvre de travaux de profilage ou remodelage des dunes faisant appel à des engins lourds. La structure animatrice sera amenée à donner son avis sur les travaux projetés et à proposer éventuellement des solutions alternatives.

*Point de contrôle : absence de travaux lourds sans avis de la structure animatrice.*

3 - Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant (ailante, séneçon en arbre, canne de Provence, herbe de la pampa,...). Veiller notamment à ne pas utiliser ces végétaux en couverture morte lors des travaux de fixation des dunes, pour éliminer le risque de semis ou de bouturage.

*Point de contrôle : absence d'espèces exotiques introduites du fait du signataire de la charte.*

4 – Ne pas boiser ou planter d'arbustes cultivés à vocation décorative.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement et de plantation.*

5 – Ne pas utiliser de produits chimiques

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non utilisation de produit chimique*

**RECOMMANDATIONS :**

1 - Favoriser les actions visant à limiter l'accès du public aux habitats par leur mise en défens.

2 - Réduire le nombre d'accès aux plages.

- 3 - Réduire le nombre et l'emprise des équipements et infrastructures existantes (parkings, routes, pistes,...)
- 4 - Ne pas autoriser de manifestations festives ou sportives sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment entre le 15 mars et le 30 juin, période très sensible pour la faune.
- 5 – Contribuer aux suivis et inventaires réalisés sur ces milieux
- 6 – Informer le public sur la fragilité du milieu, sa grande valeur patrimoniale et sur sa gestion conservatoire

**FICHE N°2**

**FORETS**

**Habitats d'intérêt communautaire correspondant :**

H2180 Forêt dunaire à Pin maritime et Chêne vert  
H91E0 Forêts alluviales à aulnes et frênes  
H9340 Forêts à chêne vert

**Espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

E1304 Grand rhinolophe  
E1303 Petit rhinolophe  
E1308 Barbastelle  
E1323 Murin de Bechstein  
E1083 Lucane cerf-volant  
E1087 Rosalie des Alpes

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Maintenir les peuplements de façon à conserver l'habitat d'intérêt communautaire et à favoriser un mélange des essences dominantes caractéristiques de l'habitat (Pin maritime et Chêne vert ou Aulne et Frêne). Ces essences pourront être en proportions variables en fonction des stations.

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'habitat*

2 - Renouveler les peuplements préférentiellement par régénération naturelle, par parquets dont la surface n'excède pas 5 hectares. Les éventuels compléments ponctuels nécessaires à la régénération ne seront réalisés qu'avec des essences caractéristiques de l'habitat.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la surface des parquets de régénération et des essences plantées en complément de régénération.*

3 – Ne pas utiliser de produits chimiques. Cet engagement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Traitement insecticide collectif contre la chenille processionnaire du pin en application d'un arrêté préfectoral relatif à la santé publique.
- Lutte ponctuelle contre une espèce envahissante, en accord avec la structure animatrice, lorsqu'il n'existe pas de solution alternative techniquement et économiquement satisfaisante.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non utilisation de produit chimique*

4 - Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant (ailante, robinier, séneçon en arbre, ...).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'espèces exotiques introduites du fait du signataire de la charte.*

5 – Conserver en l'état les milieux associés : dépressions humides, mares,...

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction de milieux associés*

6 – Conserver au moins 3 arbres de diamètre supérieur 35 cm sénescents et/ou fissuré ou à cavités par hectare dans les peuplements adultes, sauf si la sécurité du public est compromise ou si un risque sanitaire est avéré.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'au moins 3 arbres sénescents et/ou à cavités par hectare.*

7 – Conserver au moins 10 m<sup>3</sup>/ha de bois mort, sur pied ou au sol.

Cet engagement ne s'applique pas dans les zones de protection prévues au plan de prévention des risques naturels PPRN (50m autour des habitations et des campings, 10m le long des routes publiques)

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de bois mort sur pied ou au sol.*

## **RECOMMANDATIONS :**

1 – Favoriser les individus isolés d'essences appartenant au cortège local rares ou peu représentés (chênes caducifoliés, érable champêtre,...)

2 – Maintenir un couvert forestier clair permettant le développement de strates arbustive et herbacée riche et variée

3 – Ne pas débroussailler totalement les sous-bois pour conserver la richesse patrimoniale de la strate arbustive, cistes notamment

**4 – Ne pas boiser les milieux ponctuels associés à l'habitat tels que clairières, dépressions humides,...**

5 - Ne pas autoriser de manifestations festives ou sportives sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment entre le 15 mars et le 30 juin, période très sensible pour la faune.

6 – Contribuer aux suivis et inventaires réalisés sur ces milieux

**FICHE N°3**

**DEPRESSIONS HUMIDES ET MARES**

**Habitats d'intérêt communautaire correspondant :**

H2170 : Dunes à saule des dunes  
H2190 : Dépressions humides intradunales  
H3140 : Mares mésotrophes à characées  
H7210 : Bas-marais calcaire à marisque

**Espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

E1016 : Vertigo de Desmoulins  
E1903 : Liparis de Loesel

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Ne pas réaliser de travaux susceptibles de modifier le milieu et son fonctionnement écologique tels que drainage, remblaiement, terrassement, retournement de sol, ...  
*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de ces travaux*

2 – Ne pas utiliser de produits chimiques dans les dépressions humides et dans les mares, ainsi que dans un rayon de 50 mètres autour de celles-ci  
*Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produit chimique*

3 - Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques à caractère envahissant (ailante, robinier, séneçon en arbre, jussie, perche du Canada, poisson-chat, ...).  
*Point de contrôle : non introduction d'espèces exotiques du fait du signataire de la charte après signature de celle-ci*

4 – Respecter une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 28 février lors de travaux d'entretien et de restauration de ces milieux, cette période étant moins sensible pour la faune et la flore  
*Point de contrôle : respect de la période d'intervention lors de travaux*

**RECOMMANDATIONS :**

1 – En cas de boisement naturel des dépressions et marais, contrôler le développement des ligneux par coupe avec exportation des rémanents hors de l'habitat. Une partie des ligneux pourra être conservée, de préférence sur le pourtour de la zone entretenue.

2 – Limiter au strict nécessaire la pénétration d'engins dans les habitats ou à proximité. Intervenir de préférence en période sèche, en fin d'été ou début d'automne.

3 – Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exogènes.

4 – Pratiquer une fauche tardive, biennale et sectorielle des habitats herbeux.

5 – Lors de curage de mares, respecter les vieux fonds-vieux bords et conserver une partie des vieilles vases pour favoriser la recolonisation rapide par la faune et la flore aquatique.

6 – Contribuer aux suivis et inventaires réalisés sur ces milieux.

<b>FICHE N°4</b>	<b>HABITATS COTIERS</b>
------------------	-------------------------

**Habitats d'intérêt communautaire correspondant :**

- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1230 Falaises à végétation des côtes atlantiques
- 1310 Végétation pionnière à salicorne
- 1420 Fourrés halophiles thermo-atlantiques

**Espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Ne pas réaliser de travaux susceptibles de modifier le milieu et son fonctionnement écologique tels que remblaiement, terrassement, prélèvement de matériaux,...

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'habitat*

2 – Favoriser le maintien de la dynamique naturelle en proscrivant les enrochements à l'exception des travaux autorisés de défense contre la mer pour des raisons de sécurité

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'enrochement*

3 – Ne pas prélever ni déposer de matériaux (sable,...), à l'exception des travaux autorisés de défense contre la mer pour des raisons de sécurité.

*Point de contrôle : absence de prélèvement ou de dépôt de matériaux*

4 – Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant (sénéçon en arbre, ...).

*Point de contrôle : non introduction d'espèces exotiques du fait du signataire de la charte, après signature de celle-ci*

**RECOMMANDATIONS :**

1 – Préserver la laisse de mer et la végétation de haut de plage, dont l'intérêt biologique est important et qui participent au renforcement des dunes et à la défense des côtes, en restreignant au maximum le nettoyage des plages et en le limitant au ramassage sélectif des macro déchets.

2 – Informer le public sur l'intérêt biologique de ce milieu et sa nécessaire préservation.

<b>FICHE N°5</b>	<b>PELOUSES CALCAIRES</b>
------------------	---------------------------

**Habitats d'intérêt communautaire correspondant :**

6210\* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

**Espèces d'intérêt communautaire correspondant :**

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Maintenir les pelouses calcaires en proscrivant tous travaux susceptibles de détruire les habitats d'intérêt communautaire (retournement du sol, dépôt de matériaux inertes, extraction de matériaux...)

*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats du fait du signataire de la charte.*

2 – Ne pas boiser ou planter d'arbustes cultivés à vocation décorative.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement et de plantation.*

3 - Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques à caractère envahissant (ailante, séneçon en arbre, canne de Provence, herbe de la pampa,...).

*Point de contrôle : absence d'espèces exotiques introduites du fait du signataire de la charte.*

4 – Ne pas utiliser de produits chimiques

*Point de contrôle : absence de trace d'utilisation de produit chimique*

**RECOMMANDATIONS :**

1 - Favoriser les actions visant à limiter la divagation du public dans l'habitat par sa mise en défens.

2 – Réduire, voire supprimer, le nombre et/ou l'emprise des équipements et infrastructures existants (parkings, routes, pistes,...)

3 – Entretenir l'habitat par une fauche ou un débroussaillage tardif, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, avec exportation des produits, afin de permettre à la flore (orchidées notamment) de réaliser son cycle complet.

4 - Ne pas autoriser de manifestations festives ou sportives sur les habitats d'intérêt communautaire, notamment entre le 15 mars et le 30 juin, période très sensible pour la faune.

5 – Informer le public sur la fragilité du milieu, sa grande valeur patrimoniale et sur sa gestion conservatoire

**FICHE N°6**

## **ACTIVITES DE LOISIRS**

***Promenade et randonnée pédestre, équestre ou cycliste,  
course d'orientation, sports nautiques,...***

### **Habitats d'intérêt communautaire correspondants :**

tous

### **Espèces d'intérêt communautaire concernées :**

toutes

### **ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Informer les usagers sur le site Natura 2000 et sur les pratiques favorables à sa bonne conservation :

- cheminer uniquement sur les itinéraires dédiés à chaque type d'activité,
- respecter des clôtures afin de ne pas piétiner la flore,
- ramener ses déchets pour les jeter à la poubelle de l'hébergement
- Tenir son chien en laisse et ne pas le laisser divaguer sur le site
- Ne pas faire de feu en forêt ni sur la plage ou la dune (rappel réglementaire)
- Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents)*

2 – Informer la structure animatrice du programme des manifestations prévues sur le site lors de son établissement et au plus tard 15 jours avant celles-ci

*Point de contrôle : présence d'un courrier adressé à la structure animatrice*

3 - Informer les utilisateurs de ne pas pénétrer hors des zones autorisées, notamment pour respecter les habitats naturels notamment la dune, la flore, et la faune.

*Point de contrôle : vérification que l'information des usagers a bien été réalisée.*

### **RECOMMANDATIONS :**

1 - Sensibiliser tous les pratiquants d'activités de loisirs aux dérangements et dégradations qu'ils peuvent occasionner sur la faune et la flore du seul fait de leur présence.

2 - Fournir aux usagers un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.

3 – Inciter les usagers à :

Respecter la propreté du site

Respecter la tranquillité du site : éviter tout bruit intempestif.

Pique-niquer dans les espaces publics aménagés à cet effet.

Stationner sur les aires de stationnement publiques prévues à cet effet.

FICHE N°7

**COMMUNICATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE  
NATUREL**

**Habitats d'intérêt communautaire correspondants :**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire concernées :**

Toutes

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 - Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

*Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.*

2 – En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

*Point de contrôle : Echanges par courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura 2000 lors de la création ou du renouvellement de signalétique.*

**RECOMMANDATIONS :**

1 - Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.

2 - Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.

<b>FICHE N°8</b>	<b>NETTOYAGE DES PLAGES</b>
------------------	-----------------------------

**Habitats d'intérêt communautaire correspondants :**

H1210 Végétation annuelle des laissés de mer

H2110 Dunes mobiles embryonnaires

**ENGAGEMENTS :**

Je m'engage à :

1 – Préserver la laisse de mer et la végétation de haut de plage, dont l'intérêt biologique est important et qui participent au renforcement des dunes et à la défense des cotes. En cas de risque sanitaire avéré les algues collectées ne devront pas être stockées et/ou enfouies sur place.

*Point de contrôle : absence de ramassage de la laisse de mer. Absence de stockage ou d'enfouissement sur place des algues récoltées.*

2 – Ne pas réaliser de nettoyage mécanique des plages et privilégier un ramassage sélectif des déchets d'origine anthropique.

*Point de contrôle : absence de nettoyage mécanique des plages.*

3 – Ne pas installer de poubelles sur les plages.

*Point de contrôle : absence de poubelles sur les plages.*

**RECOMMANDATIONS :**

1 – Privilégier le nettoyage manuel des plages en dehors de la période de nidification qui s'étend d'avril à août.

2 - Réaliser le tri sélectif des déchets ramassés sur les plages et en assurer le suivi.

3 – Proposer des sessions de formation aux responsables et personnels intervenant dans le nettoyage des plages pour une meilleure connaissance de ce milieu et sa prise en compte dans la gestion des hauts de plage.

4 – Développer des actions d'information du public et de communication, en association avec la structure animatrice, relatives au site Natura 2000, à la dynamique des dunes et au nettoyage des plages.

5 – Enlever les poubelles et les remplacer par des panneaux d'information sur la gestion des déchets.

**Réseau NATURA 2000**  
**Dunes et forêts de l'île d'Oléron**  
n° européen FR5400433  
n° Poitou-Charentes 31

**DOCUMENT D'OBJECTIFS**

II - Cartes

## **Liste des cartes**

**Présentation générale** . Carte 1 : le pSIC Dunes et forêts de l'île d'Oléron

**Inventaire biologique** . Cartes 2 : Les habitants  
2a : Secteur de Saint Trojan (+zoom de Gatseau)  
2b : Secteur de Domino  
2c : Secteur des Saumonards  
2d : Secteur de Chassiron  
2e : Marais des Bris

. Carte 3 : Les espèces d'intérêt communautaire :

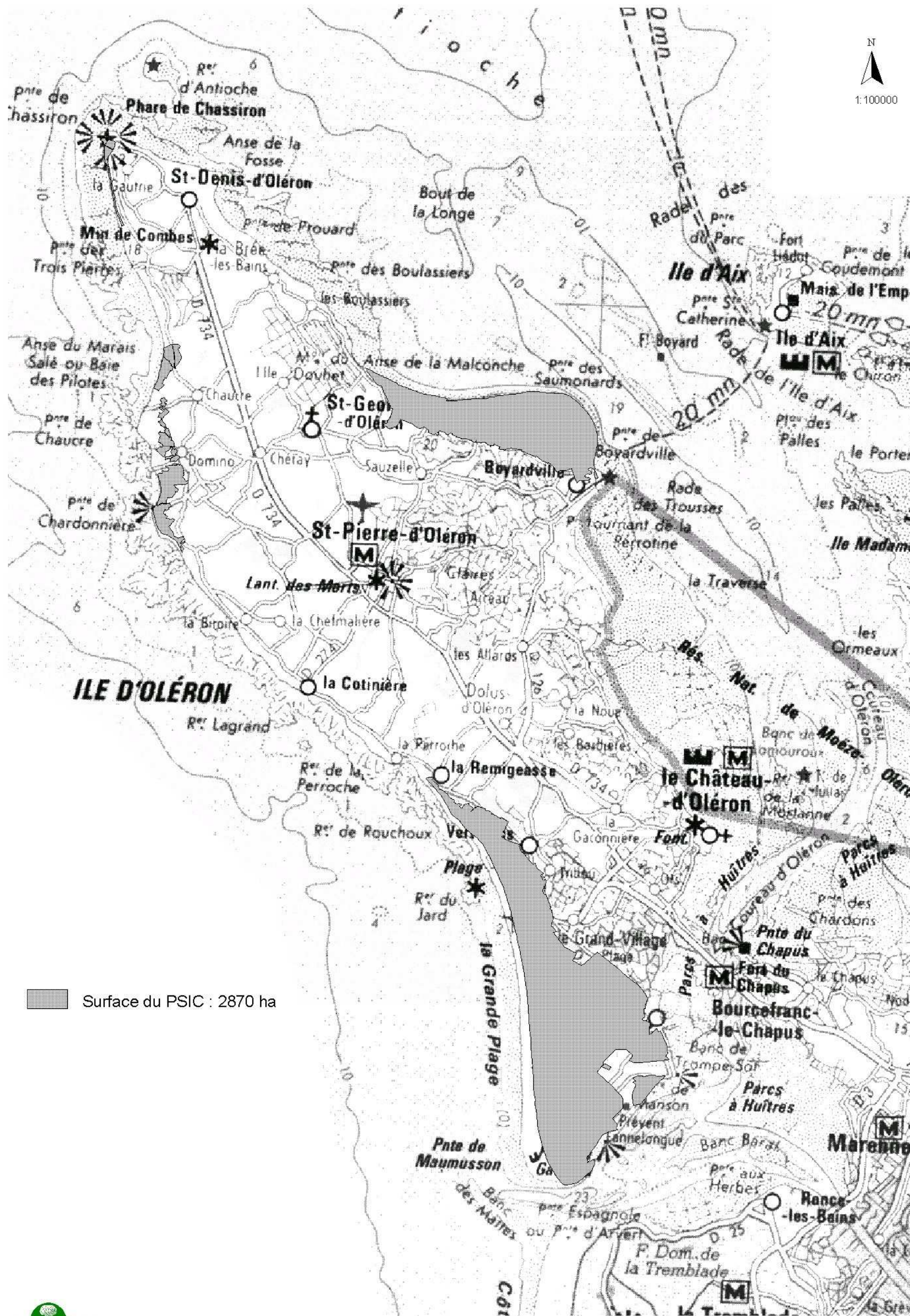
3a Secteur de Saint Trojan (2 cartes)  
3b Secteur de Domino  
3c Secteur des Saumonards (2 cartes)

**Inventaire socio-économique** . Carte 4 : Situation foncière

4a Secteur de Saint Trojan et Marais des Bris  
4b Secteur de Domino  
4c Secteur des Saumonards  
4d Secteur de Chassiron

. Carte 5 : Shéma de la fréquentation touristique et de loisirs

. Carte 6 : Proposition d'extension du site  
6a Situation foncière  
6b Habitats (2 cartes)

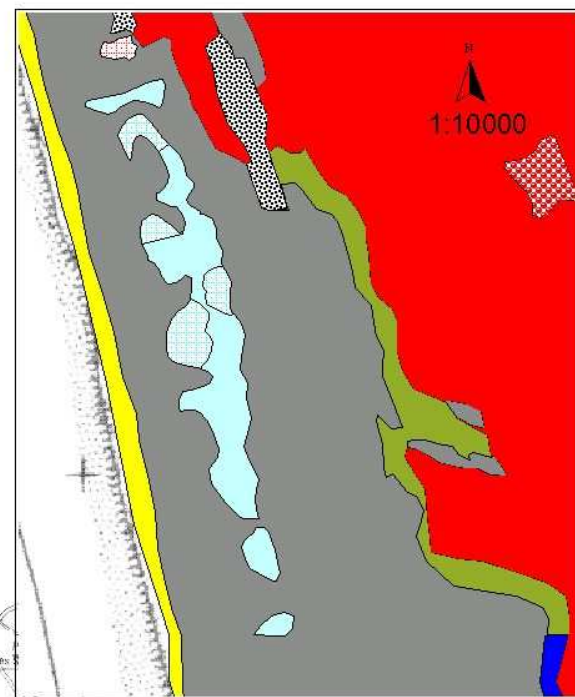


■ Surface du PSIC : 2870 ha

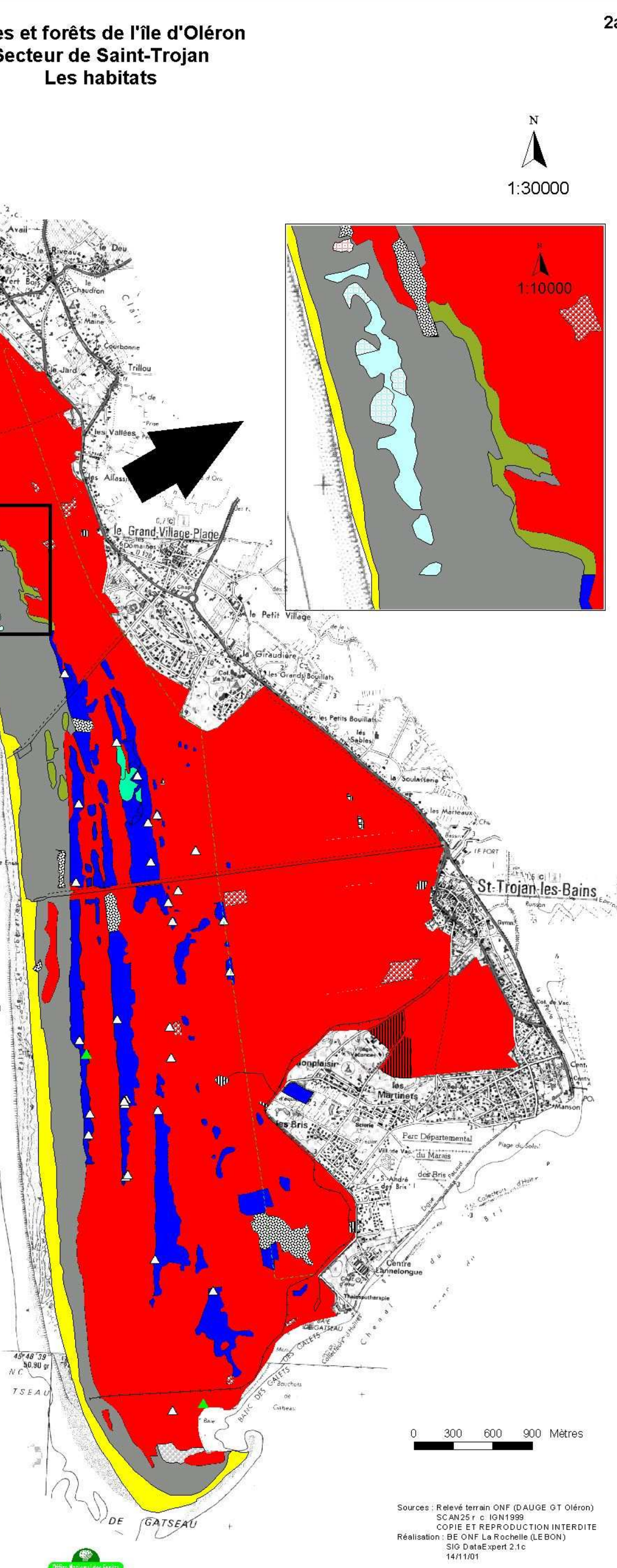


### Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur de Saint-Trojan Les habitats

N  
1:30000



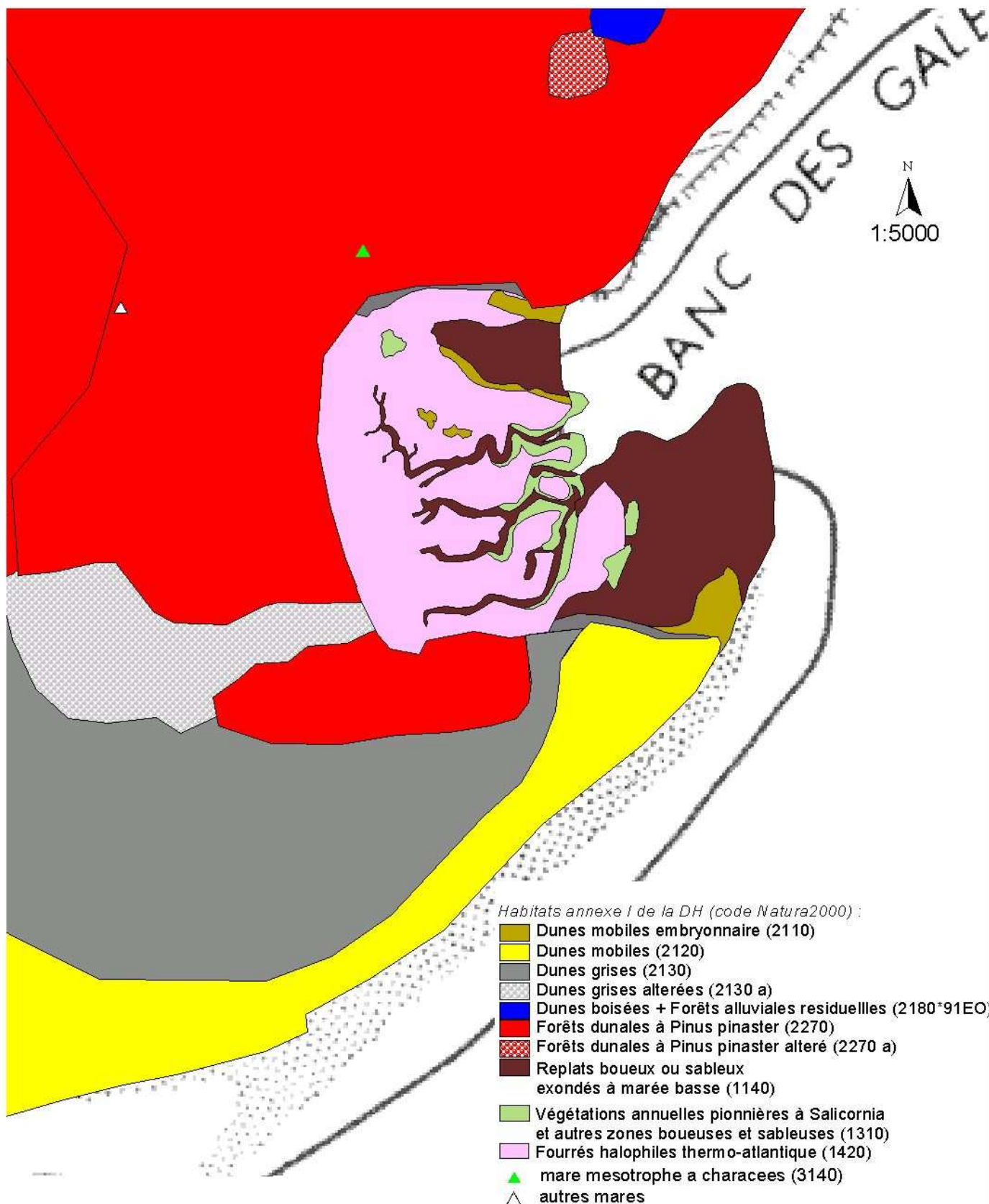
- Habitats annexe I de la DH (code Natura2000) :**
- Dunes mobiles embryonnaires (2110)
  - Dunes mobiles (2120)
  - Dunes grises (2130)
  - Dunes grises altérées (2130 a)
  - Dunes à *Hyppophae rhamnoides* (2160)
  - Dunes à *Salix arenaria* (2170)
  - Dunes boisées + Forêts alluviales résiduelles (2180\*91E0)
  - Dépressions humides intradunales + marais calcaire à *Cladium mariscus* (2190\*7210)
  - Bas marais dunaires alcalins (2193)
  - Pelouses pionnières des pannes (2192)
  - Roselières et cariçaias dunaires altérées (2195 a)
  - Forêts dunales à *Pinus pinaster* (2270)
  - Forêts dunales à *Pinus pinaster* altéré (2270 a)
  - Forêts à *Quercus ilex* (9340)
  - Dunes à végétation sclérophylle (2260)
  - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)
  - Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres zones boueuses et sableuses (1310)
  - Fourrés halophiles thermo-atlantique (1420)
  - mare mesotrophe a characees (3140)
  - autres mares
- Autres**
- Piste empierrée
  - Piste cyclable
  - Réseau goudronné
  - Train touristique
  - camping
  - Habitats non concernés par DH
  - Altération sévère
  - Equipement



Sources : Relevé terrain ONF (DAUGE GT Oléron)  
SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
SIG DataExpert 2.1c  
14/11/01



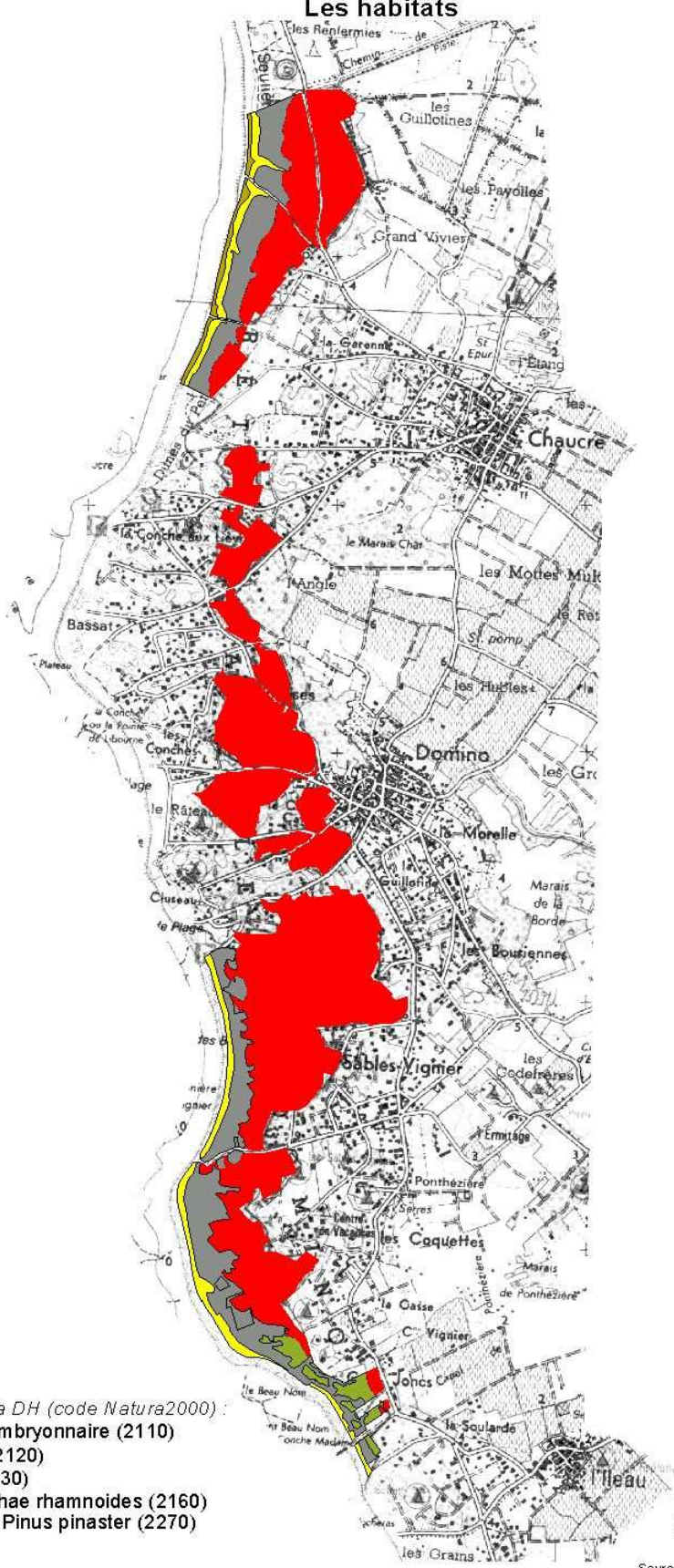
# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur du marais de Gatseau (zoom) Les habitats



# Dunes et forêts de l'île d'Oléron

## Secteur de Domino

### Les habitats



- Habitats annexe I de la DH (code Natura2000) :
- Dunes mobiles embryonnaire (2110)
  - Dunes mobiles (2120)
  - Dunes grises (2130)
  - Dunes à *Hippophae rhamnoides* (2160)
  - Forêts dunales à *Pinus pinaster* (2270)



Sources : Relevé terrain ONF (DAUGE GT Oléron)  
 SCAN25 r c IGN1999  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 Réalisation : BE ONF La Rochelle (LE BON)  
 SIG DataExpert 2.1c  
 09/05/01

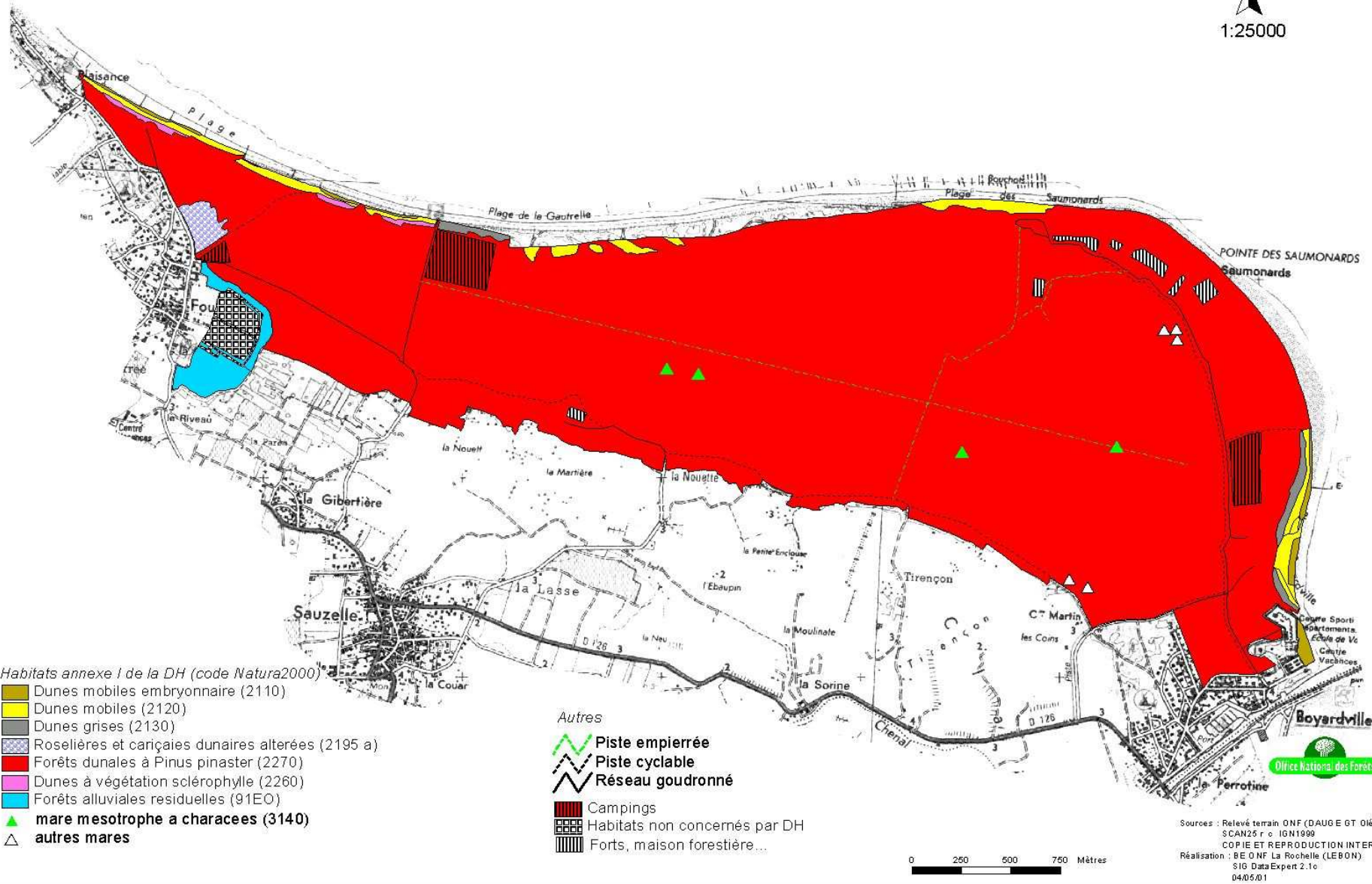


# Dunes et forêts de l'île d'Oléron

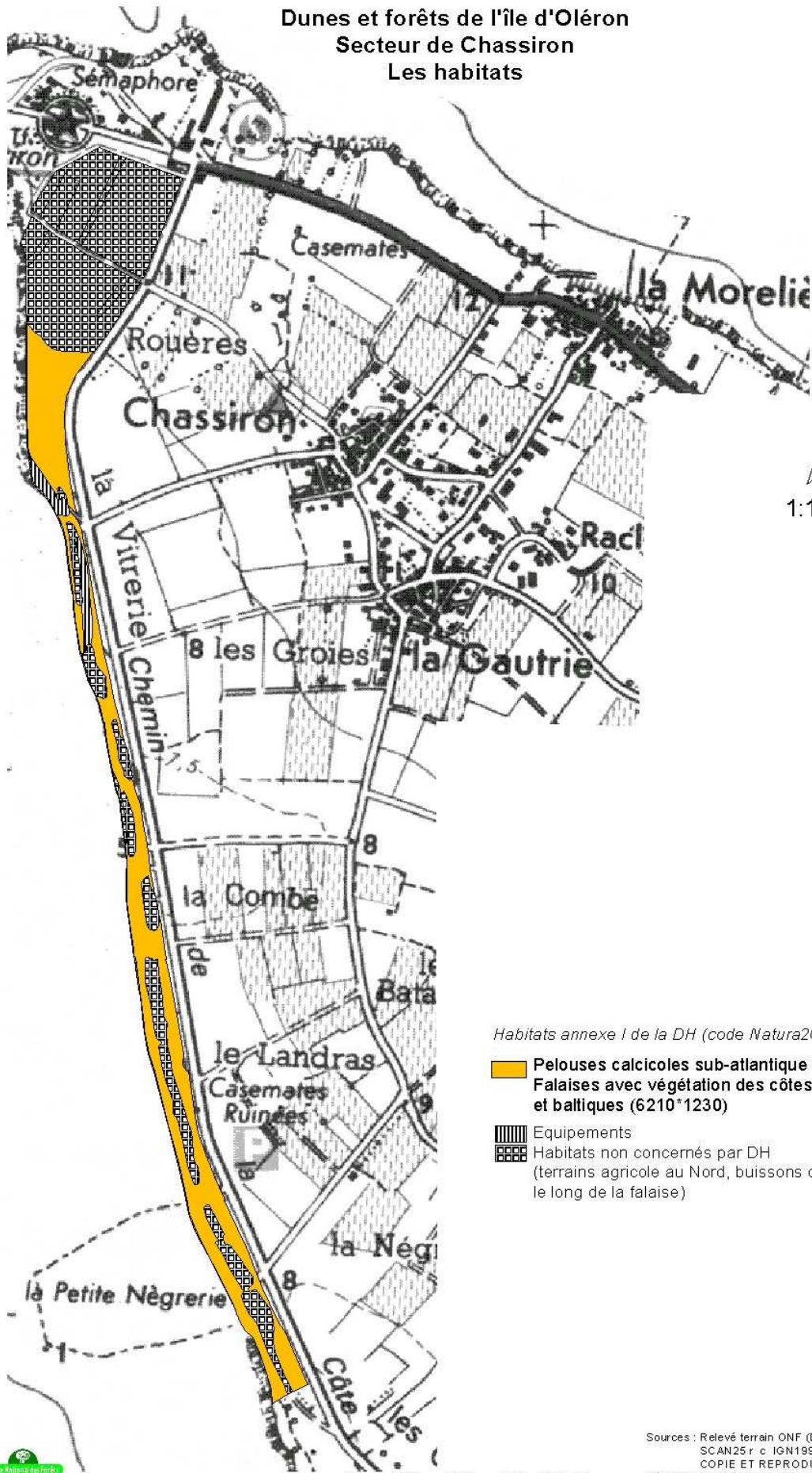
## Secteur des Saumonards

### Les habitats

N  
1:25000





Dunes et forêts de l'île d'Oléron  
Secteur de Chassiron  
Les habitats




N  
1:10000

Habitats annexe I de la DH (code Natura2000) :

 Pelouses calcicoles sub-atlantique xérophiles + Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (6210\*1230)

 Equipements

 Habitats non concernés par DH (terrains agricole au Nord, buissons d'Arroche le long de la falaise)

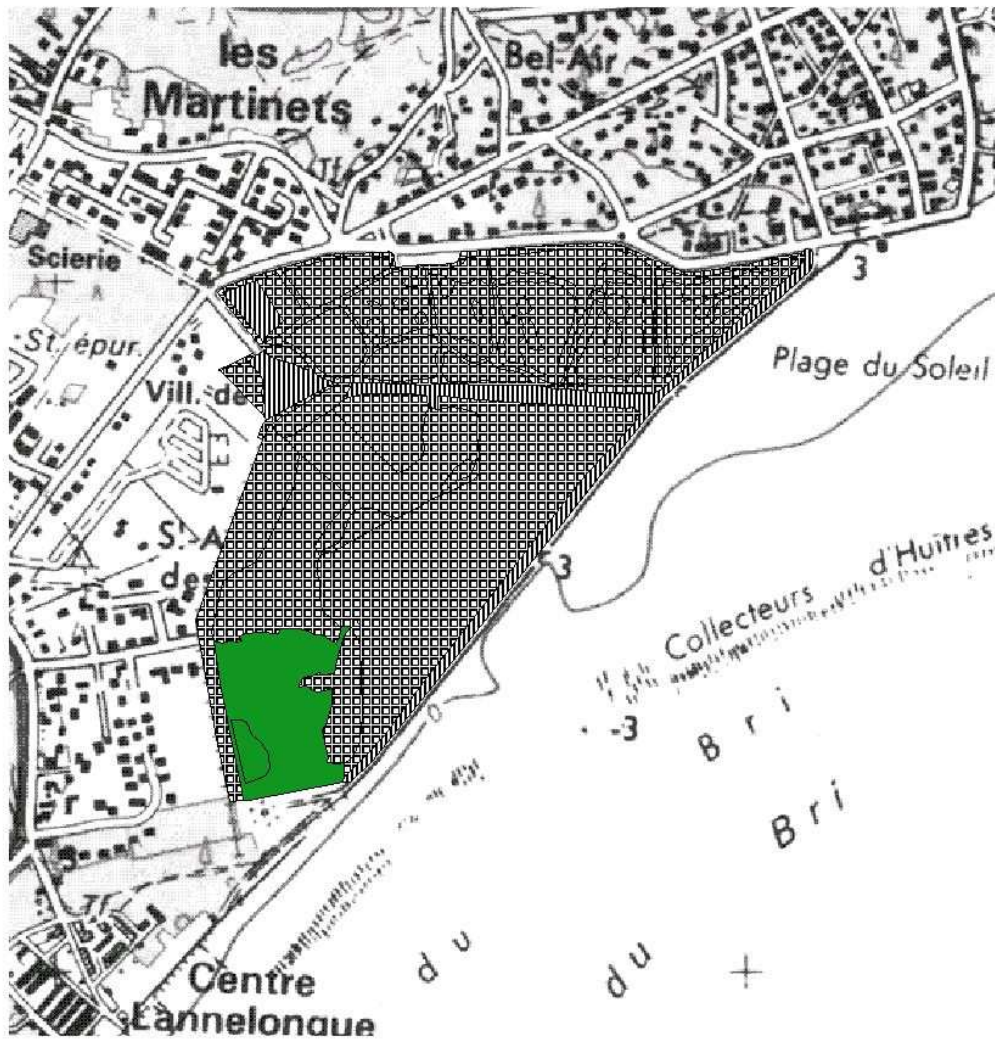


0 100 200 300 Mètres




Sources : Relevé terrain ONF (DAUGE GT Oléron)  
SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
SIG DataExpert 2.1c  
09/05/01

Dunes et forêts de l'île d'Oléron  
Secteur du Marais des Bris  
Les habitats

N  
1:10000



Habitats annexe I de la DH (code Natura2000) :

-  Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles (6210)
-  Equipements (parking, cheminements)
-  Habitats non concernés par DH

0 100 200 300 Mètres

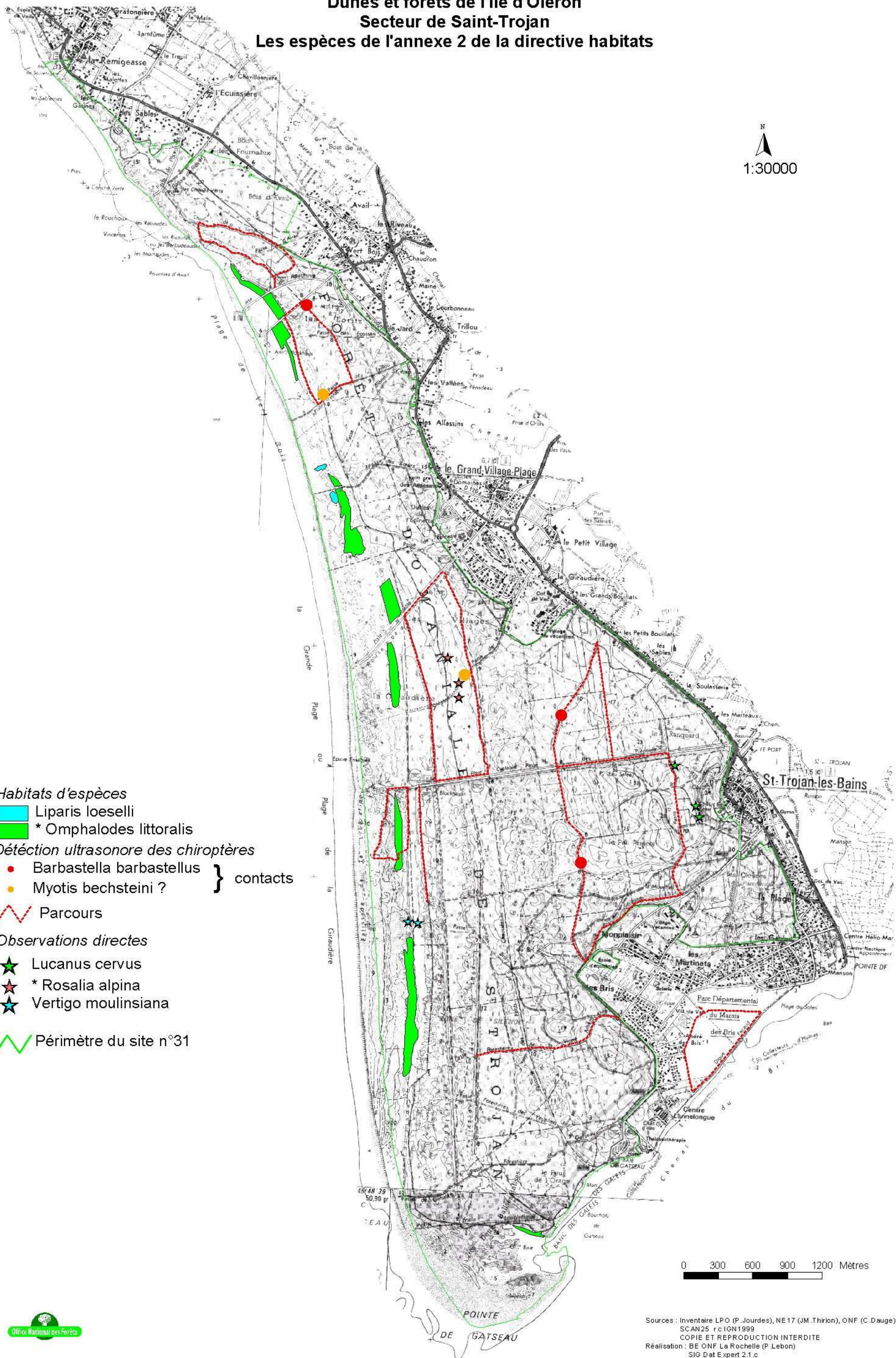


Sources : Relevé terrain ONF (DAUGE GT Oléron)  
SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
SIG DataExpert 2.1c  
29/10/00

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur de Saint-Trojan Les espèces de l'annexe 2 de la directive habitats

N  
1:30000

- Habitats d'espèces**
- Liparis loeselli
  - \* Omphalodes littoralis
- Détection ultrasonore des chiroptères**
- Barbastella barbastellus
  - Myotis bechsteini ?
- } contacts
- ~ Parcours
- Observations directes**
- ★ Lucanus cervus
  - ★ \* Rosalia alpina
  - ★ Vertigo moulinsiana
- ~ Périmètre du site n°31



Sources : Inventaire LPO (P. Jourdes), NE17 (JM. Thirion), ONF (C. Dauge)  
SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (P. Lebon)  
SIG Dat Expert 2.1.c  
09/05/01

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur de Saint-Trojan Les espèces de l'annexe 4 de la directive habitats



**Habitat d'espèce :**  
 Spirantes aestivalis

**Autres données (printemps/été 2000) :**

**Détection ultrasonore des chiroptères**

- ① Eptesicus serotinus
- ② Myotis daubentoni
- ③ Nyctalus leisleri
- ④ Nyctalus noctula
- ⑤ Pipistrellus Kuhl
- ⑥ Pipistrellus nathusii
- ⑦ Pipistrellus pipistrellus
- ⑧ Plecotus sp

**Contacts**

Parcours

**Observations directes**

- Triturus marmoratus

Hyla meridionalis (Ann4), Lacerta bilineata (Ann4) & Podarcis muralis (Ann4) sont présent sur l'ensemble des milieux.

Périmètre du site

0 300 600 900 1200 Mètres



**Dunes et forêts de l'île d'Oléron  
Secteur de Domino  
Les espèces de l'annexe 4 de la directive habitats**

3b



N  
1:25000

- Observations directes*  
Hyla meridionalis (Ann4), Lacerta bilineata (Ann4) & Podarcis muralis (Ann4) sont présent sur l'ensemble des milieux.
- Autres données (printemps/été 2000) :*  
*Détection ultrasonore des chiroptères*
- |       |                           |                   |
|-------|---------------------------|-------------------|
| ①     | Eptesicus serotinus       | } <b>Contacts</b> |
| ②     | Myotis daubentoni         |                   |
| ③     | Nyctalus leisleri         |                   |
| ④     | Nyctalus noctula          |                   |
| ⑤     | Pipistrellus Kuhl         |                   |
| ⑥     | Pipistrellus nathusii     |                   |
| ⑦     | Pipistrellus pipistrellus |                   |
| ⑧     | Plecotus sp               |                   |
| - - - | Parcours                  |                   |
| —     | Perimètre du site         |                   |

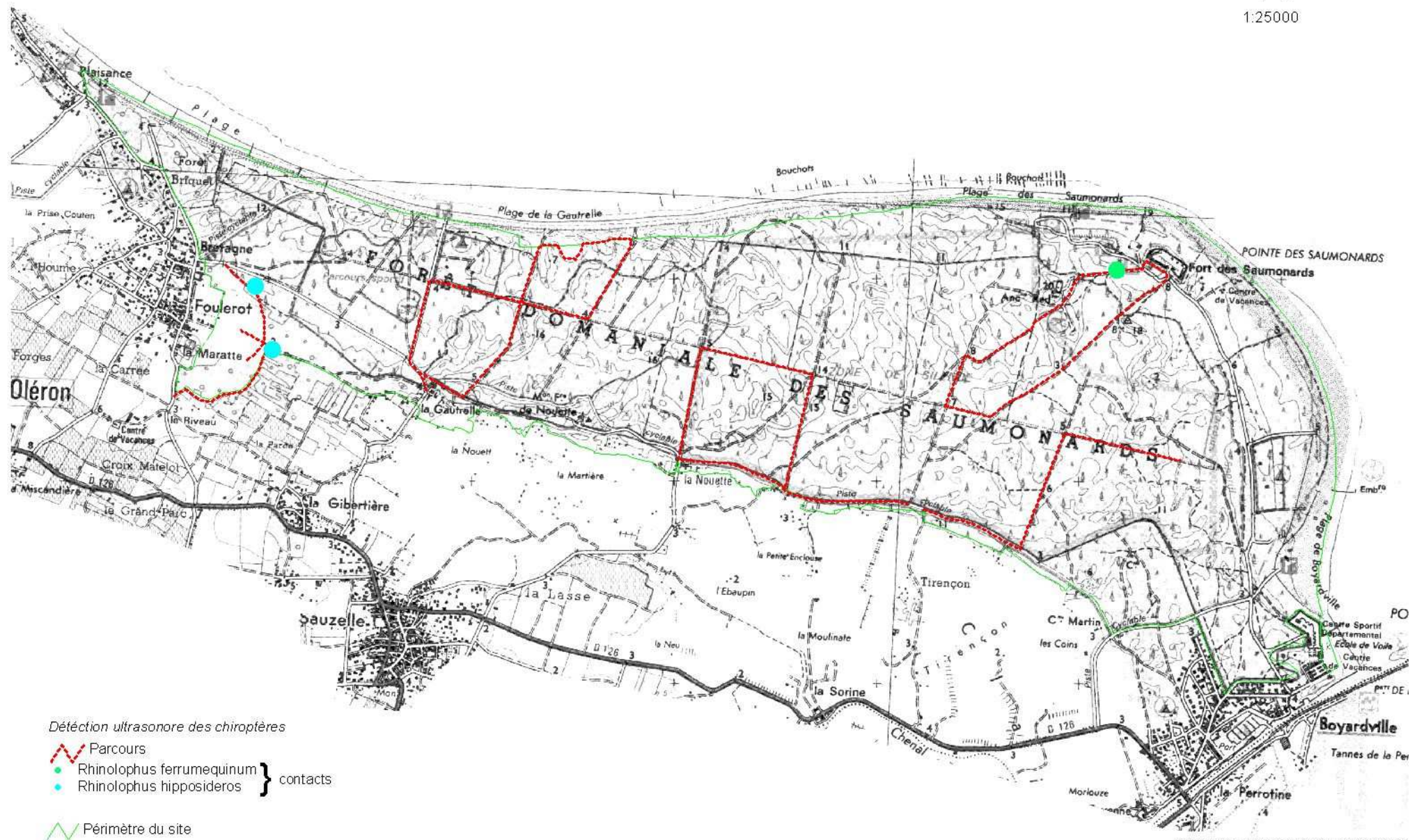
0 250 500 750 Mètres



Sources : Inventaire LPO (P. Jorides), NE17 (M. T. Iribar), ONF (C. Dargé)  
SCAN25 rc IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisateur : B.E.O.N.F. La Roche Ix (P. Lebois)  
SIG Dat Expert 2.1.c  
14/11/01

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur des Saumonards Les espèces de l'annexe 2 de la directive habitats

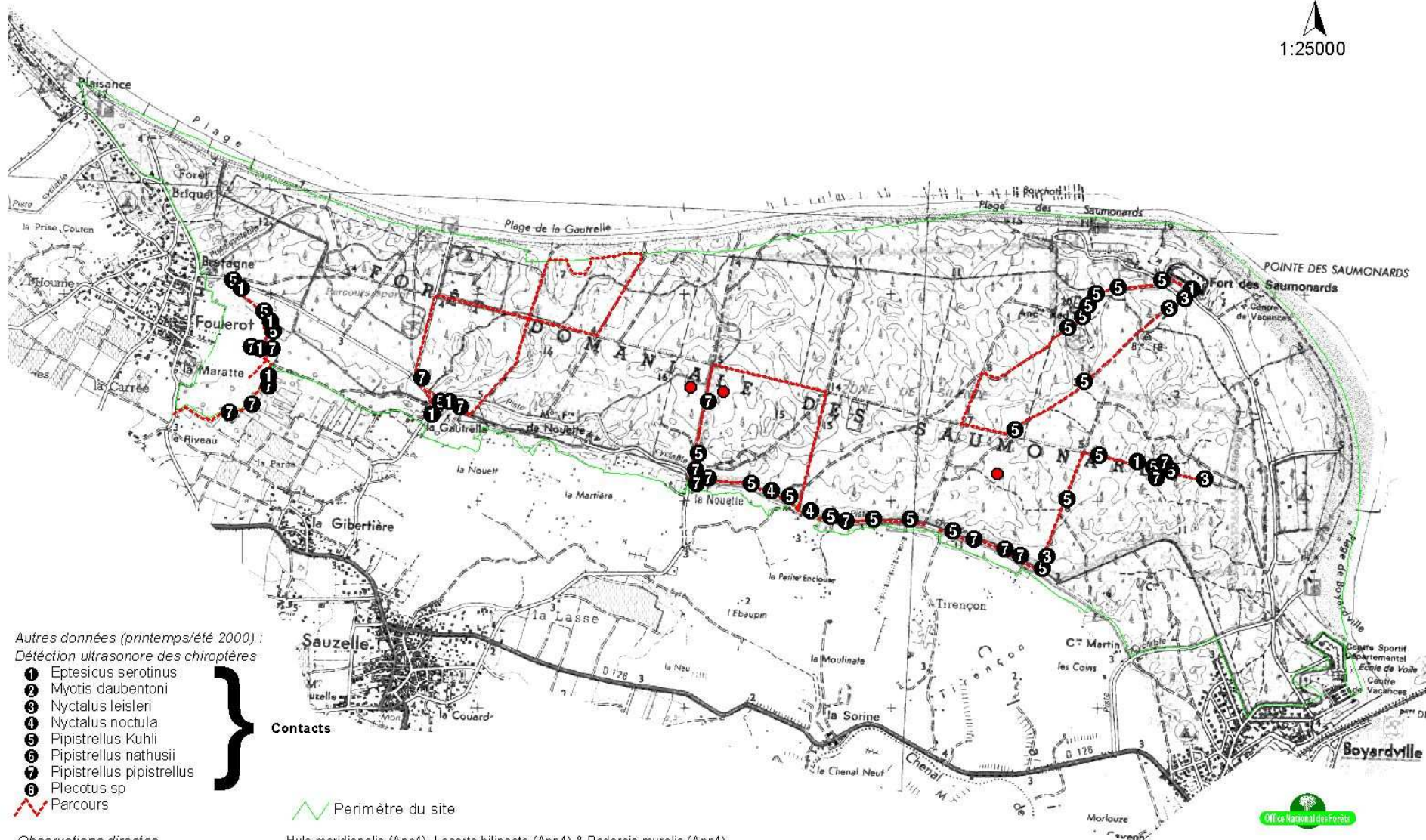
N  
1:25000



Source : Inventaire LPO (P.Jourde), N.E17 (JM.Thirion), 0 Nf (C. Dauge)  
SO AN 25 r c IO N1989  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE 0 N F La Rochelle (P.Lebou)  
SDO Val d'Espoir 2.1.c  
08/05/01

**Dunes et forêts de l'île d'Oléron**  
**Secteur des Saumonards**  
**Les espèces de l'annexe 4 de la directive habitats**

N  
 1:25000



Autres données (printemps/été 2000) :

Détection ultrasonore des chiroptères

- ① Eptesicus serotinus
- ② Myotis daubentoni
- ③ Nyctalus leisleri
- ④ Nyctalus noctula
- ⑤ Pipistrellus Kuhl
- ⑥ Pipistrellus nathusii
- ⑦ Pipistrellus pipistrellus
- ⑧ Plecotus sp
- Parcours



Contacts

Observations directes

- Triturus marmoratus

Perimètre du site

*Hyla meridionalis* (Ann4), *Lacerta bilineata* (Ann4) & *Podarcis muralis* (Ann4) sont présent sur l'ensemble des milieux.



Source : Base de données LPO (P. Jorès), NEI (M. Tirol), ONF (C. Dargé)  
 SCANS 1101011999  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 Réalisation : BE ONF La Rochelle (P. Lebois)  
 SIG Dat Expert 2.1.0  
 10/05/01

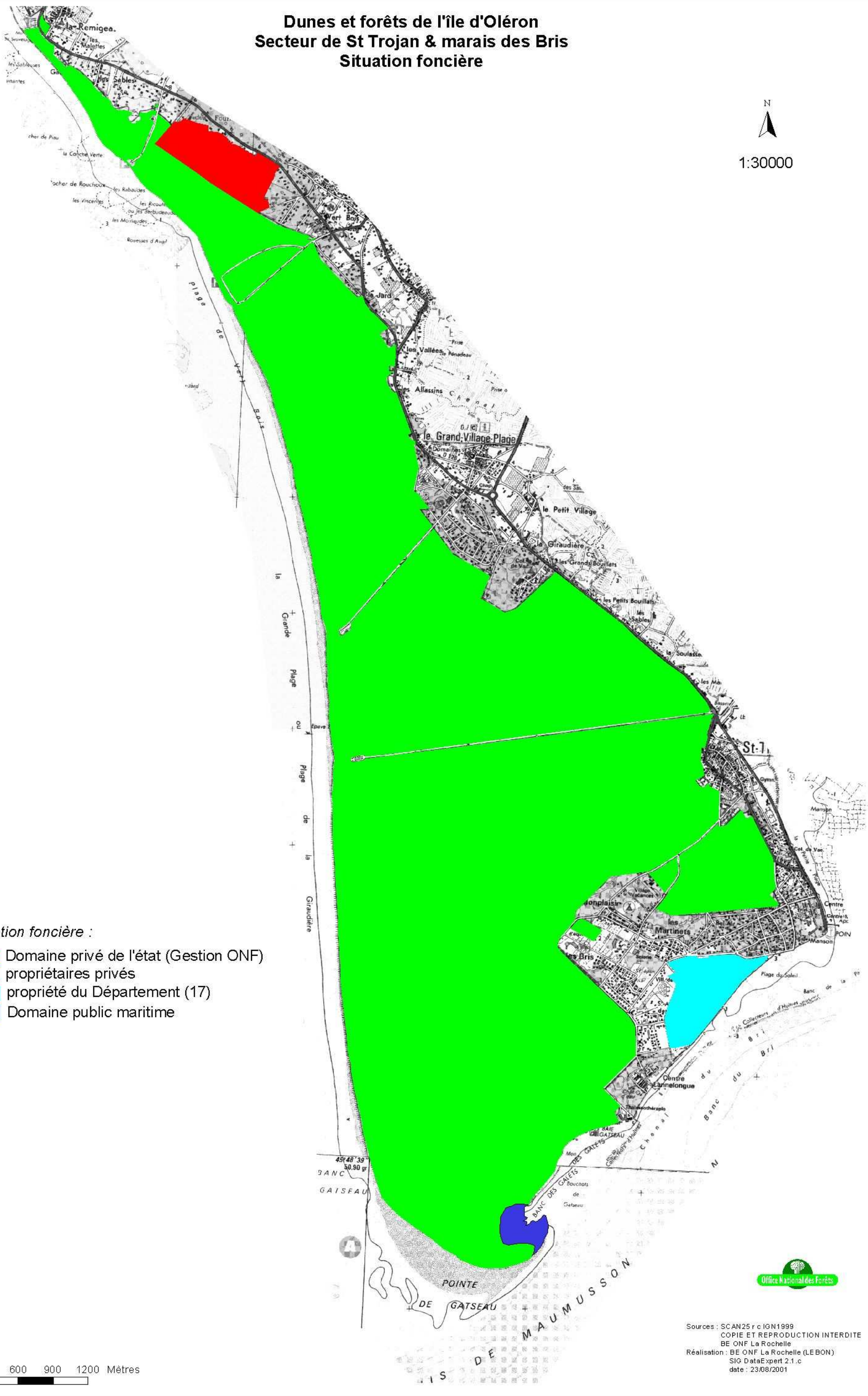
# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur de St Trojan & marais des Bris Situation foncière



1:30000

**Situation foncière :**

- Domaine privé de l'état (Gestion ONF)
- propriétaires privés
- propriété du Département (17)
- Domaine public maritime



0 300 600 900 1200 Mètres

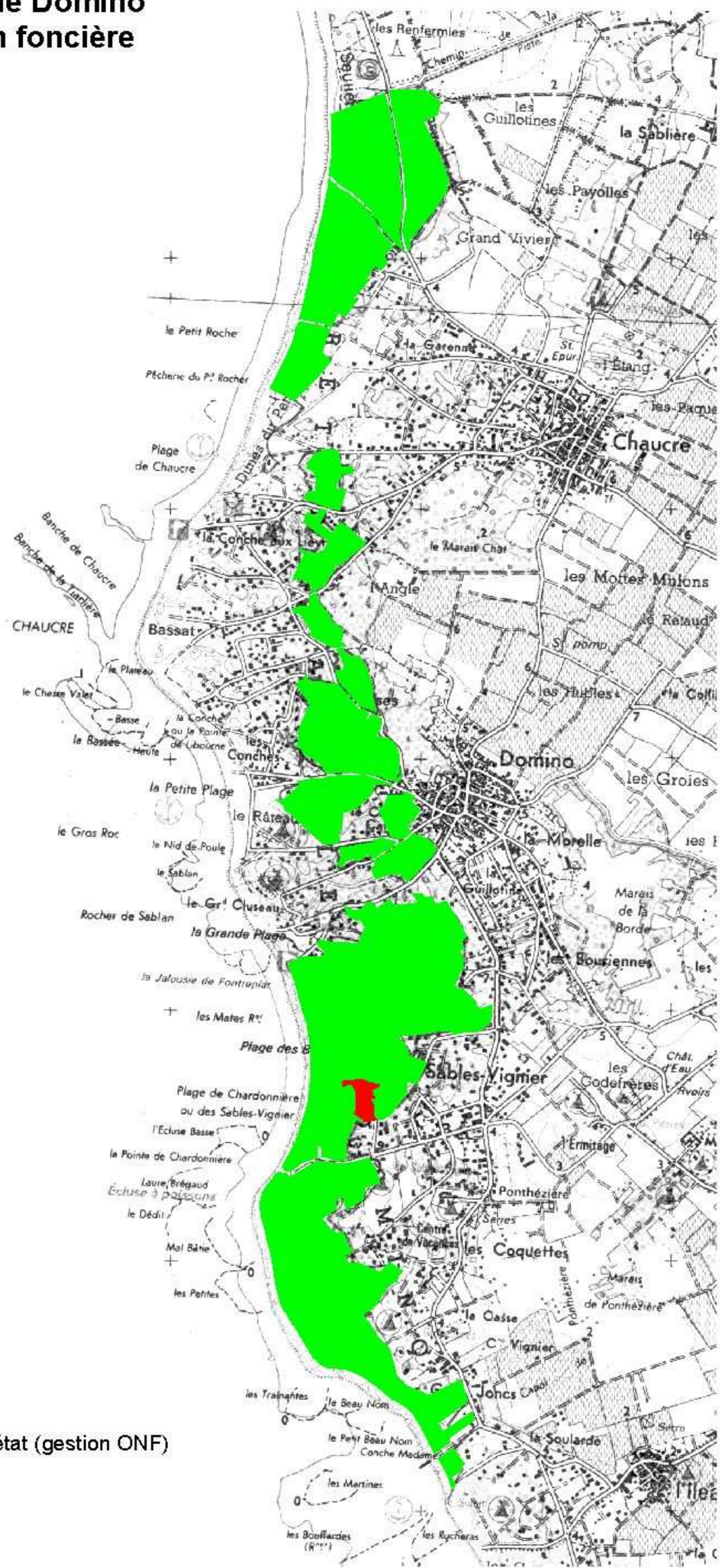
Sources : SCAN25 r.c.IGN1999  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 BE ONF La Rochelle  
 Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
 SIG DataExpert 2.1.c  
 date : 23/08/2001

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron

## Secteur de Domino

### Situation foncière

N  
1:25000



**Situation foncière :**

- Domaine privé de l'état (gestion ONF)
- propriétaires privés

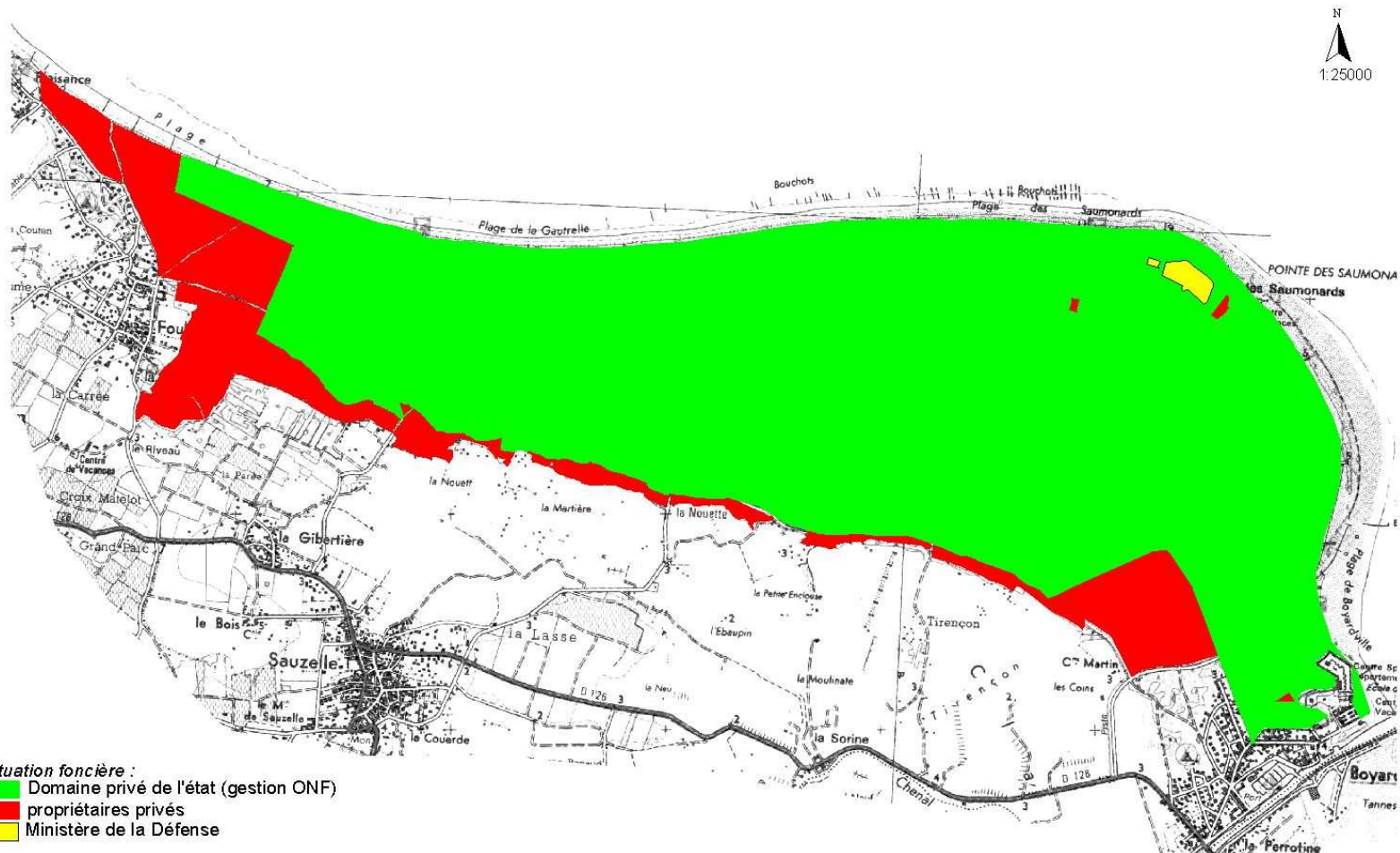
0 250 500 750 Mètres



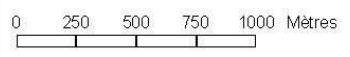
Sources : SCAN25 r c IGN1999  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 BE ONF La Rochelle  
 Réalisation : BE ONF La Rochelle (Lebon)  
 SIG DataExpert 2.1.c  
 date : 13/11/2000

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Secteur des Saumonards Situation foncière

4c



**Situation foncière :**  
■ Domaine privé de l'état (gestion ONF)  
■ propriétaires privés  
■ Ministère de la Défense



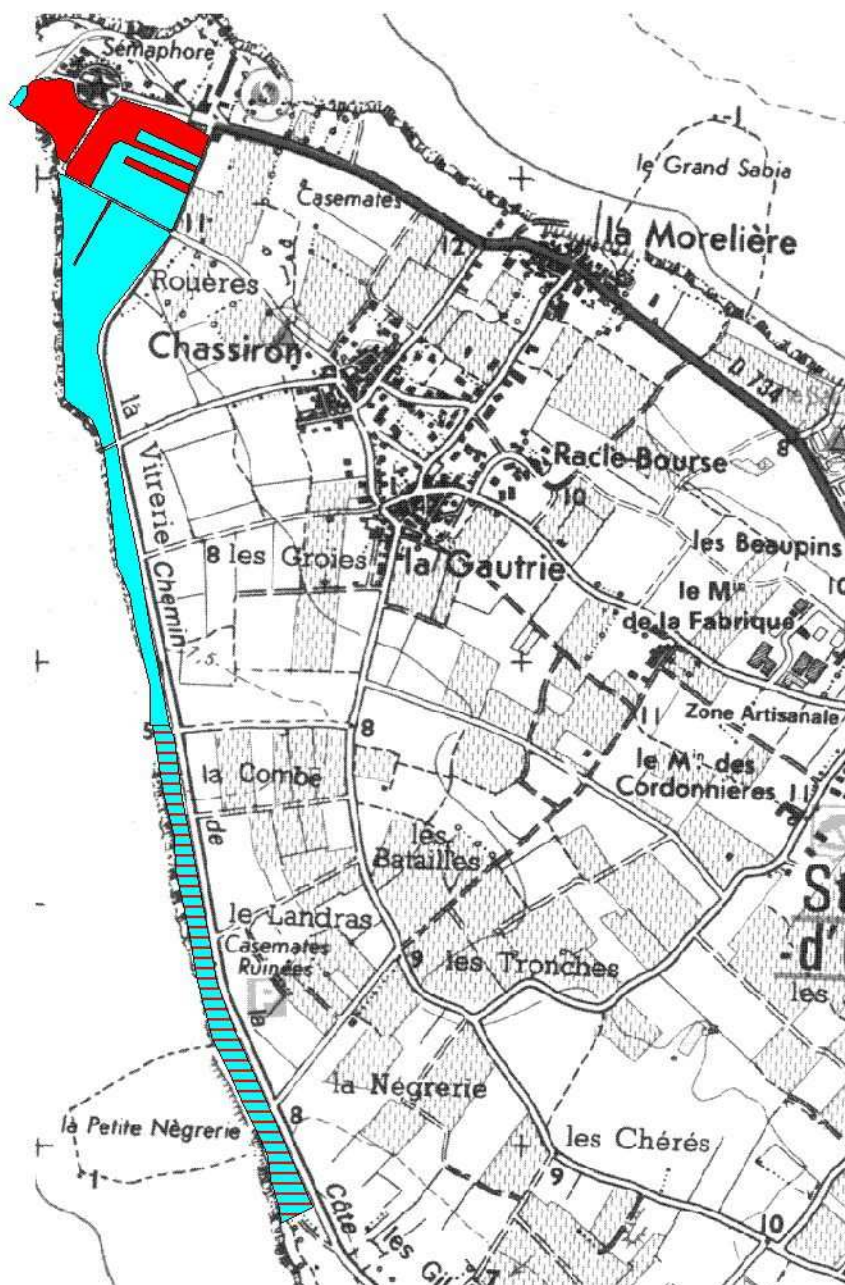
Sources : IGN 251 c IGN 1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
BE ONF La Rochelle  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (Lebon)  
SIG DataExpert 2.1. c  
date : 14/11/2001

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron

## Secteur de Chassiron

### Situation foncière

N  
1:15000



#### Situation foncière :

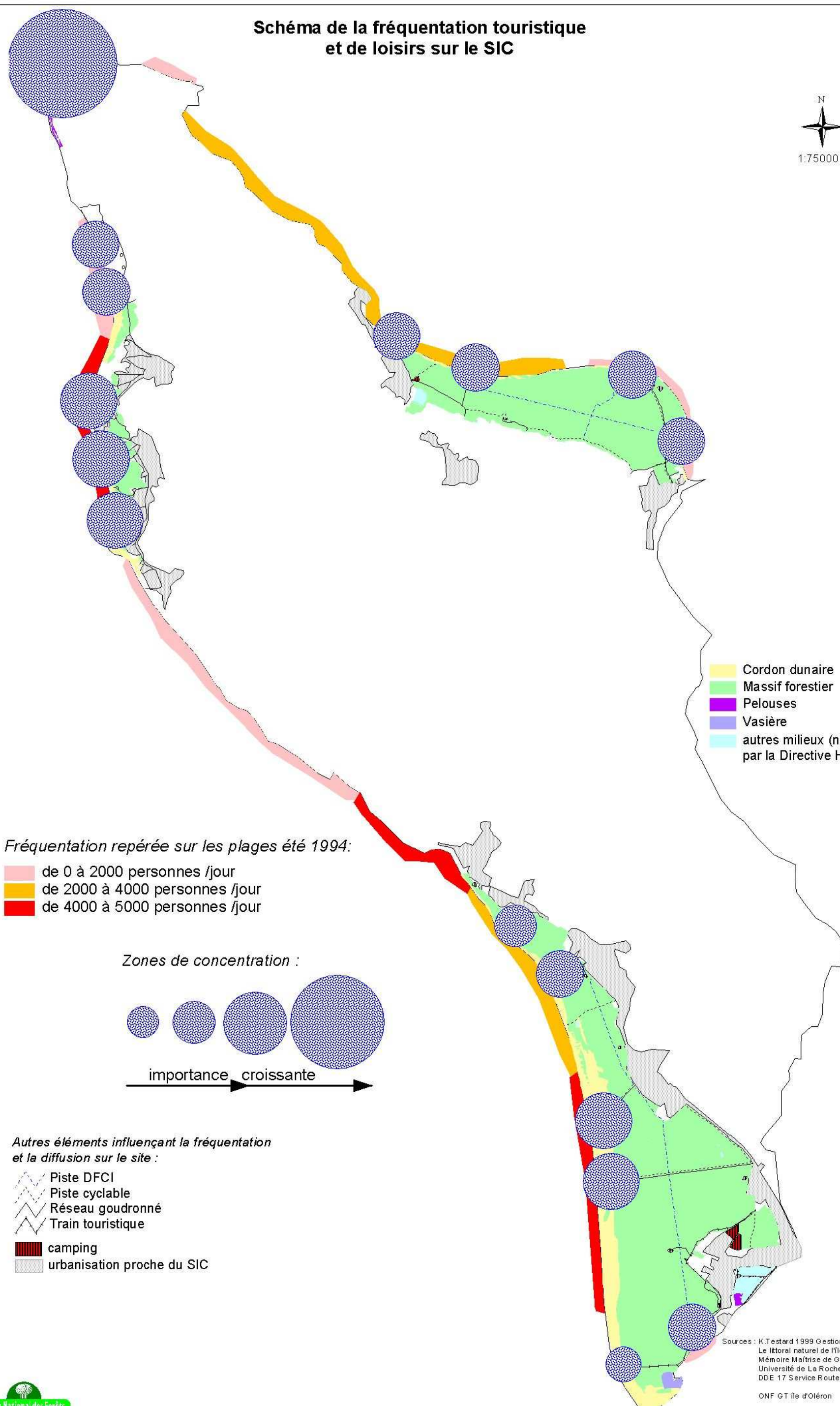
- propriété du Département (17)
- propriétaires privés
- propriété du Département (17) et/ou propriétaires privés

0 150 300 450 Mètres



Sources : SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
BE ONF La Rochelle  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (Lebon)  
SIG DataExpert 2.1.c  
date : 13/11/2000.

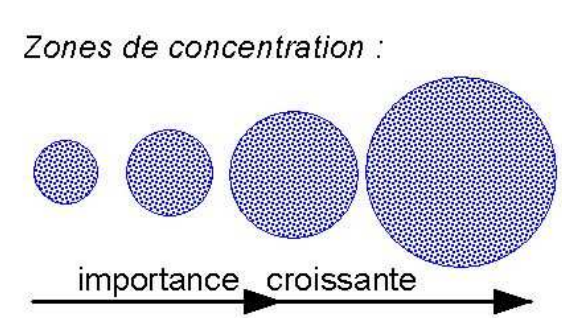
# Schéma de la fréquentation touristique et de loisirs sur le SIC



- Cordon dunaire
- Massif forestier
- Pelouses
- Vasière
- autres milieux (non concernés par la Directive Habitat)

### Fréquentation repérée sur les plages été 1994:

- de 0 à 2000 personnes /jour
- de 2000 à 4000 personnes /jour
- de 4000 à 5000 personnes /jour



### Autres éléments influençant la fréquentation et la diffusion sur le site :

- Piste DFCI
- Piste cyclable
- Réseau goudronné
- Train touristique
- camping
- urbanisation proche du SIC

Sources : K.T estard 1999 Gestion d'un espace sensible:  
Le littoral naturel de l'île d'Oléron  
Mémoire Maîtrise de Géographie  
Université de La Rochelle  
DDE 17 Service Routes

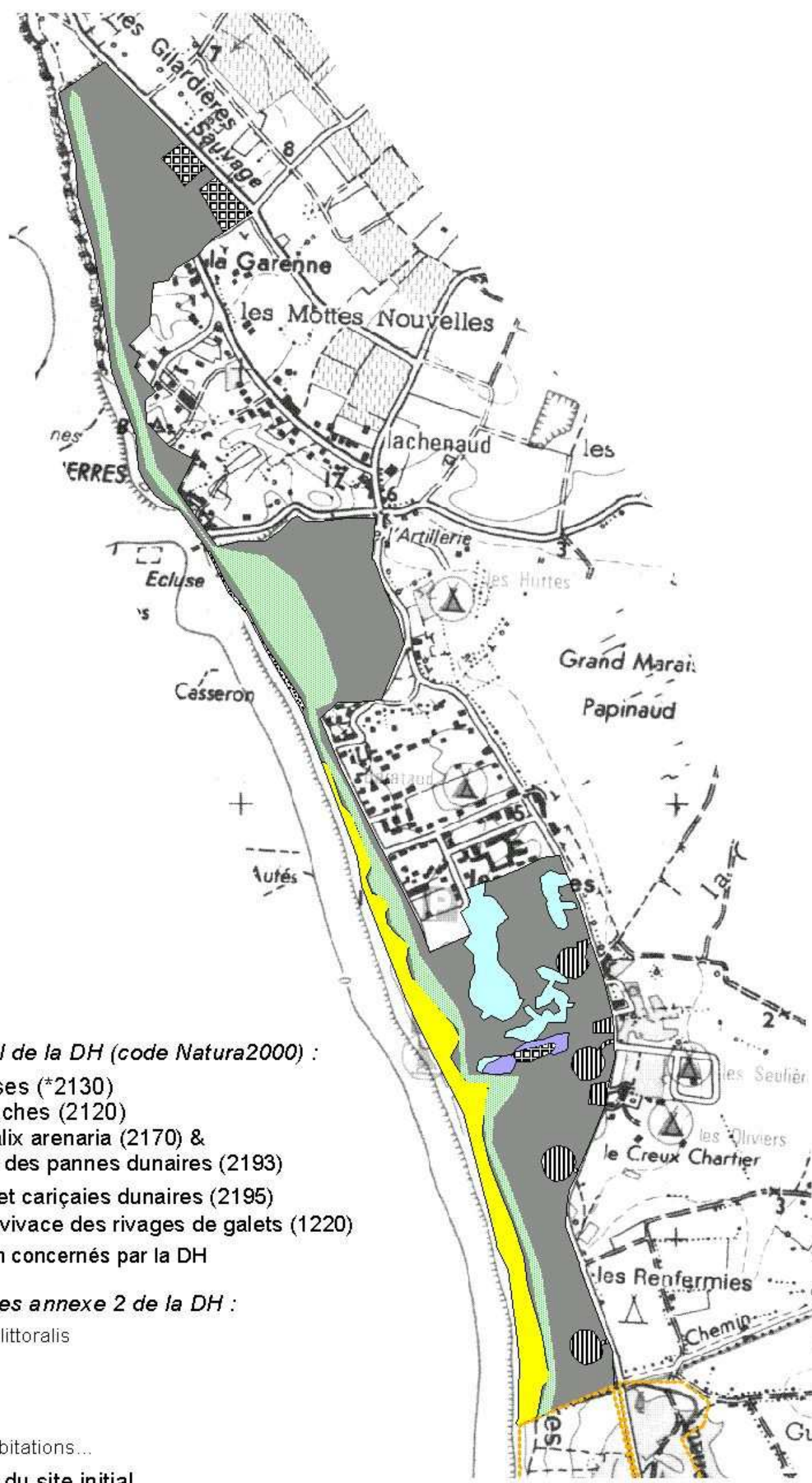
ONF GT île d'Oléron  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (Lebon)  
14/11/2001





Dunes et forêts de l'île d'Oléron  
 Proposition d'extension dune des Seulières  
 Les habitats

6b



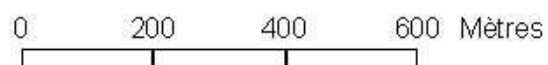
Habitats annexe 1 de la DH (code Natura2000) :

- \*Dunes grises (\*2130)
- Dunes blanches (2120)
- Dunes à Salix arenaria (2170) & Bas marais des pannes dunaires (2193)
- Roselières et cariçaies dunaires (2195)
- Végétation vivace des rivages de galets (1220)
- Habitats non concernés par la DH

Habitats d'espèces annexe 2 de la DH :

- Omphalodes littoralis

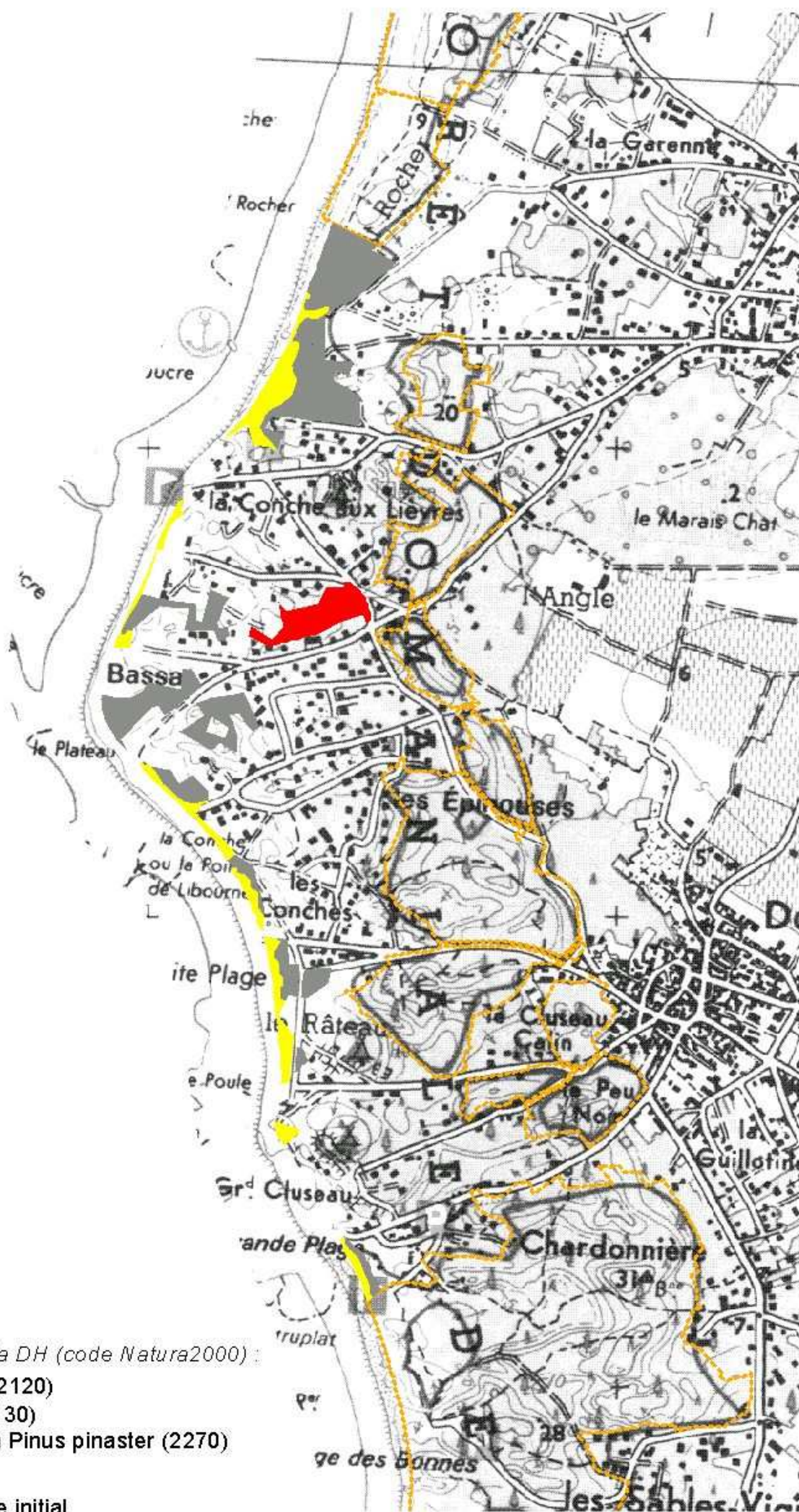
- Parkings, habitations...
- Périmètre du site initial



Sources : Relevé terrain Thirion NE17  
 SCAN25 r c IGN1999  
 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
 Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
 SIG DataExpert 2.1 c  
 23/08/01

# Dunes et forêts de l'île d'Oléron Proposition d'extension dune domaniale de Domino Les habitats

6b



Habitats annexe I de la DH (code Natura2000) :

- Dunes mobiles (2120)
- Dunes grises (2130)
- Forêts dunales à Pinus pinaster (2270)

Périmètre du site initial

0 200 400 600 Mètres



Sources : Relevé terrain ONF  
SCAN25 r c IGN1999  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Réalisation : BE ONF La Rochelle (LEBON)  
SIG DataExpert 2.1c  
14/11/01